C.R.A.C. N° 174 (2017-2018)
5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine

Lundi 2 juillet 2018

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Auditions....1

Proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1)....1

Audition de M. Hennuy, Mme Dethy et M. Terrones Gavira, Inspecteur général, Directrice de la Direction des programmes européens et expert à la Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hennuy, Inspecteur général à la Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3)....1

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Arens, Mme Brogniez, M. Hennuy, Inspecteur général à la Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3), M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, Mme Dethy, Directrice de la Direction des Programmes européens à la Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3)....6

Projets et propositions....13

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 et 1bis)....13

Désignation d'un rapporteur....13

Exposé de M. Collin, Ministre de Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

Intervenants : Mme la Présidente, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région....13

Observations de la Cour des comptes - Exposé de M. Hubert, Auditeur adjoint de la Cour des comptes

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hubert, Auditeur adjoint de la Cour des comptes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région 14

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Prévot, Arens, Mmes Ryckmans, Brogniez, M. Godfriaux, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....15

Vote.....23

C*onfiance au président et au rapporteur*.....23

Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (Doc. 1142 (2017-2018) N° 1, 1bis à 1quinquies) ;

Projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1143 (2017-2018) N° 1).....23

Chapitre VIII - Modification du Code wallon du Tourisme - Art. 174 à 177 - p. 118 Chapitre IX - Modifications de la partie VIII du Livre Ier du Code de l'environnement, la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, la Loi du 28 février 1882 sur la chasse, le Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, le Code rural du 7 octobre 1886, la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, le Décret du 27 juin 2013 prévoyant des dispositions diverses en matière d'agriculture, d'horticulture et d'aquaculture - Art. 178 à 240 - pp. 119 à 126 Chapitre X - Dispositions modificatives du Code wallon de l'agriculture et l'annexe V du Livre Ier du Code de l'environnement - Art. 241 à 373 - pp. 126 à 145 Chapitre XIII - Dispositions diverses, transitoires et finales - Art. 453 à 460 - pp. 159 et 160.....24

Désignation d'un rapporteur.....24

Exposé de M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

Intervenants : Mme la Présidente, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....24

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Prévot, Godfriaux, Mme Ryckmans, M. Arens, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région 26

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, MM. Prévot, Arens.....33

Projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1143 (2017-2018) N° 1).....51

Examen et vote des articles.....50

Confiance au président et au rapporteur.....51

Organisation des travaux (Suite).....51

Liste des intervenants.....52

Abréviations courantes.....53

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

Présidence de Mme Galant, Vice-présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 33 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux. Tout le monde peut-il s'installer ?

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne.

AUDITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA WALLONIE POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) APRÈS 2020, DÉPOSÉE PAR MME RYCKMANS ET M. HENRY (DOC. 1113 (2017-2018) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les auditions sur proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1).

MM. P. Prévot et Godfriaux ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs

Audition de M. Hennuy, Mme Dethy et M. Terrones Gavira, Inspecteur général, Directrice de la Direction des programmes européens et expert à la Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hennuy.

M. Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir invité le DPEAI à participer aux travaux et vous donner peut-être un éclairage sur toute cette réflexion concernant la réforme de la PAC.

J'ai lu attentivement les comptes rendus de vos travaux et j'ai pu noter que, sur base de ceux-ci, trois sujets vous intéressaient particulièrement : la question du budget, la mise en œuvre de la PAC actuelle et également l'analyse des propositions de la commission.

Pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, je vais principalement axer mon intervention sur les propositions législatives qui ont été communiquées par la commission le 1er juin dernier et passer en revue les différents faits saillants de ces propositions sous l'angle de la mise en œuvre de la PAC actuelle. Les questions budgétaires, je ne vais peut-être pas les approfondir d'autant plus que ces questions sont déjà souvent revenues à votre agenda dans le cadre de questions parlementaires que j'ai eu aussi l'occasion de visualiser.

Je propose donc d'entrer directement dans le sujet et aussi, par la même occasion, de me faire assister de deux collaborateurs : Mme Dethy, Directrice et M. Terrones pour éventuellement répondre à des questions beaucoup plus techniques.

Je vous propose donc de démarrer.

Première question : pourquoi encore une nouvelle réforme aujourd'hui ? Je dirais qu'au travers de l'histoire de la PAC, la PAC a connu des épisodes successifs. Je vais retracer sur une ligne du temps les grands faits majeurs de l'évolution de la PAC depuis son origine en 1962, la création d'une politique basée sur des garanties et des organisations communes de marché fortes dans l'optique de moderniser les structures et surtout d'assurer l'approvisionnement alimentaire.

Ensuite, nous avons connu une large période de prospérité à un tel point que la production agricole est devenue un problème en lui-même. C'est donc en 1984 que nous avons dû reconnaître les premières mesures de maîtrise de la production qui se sont généralisées par la suite. En 1992, après les quotas laitiers, en 1984, nous

avons eu une réforme assez significative qui était la réforme Machari qui a consisté à baisser les prix minimum garantis pour les substituer avec des paiements directs et aussi instaurer de nouveaux instruments de maîtrise de la production sous la forme de la jachère.

En 1999, nous avons connu une nouvelle étape, c'était l'agenda 2000. C'est là une grande nouveauté puisque l'on a instauré une PAC basée sur deux piliers, notamment en créant le développement rural. Ensuite, nous avons, en 2003, la réforme à mi-parcours où là, on a vraiment consacré pleinement les paiements découplés par le biais d'un système de droit de paiement unique par exploitation avec également l'introduction de la conditionnalité et également la fin programmée de certains instruments de maîtrise de la production comme les quotas laitiers ou l'abandon de la jachère.

Ensuite, nous avons eu un bilan de santé. Nous avons connu une importante réforme en 2013. Nous avons eu une nouvelle réforme en 2017 et puis, aujourd'hui, en 2018, nous sommes encore face à une nouvelle réforme.

Depuis 1999, nous sommes donc dans un cycle de réformes de plus en plus accélérées où, en moyenne, tous les quatre ou cinq ans, nous avons du nouveau au niveau de la PAC avec énormément de changements à la clé.

Ces réformes, on les voit très bien au travers des dépenses. Vous avez ici les projections du budget de la PAC en fonction des différents types de dépenses. On voit progressivement une diminution de tout ce qui est gestion de marché par le biais des interventions sur les marchés et les reçus sur l'exportation qui ont été substitués par des soutiens couplés avec l'introduction du second pilier et aussi, au cours de l'histoire, une baisse significative du budget de la PAC puisqu'aujourd'hui, nous tournons aux alentours d'environ une trentaine de pour cent.

Pourquoi une nouvelle réforme aujourd'hui ? Tout d'abord parce que la programmation arrive bientôt à échéance, mais également par rapport à d'autres éléments externes, notamment le Brexit. Le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne va entraîner une perte significative du budget européen puisque ce n'est pas moins de 10 milliards d'euros qui seront perdus dans ces opérations-là, dont trois milliards d'euros au niveau de la PAC en chiffres annuels.

Ensuite, nous avons de nouveaux défis : la crise migratoire, la sécurité, les changements climatiques au travers aussi des engagements de la COP21 et également un nouveau mode de relations internationales puisqu'aujourd'hui, depuis l'ère Trump, nous sommes de plus en plus entrés dans un mode de relation bilatérale alors qu'auparavant, c'était des relations multilatérales.

Nous avons également, dans le cadre de cette réforme, une toile de fond qui est le cadre financier pluriannuel qui a deux aspects. Tout d'abord, il fixe le cadre budgétaire. C'est lui qui fixe les contributions nationales. Combien chaque État membre amène au budget européen ? Quels sont les montants alloués aux différentes rubriques, c'est-à-dire politiques européennes ?

Pour rappel, nous avons cinq rubriques, dont la croissance durable et les ressources naturelles. C'est donc dans ce budget qu'est logée la PAC, mais nous avons également un budget pour la sécurité, la citoyenneté, la cohésion économique et sociale. La PAC fait partie d'un ensemble de budgets au niveau européen.

Au travers de ce cadre financier pluriannuel, c'est également un certain nombre d'orientations fondamentales de la PAC qui doit être fixé :

- le principe de la poursuite de la convergence externe des paiements directs ;
- les plafonnements des aides ;
- la notion de réserve de crise ;
- la flexibilité entre les deux piliers ;
- les plans stratégiques ;
- la part obligatoire du budget alloué en environnement et au niveau du climat.

Au niveau du budget, comme je l'ai dit d'entrée de jeu, nous avons malheureusement enregistré des pertes significatives. Ces pertes sont ici ventilées au niveau des deux régimes principaux, paiement direct et développement rural, à travers du chiffre. Le budget global de la PAC serait de 365 milliards d'euros en prix courant, donc il ne représenterait plus que 28 % du budget européen. Si l'on traduit cela en francs constants, on tombe à 324 milliards.

Au niveau des chiffres, comme tout chiffre, il y a 1 000 façons de présenter les choses et souvent c'est ce que la Commission a fait, elle a présenté ces chiffres qui sont relativement négatifs, sous un autre angle de vision.

La PAC nouvelle, quels en sont les objectifs ? Je résumerai les trois objectifs généraux en trois principes clés : sécurité alimentaire, climat et environnement, et renforcement des zones rurales. Ces objectifs sont déclinés au travers de neuf objectifs spécifiques, dans lesquels je pointerais les accents particuliers, notamment la confirmation vers l'orientation vers le marché, donc une production axée vers le marché, en dépit des crises sévères que l'on a connues dans le secteur laitier en 2012, en 2016 et peut-être encore prochainement, mais aussi en dépit de certaines situations de marché qui se dégradent. Je parle ici particulièrement du secteur du sucre, où les prix sont relativement dégradés par rapport à ce que l'on connaissait les années précédentes. Je dirais aussi le marché des céréales, où c'est également loin d'être florissant.

Le deuxième accent, la lutte contre les changements climatiques et la protection environnementale. Le troisième accent, la relève des générations, le dynamisme des zones rurales et les nouvelles exigences de la société en termes de bien-être des animaux, la qualité des produits, et cetera. En gros, il n'y a rien de bien neuf, de manière fondamentale, derrière ces nouvelles orientations « présentées par la Commission », sinon qu'il y a confirmation de tendances que l'on connaissait déjà depuis longtemps.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la Commission a déposé sur la table des propositions de règlements, elles sont au nombre de trois. La principale est la proposition qui établit une aide au plan stratégique, puisque celle-ci constitue la fusion de deux règlements spécifiques existants : d'une part, le règlement sur les paiements directs et, d'autre part, celui qui concernait le développement rural. À côté de cela, il y a un règlement horizontal que l'on dit relatif au financement de la PAC, mais qui est plus de la gestion des fonds en termes de gouvernance, de contrôle, et cetera. À côté de cela, le troisième règlement est une modification de l'organisation commune de marché, mais qui est plus la résultante de modifications introduites à d'autres niveaux.

Le premier concept à retenir dans le cadre de ces propositions législatives, ce sont les plans stratégiques qui portent sur les deux piliers de la FWA. Ils sont malheureusement élaborés au niveau de l'État. Cela veut dire que si, au niveau belge par exemple, nous adoptons des plans stratégiques élaborés au niveau régional, nous devons avoir une cohérence assurée au niveau national. En fait, dans l'état actuel des discussions, le plan stratégique au niveau national ne peut absolument pas être la somme des plans stratégiques au niveau régional, ce qui pose un problème assez conséquent.

Vous avez également une méthodologie là derrière, mais qui est une méthodologie – si elle s'applique aux deux piliers – qui s'inspire essentiellement de ce qui se passait déjà au niveau du Plan du développement rural.

Ces plans doivent contenir une série d'éléments, il y en a huit. Parmi ces éléments, il y en a deux principaux : les interventions, donc les modalités d'octroi des aides. Je vais également dire un mot sur la simplification et la réduction de la charge administrative, où la Commission refile plutôt la patate chaude aux États membres pour faire de la simplification administrative, notamment au travers des concepts repris au niveau des définitions, où la Commission donne les balises et il reviendra aux États membres de dire ce que sont réellement ces notions.

Ce sont donc des éléments fondamentaux, puisque ce sont des outils de ciblage des aides. C'était des vecteurs de simplification ou de complexité administrative pour les bénéficiaires, mais également au niveau de l'administration. Agriculteurs et administration, on est un peu main dans la main dans cette option.

Par rapport à ces options, j'attirerai l'attention sur deux notions particulières : la notion de véritable agriculteur, qui est pendant du vocable actuel « agriculteur actif », où nous avons la possibilité de définir quels sont les agriculteurs réellement bénéficiaires d'aides. Aujourd'hui, c'est une définition d'agriculteur actif que l'on a appliquée au niveau de la Région wallonne, mais c'est aussi une définition avec un maillage relativement large, dans le sens où c'était peu efficace. Sur les 15 000 agriculteurs que nous avons dans notre système de données, 84 seulement ont été recalés par ces définitions-là et 35 ont été repêchés par des voies dérogatoires. À ceci s'ajoutent les problèmes des retraités, des sociétés de gestion de patrimoine, des gens qui ne font de l'agriculture que pour toucher des primes, et cetera. C'est quelque chose d'extrêmement important.

L'autre notion extrêmement importante également, c'est la notion de surface agricole et d'hectares admissibles. Aujourd'hui à peu près 750 000 hectares sont déclarés à la PAC. Au niveau de la gestion administrative, ce sont quelque 370 000 parcelles gérées avec, là-dedans, 1 814 000 éléments du paysage - donc des haies, des marres, des fossés, et cetera - dont 235 000 sont aujourd'hui dans la PAC et que nous devons gérer. Cela veut dire qu'en termes de charges ce sont des contrôles qui y sont associés. Plus de 90 000 constats à gérer le sont encore aujourd'hui manuellement, ce ne sont pas des choses faites automatiquement par les programmes.

Les propositions législatives comportent également un dispositif concernant le plafonnement. Aujourd'hui, nous n'appliquons pas le plafonnement au niveau wallon, dans le sens où c'était une disposition définie au niveau européen et qui touchait surtout des types d'agriculture que l'on retrouvait ailleurs. Beaucoup de nos structures passaient au travers de cette définition. Elles portent uniquement également, contrairement à ce qui était proposé jusqu'à présent, sur un socle qui était le paiement de base ; aujourd'hui c'est un plafonnement qui portera sur l'ensemble des paiements directs. C'est la nouveauté.

Le plafonnement fait aussi appel à certains dangers lorsque l'on le met en œuvre. Si l'on veut gérer une situation, il y a aussi parfois des contre-effets. On peut aussi être confronté, par l'effet du plafonnement, à des phénomènes de scission d'exploitations, de création d'exploitations artificielles, comme cela a déjà été le cas dans le passé lorsque l'on ne pouvait pas accumuler production laitière et prime à la vache allaitante. Vous aviez Monsieur qui reprenait les vaches allaitantes et Madame qui reprenait la production laitière ; la délimitation était une espèce de ligne blanche que l'on traçait au milieu de la ferme.

Si jamais le plafonnement était appliqué, on estime qu'avec la tranche de 60 000 euros ici, nous aurions à peu près 5 % des exploitations concernées. Cependant, il faut également entendre que ce plafonnement ne s'applique pas non plus de manière brute, il y a également la possibilité de déduire un certain nombre de choses, notamment tout ce qui touche à la main-d'œuvre.

Cette diapositive-ci vous présente les changements qui interviennent au niveau de la structure des paiements directs, où vous avez deux changements notoires, notamment par rapport à la situation actuelle, qui est celle présentée sur la gauche. Vous avez, d'une part, la disparition du paiement vert qui intègre le paiement de base et qui devient aujourd'hui un nouveau socle de paiement et, d'autre part, la disparition de soutien aux zones à contrainte naturelle. Toutefois, ce système-là faisait double emploi par rapport à un autre régime disponible dans le second pilier, qui est le soutien aux zones défavorisées, en quelque sorte.

Apparaissent aujourd'hui deux nouveaux éléments : un paiement de base qui s'appelle « aide de base au revenu pour un développement durable » et des plans environnementaux, sur lesquels je vais revenir dans quelques instants.

Ces paiements de base, nous pouvons toujours les maintenir. Ils remplacent le « paiement de base et le paiement vert », cette aide de base. Nous avons la possibilité d'abandonner le système actuel des droits de paiement de base pour aller vers un montant forfaitaire à l'hectare, mais si l'on maintient les droits de paiement de base comme aujourd'hui, nous devons continuer la convergence interne, donc au sein de la Région wallonne, soit totale ou partielle.

L'établissement des paiements de base a été une opération relativement lourde à l'époque, en 2015, dans le sens où il fallait, pour pouvoir avoir accès au système, avoir un ticket d'entrée et le montant de référence, pas mal de producteurs ont eu des problèmes à ce niveau-là, soit ils avaient l'un et pas l'autre soit ils avaient totalement zappé, je dirais, le système. Cela a engendré un niveau important de recours, plus de 1 200 recours ont été introduits pour corriger ces situations et par ce biais-là bon nombre de personnes ont fait une demande d'accès à la réserve notamment au niveau des jeunes où 90 % des montants consacrés à la réserve l'ont été en faveur des jeunes.

Autre disposition, l'aide distributive complémentaire aux revenus, elle est obligatoire, mais nous l'appliquons à notre niveau. Aujourd'hui, on pourrait la faire soit à l'hectare ou avec des montants différenciés en fonction des fourchettes d'hectares. Aujourd'hui, ce paiement, qui n'est pas appliqué au niveau de la Région flamande, mobilise une enveloppe de 47 500 000 d'euros. Elle bénéficie à presque 13 000 bénéficiaires et cela donne un paiement à l'hectare d'environ 125 euros et par ce biais-là, 380 000 hectares sont concernés par ce dispositif. Celui-ci est relativement conséquent, le montant est le plus important au niveau européen. Le gros défaut de ce dispositif aujourd'hui est que la base sur laquelle il se réfère est une moyenne nationale, celle-ci est fixée à 30 hectares, mais cette moyenne nationale est tirée vers le bas à cause des structures flamandes puisque notre moyenne par exploitation est de 52 hectares.

Autre dispositif, l'aide complémentaire aux jeunes, là aussi, point extrêmement important, est reconduit. On doit mobiliser ici un niveau minimum de ressources. Nous avons consacré cette année, en tout cas lors de la campagne 2017, 4,6 millions d'euros via ce dispositif pour aider les jeunes, 800 bénéficiaires ont pu y accéder. Cela donne un paiement complémentaire de 91 euros à peu près à l'hectare. Cela a apporté en moyenne, dans l'escarcelle des jeunes, un montant à peu près de 5 900 euros par an. Ceci est assez significatif même si nous ne sommes pas vraiment dans l'optique d'un instrument réellement incitatif, mais plutôt quelque chose pour soutenir les charges liées à l'installation. Changement intervenu récemment, dans le cadre du règlement omnibus voté récemment, le paiement aux jeunes est d'office maintenant mobilisable pendant cinq ans. Avant, dès que l'on avait atteint 40 ans, 11 mois et 29 jours, on ne pouvait plus avoir accès à ce dispositif. Gros changement, le verdissement disparait, il est remplacé par les programmes pour le climat et l'environnement. Cela est obligatoire de mettre en oeuvre au niveau de l'État membre, mais cela est volontaire pour les agriculteurs. Donc instrument obligatoire à prévoir au niveau de la Région, mais facultatif aux agriculteurs, ils peuvent souscrire ou non. Les programmes pour le climat et l'environnement sont en quelque sorte une sorte d'outil semblable aux mesures agroenvironnementales sauf qu'elles se font ici, dans le cadre du premier pilier et comme pour les mesures environnementales, elles doivent aller au-delà de la conditionnalité.

Les paiements directs couplés sont nos anciens systèmes de vaches allaitantes, aujourd'hui soutien couplé. Bonne nouvelle aujourd'hui la Commission prévoit de le maintenir et d'autoriser les montants qui étaient utilisés au niveau de la Région wallonne puisque vous le voyez sur les chiffres, si nous avions une moyenne supérieure à 6 % au niveau belge, la Flandre avait un taux de 11 % tandis que la Wallonie atteignait un taux de 21,3 %, bien entendu au-delà du minimum de base qui était de 10 % que l'on pouvait éventuellement majorer jusqu'à 12 ou 13 %. Ce dispositif est reconduit, je pense que cela est à apprécier dans le sens où cette aide est relativement importante pour nos structures de l'élevage où la Région wallonne consacre aujourd'hui 60 millions des paiements directs rien qu'au soutien aux structures de l'élevage, que ce soit viandeux, mixte, laitier et accessoirement ovin.

Le paiement forfaitaire en faveur des polyagriculteurs est une disposition relativement intéressante. Cette disposition ne s'appliquait pas au niveau de la Région wallonne à l'époque puisque la définition était faite au niveau européen et avait pour conséquence d'être plus en phase avec de petites structures que l'on peut voir ou que l'on pouvait voir à l'époque dans les pays de l'Est. Aujourd'hui, cette notion pourrait être remise sur le métier dans le sens où il reviendra à l'État membre de définir ce qu'il entend par petit agriculteur.

Le règlement prévoit ici également les types et secteurs interventions, ceci est l'intégration de dispositions existantes au niveau des organisations de producteurs hors secteur des fruits et légumes pour les intégrer ici dans les plans stratégiques avec malheureusement comme bémol que si les nouvelles structures créées dans le cadre des régimes d'organisation de producteurs hors fruits et légumes dans les autres secteurs, il faudra le financer sur base de l'enveloppe que l'on aura sur les paiements directs.

Au niveau du développement rural, vous avez ici la liste des interventions prévues à ce niveau, ce sont les interventions classiques, il n'y a pas vraiment de gros changements en la matière. Vous voyez que l'on y retrouve le soutien pour les zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques, rien de bien nouveau. La nouveauté est l'obligation de mettre en oeuvre les outils de gestion du risque qui était facultative jusqu'à présent au travers de primes d'assurances ou de fonds de mutualisation et non plus au travers d'une aide d'instrument de stabilisation des revenus. Deuxième changement, le taux d'intervention du FEADR est fixé à 43 %. Au niveau de la Région wallonne, cela ne pose pas de problèmes, cela est son ton maximum, nous avions déjà un taux d'intervention fixé à 40 %. Par contre, cela est plus embêtant pour les Flamands dans le sens où ils atteignaient un niveau de 53 %.

Les aides à l'investissement dans le secteur agricole sont un élément important, l'aide est limitée à 75 % des coûts éligibles alors qu'aujourd'hui nous sommes seulement à 40 %. Cela peut être intéressant dans l'absolu, mais il faut faire attention au fait que cela peut induire des risques de distorsions de concurrence dans la mesure où certains États membres mieux dotés que nous en moyens budgétaires pourraient choisir de doter les aides d'investissements avec des coûts d'intervention élevés, ce qui leur donnerait un avantage économique assez conséquent.

Par rapport à l'installation des jeunes, nous notons également dans les propositions une majoration de l'aide forfaitaire. Aujourd'hui, elle est à 70 000 euros, on propose de la porter à 100 000 euros, ce qui peut être intéressant, mais sur l'expérience que j'ai eu l'occasion de pratiquer sur le terrain, il y a peut-être certaines notions qui ne sont pas prises en compte, notamment le cas des jeunes qui s'installent dans l'agriculture de manière progressive. Cela est souvent le cas d'une dame ayant un métier d'indépendant comme infirmière ou qui travaille dans un hôpital, elle est intéressée par la production de fromage, elle s'investit progressivement dans la profession en démarrant petitement et le jour où elle veut franchir le grand pas et se mettre totalement indépendante agricole, elle n'est malheureusement pas éligible dans le sens où cela ne finance que la première installation. On considère au niveau européen que cette dame est déjà installée le jour où elle a acheté sa première chèvre. Cela est relativement important et j'ai eu beaucoup de cas malheureux de personnes comme celles-là qui n'ont pas pu faire émerger l'installation, car l'Europe considérait que ce sont des gens déjà installés et qu'ils devaient demander des aides à l'investissement pour continuer à se développer.

Au niveau de la flexibilité des deux piliers, transfert de 15 % entre les deux piliers, premier pilier vers second pilier. Ce qui est proposé ici, toujours dans cet axe en faveur de l'installation des jeunes et au niveau des objectifs environnementaux, est d'avoir une majoration par rapport au principe de base pour l'aide à l'installation. Tout ceci doit s'inscrire dans un cadre plus global, je vous avais dit tout à l'heure qu'il y avait des majorations pour les contraintes liées au climat et pour l'aide aux jeunes, mais tout ceci doit se faire dans un cadre global. Au niveau global de l'APAQ-W, 40 % des moyens doivent être consacrés au climat pour les deux piliers, on doit avoir un minimum de 30 % de ressources dans le second pilier et l'on a aussi l'obligation de démontrer avec des indicateurs - on ne sait pas très bien comment ils vont se présenter - que l'on fait plus qu'au cours de la période précédente.

Autre élément, je vous ai dit qu'au niveau des changements, il n’y avait pas de gros changements au niveau de la structure des paiements directs, mais il y a quand même un élément fondamental qui va aussi un peu évoluer, c'est la conditionnalité. Malheureusement, celle-ci va vers un renforcement de la conditionnalité dans le sens où nous avions un certain nombre de mesures qui étaient prévues aujourd'hui dans le cadre du verdissement, qui était le maintien des prairies permanentes, la rotation, les diversifications des cultures, l'interdiction de labour dans les prairies situées en Natura 2000. Avant, c'était dans le verdissement, et ces mesures-là vont devenir de la conditionnalité, ce sont des lignes de base. La conditionnalité va également s'ouvrir à de nouvelles exigences en termes de protection des eaux, de maladies animales et de produits phytosanitaires.

Au niveau des mesures de marchés, je pense que c'est la plus grosse déception au niveau européen, c'est l'absence d'outils nouveaux pour gérer les crises – mêmes si on les a réclamés depuis pas mal de temps avec beaucoup d’insistance –, mais ce qui est également à noter, c'est qu'il n'y a pas plus aucun budget spécifique pour gérer les mesures de soutien au marché, notamment, ce que l'on appelle les filets de sécurité, ces

nouvelles mesures, ou en tout cas les mesures qui existent aujourd'hui, dès qu'elles seront activées, seront alimentées au départ de ce que l'on appelle la fameuse réserve de crise, réserve de crise où, là aussi, malheureusement, nous avons des changements, puisque cette réserve de crise sera financée au départ par ce que j'appellerai un « hold-up sur les aides aux agriculteurs », dans le sens où, chaque année, on mobilisait une réserve de crise et quand elle n'était pas utilisée, elle était redistribuée aux agriculteurs en fin d'année budgétaire européenne. Ici, fin juin, on vient de redistribuer la réserve de crise que l'on avait mobilisé pour l'année 2017.

Dans la nouvelle programmation, la réserve de crise qui restera sera reportée automatiquement pour la nouvelle programmation. Donc, les agriculteurs n'auront pas le bénéfice de cette redistribution, mais la réserve de crise, dans la mesure où l'on va y faire appel beaucoup plus fréquemment, vu qu'il n'y a plus autant de moyens ou pas du tout de moyens prévus dans la gestion des marchés, on risque, si elle est fortement mobilisée, de devoir l'alimenter avec des recours à la discipline financière, c'est-à-dire avec des nouvelles ponctions sur les paiements indirects.

Le seul point que l'on peut voir de positif là-dedans, c'est qu'au niveau de l'activation – puisque la réserve de crise aujourd'hui n'a jamais été activée –, cette réserve de crise est intégrée au niveau du budget et donc, elle est automatiquement approuvée par le Parlement et le Conseil et donc, on ne doit plus passer devant le Parlement pour pouvoir la mobiliser.

Je vous ai présenté ici les principaux éléments clés de cette réforme. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure au début de l'exposé, il y avait deux dossiers intimement liés qui étaient le cadre financier pluriannuel et la réforme de la PAC. Ici, nous avons représenté sur une ligne du temps l'évolution de ces différents dossiers. Nous avons eu les communications respectives sur le cadre financier pluriannuel, les propositions également. La Commission table sur un agenda, pour essayer d'arriver à un accord sur le cadre financier pluriannuel fin décembre de cette année et un accord sur la réforme de la PAC en mars 2019, soit avant les échéances électorales. C'est donc un fameux défit, parce qu'il y a encore énormément de travail. Ayant participé aux travaux de la précédente programmation, entre le moment ou la Commission a déposé ces propositions législatives et le moment où elles ont été réellement applicables, il s'est écoulé deux ans, dont un an et demi de négociations interinstitutionnelles, c'est donc un pari assez ambitieux.

En conclusion, que dire ? Gestion des marchés et des crises transférées sur le dos des agriculteurs, malheureusement. C'est une réforme où l'on a malheureusement également un accent mit sur l'obligation des résultats pour l'utilisation des fonds. Ce n'est peut-être pas un problème en lui-même, mais le problème ici, c'est qu'il va se faire avec moins de moyens, il va donc falloir faire mieux avec moins. C'est un adage bien connu, mais c'est quand même relativement important.

Les plans stratégiques également, c'est un nouveau concept, mais c'est très lourd à mettre en œuvre. Je vous ai dit tout à l'heure que c'est un écueil relativement important et problématique à notre niveau dans le sens où ce n'est pas quelque chose qui est conçu par rapport à un état fédéral comme nous. Par rapport à ce qui s'est passé l'an passé, nous avons malheureusement perdu des alliés dans cette cause, dans le sens où le Royaume-Uni était un pays qui gérait également ces dispositifs de la PAC de manière régionalisée, avec l'Écosse, le Pays-de-Galles, et cetera. Cet allié n'est pas là. Vous comprendrez également que l'Espagne n'est pas très chaude de s'embarquer dans une aventure de régionalisation, la France, l'Italie également ne sont pas très chaudes donc c'est quelque chose qui est quand même relativement problématique et pour lequel nous sommes relativement isolés. Il va falloir que l'on ait des arguments pour essayer d'y arriver.

Enfin, simplification administrative, réduction des charges ; sur ce plan-là, je dirais que l'Europe dit aux États membres – puisque l'on met tout le temps l'accent sur le fait que la PAC, c'est compliquée, et cetera, c'est ingérable, les agriculteurs n'en peuvent plus, et cetera – : « Montrez-nous ce dont vous êtes capable en termes de simplification ».

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Excusez-moi, il n'y a qu'une intervention, qu'une présentation ? Bien.

Je vais essayer de poser les questions, en vous remerciant, Monsieur, de votre intervention.

En ce qui concerne les plans stratégiques, vous avez identifié, mis en évidence la difficulté, la nouvelle culture que cela demande. Pouvez-vous nous en dire plus sur la négociation interne. Vous parlez d'état fédéral, comment envisagez-vous que cela se passe ? Comment les négociations avaient-elles été portées dans le cadre de la réforme précédente par exemple ? Quelles suggestions pourriez-vous faire pour que la définition de ces plans stratégiques soit plus opérationnelle ?

Une des interrogations qui est venue dans la présentation de la résolution, c'est aussi de savoir comment la résolution qui avait été élaborée en 2011 par ce Parlement avait pu être implémentée dans la négociation de la PAC précédente. J'aurais voulu savoir s'il y a déjà des pistes ou s'il y a des réactions par

rapport à la résolution qui est sur la table du Parlement, actuellement.

Vous évoquiez la simplification administrative. J'aurais voulu connaître votre analyse quant à la nécessité d'une telle simplification. Avez-vous une idée plus précise à nous communiquer sur les réformes à mettre en oeuvre pour réellement faciliter l'accès des agriculteurs, et notamment les plus petits, aux aides ? Quelle est la part entre ce que la Commission propose dans son plan et ce qui est à disposition, ici, au niveau de la Région ?

Revenir peut-être aussi sur l'échéancier sur lequel vous avez terminé. C'est évident que la Commission avance à marche forcée. Vous avez rappelé le temps qu'a pris la réforme précédente – moi, je pense même qu'elle a même été plus longue que cela – et elle a encore été plus longue dans la mesure où il a fallu ensuite mettre en oeuvre le Plan wallon de développement rural qui a eu encore un temps certain après la définition pour se mettre en place ici et donc, le fait qu'il y ait peu de transparence, pas ou un très faible contrôle démocratique, peu de temps pour un débat public, pour un examen minutieux des propositions, sous prétexte qu'il faut faire rapidement. Certains intervenants qui ont analysé la manière dont le « paquet » Omnibus a été présenté, ont rappelé cette mauvaise expérience où l'Omnibus a affaibli davantage certaines obligations et écologiques ou environnementales.

En ce qui concerne le budget, vous avez mis en évidence – et j'aurais voulu y revenir – les chiffres des réductions budgétaires. Avez-vous défini – et de quelle manière – un seuil d'acceptabilité de réduction budgétaire ? Quelles seraient pour vous les balises à ne pas franchir pour la mise en œuvre ?

Enfin, je pense qu'il y a un élément intéressant dans la conditionnalité environnementale. Selon vous, où peut-on mettre la barre, en tenant compte du contexte spécifique de la Wallonie ?

À partir de ces objectifs que l'on se donne en matière environnementale, quels sont les indicateurs à définir et quelles sont les mesures concrètes qu'il faudrait pouvoir promouvoir pour mettre en œuvre ces objectifs liés à la biodiversité, notamment à toutes les mesures environnementales et aussi aux mesures liées aux enjeux environnementaux.

Je pense en particulier aux enjeux climatiques. On reviendra certainement sur cette dimension-là, mais on doit pouvoir anticiper par rapport à ce qui est en train de devenir des phénomènes de plus en plus fréquents sous nos latitudes. Il faut donc pouvoir soutenir des évolutions des systèmes agricoles.

Dernièrement, sur un élément qui est dans le projet de règlement qui consiste à instaurer une sorte de règle de *stand still* au niveau environnemental en considérant que l'on ne peut pas faire moins que ce que l'on faisait avant pour l'environnement.

La Commission européenne a-t-elle déjà des précisions sur la manière de mettre cela en œuvre dans la mesure où l'on sait qu'il y a la DG Agri et la DG Environnement qui ne fonctionnent pas de la même manière au niveau de la commission au niveau global. Voilà quelques questions à ce stade et je reviendrai peut-être vers vous après un deuxième tour.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Merci pour l'exposé. Je voudrais poser quelques questions supplémentaires concernant notamment le budget. Vous avez parlé, Monsieur Hennuy, du départ de la Grande-Bretagne et de l'impact sur le budget européen. Pouvez-vous nous dire plus ou moins de quel montant sera l'impact ? C'est donc un impact négatif, si j'ai bien compris. De quel montant sera cet impact négatif suite au départ de la Grande-Bretagne de l'Union européenne ?

Deuxièmement, vous avez aussi parlé de moins de moyens. Avez-vous estimé les moyens que nous aurons en moins pour gérer la politique agricole commune ? Je sais que M. le Ministre se bat, et à juste titre, dans ce combat pour que nous puissions toujours avoir assez de budget pour mener une réelle politique agricole.

Troisièmement, c'est une question hyper concrète. Cela concerne la gestion des aides à l'investissement. Les aides à l'investissement, apparemment, j'ai été surpris de découvrir cela en Région wallonne, sont gérées trimestriellement. Il parait que c'est l'Europe qui exige une gestion trimestrielle de ces aides ; ce qui veut dire que quand vous avez plus de dossiers que de moyens budgétaires prévus, les dossiers supplémentaires passent à la trappe. Je voudrais savoir si dans la réforme de la PAC, l'Europe souhaite ou accepte que les États puissent gérer cela différemment que trimestriellement, car pour moi, c'est fondamental pour certains dossiers et pour certains agriculteurs qui investissent, car en investissant, ils comptent sur un certain montant d'aides qu'ils n'obtiennent jamais.

C'est vrai aussi qu'il n'y a peut-être pas beaucoup de changements au niveau de la politique agricole commune, mais il est vrai aussi qu'il faut donner les moyens budgétaires nécessaires au changement climatique et je pense que ce qui est fondamental aussi, c'est la relève des générations où il faut tout mettre en œuvre pour permettre à des non-agriculteurs de s'installer en agriculture. Sans cela, dans certaines régions du pays, nous ne conservons plus d'agriculteurs, ce qui est dramatique.

Voici, Monsieur, quelques questions supplémentaires.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Merci à M. Hennuy pour sa présentation qui a eu le bénéfice de remettre les choses bien en place. Tout était très clair et je voudrais demander, pour commencer, s'il est possible d'obtenir la présentation PowerPoint.

Évidemment, je partage les inquiétudes des précédents interlocuteurs en matière de budget de la PAC. C'est vrai qu'on entend beaucoup de choses, beaucoup de pourcentages de risques de perte différents, mais de toute façon, c'est toujours important. Je rejoins donc la question, Monsieur Arens, pour voir si l'on peut estimer les montants.

Je note tout de même une bonne nouvelle puisque les aides seront maintenues.

M. Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - Pour l'instant.

Mme Brogniez (MR). - En espérant que cette nouveauté puisse être maintenue, car on sait à quel point c'est important en Région wallonne qui est quand même une zone encore fort dédiée à l'élevage.

Justement, pour en arriver aux négociations aussi bien en interne puisque, notamment, vous avez mentionné le fait que les plans stratégiques devraient être nationaux.

Des discussions sont-elles déjà d'actualité avec le partenaire néerlandophone ? Y a-t-il déjà des rencontres ? Certains accords ou certaines convergences peuvent-elles être trouvées ?

On sait que leur agriculture est fort différente de la nôtre et qu'ils sont rarement sur la même longueur d'onde que nous, que la Wallonie. Où en est-on au niveau des négociations internes ?

Je vois que les accords finaux devraient être trouvés au niveau budgétaire en décembre 2018, au niveau législatif en mars 2019, mais d'ici là, quelle est la marge de manœuvre en termes de négociation ? Sur certains points, peut-on encore espérer des améliorations ou sur d'autres points, note-t-on un blocage de la part de la Commission européenne ? Doit-on se dire que les carottes sont cuites et qu'on n'obtiendra rien de plus que ce qui a été obtenu, ce qui est très mince, je pense, jusque maintenant ?

Au niveau des définitions et la notion de petit agriculteur, a-t-on là aussi une idée de comment définir cette notion ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hennuy.

M. Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - Très bien, je vous remercie pour vos questions.

J'espère que mon exposé n'a pas été trop rapide, car je me rends compte que je devais tabler sur 20 minutes et j'ai tout de même dépassé de 10 minutes. Les choses sont tellement techniques qu'il faut quand même un certain contexte également pour pouvoir bien saisir les choses.

Je dirais que par rapport aux questions qui ont été posées, je n'ai malheureusement pas réponse à toutes les questions. Je dois quand même faire aveu de faiblesse dans le sens où je dois aussi laisser un peu de travail à M. le Ministre. Il y a des questions d'ordre politique qui sont là derrière. Il y a aussi des choses qui doivent être faites, Monsieur le Ministre, au niveau du Gouvernement wallon, au niveau belge. Là, je pense que M. le Ministre a encore un peu de travail. On va devoir le mettre à contribution.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Ce serait trop beau.

M. Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - Deuxièmement, je dois vous dire que nous n'avons pas toutes les réponses techniques. Si je vous dis donc que ces règlements ont été déposés par la commission le 1er juin, aujourd'hui, nous sommes pleinement occupés à toute une série de sessions de travail avec la commission au travers des groupes de travail du Conseil où mes collaborateurs, une à deux fois par semaine, vont à Bruxelles avec un lot de questions et apportent un lot de réponses par rapport à certains points qui sont évoqués.

Les discussions ont donc commencé sur les différents règlements. On a commencé par une présentation générale de la Commission et ensuite, les règlements sont passés article par article avec à chaque fois, la parole donnée aux États membres pour faire part de leurs réflexions et le cas échéant, de déposer des amendements.

Tout ceci est donc géré par les présidences. Ici, nous terminons donc avec la présidence bulgare. Aujourd'hui, c'est la présidence autrichienne qui prend le dossier à bras-le-corps. Ils vont faire tout un travail d'examen au niveau des techniciens et cela va remonter les différentes filières du conseil Agriculture. Donc, groupe de travail, comité spécial agricole où nous avons les hauts fonctionnaires qui vont également faire un travail

et il restera aussi le Conseil des ministres. Au sein du Conseil des ministres aussi, lors de chaque réunion organisée par la présidence, il y a des débats thématiques qui sont prévus autour d'un certain nombre de concepts clés. Le prochain conseil qui se prépare, il y aura un débat sur la notion de simplification. Qu'est-ce que les États membres pensent de la simplification administrative proposée par la Commission ? Il y a toute une série d'éléments qui sont là derrière et qui, aujourd'hui, ne sont pas totalement définis dans nos esprits par rapport à ce que la Commission a en tête pour pouvoir dire : « Cela, on va le mettre en œuvre comme cela ou cela, on va faire comme cela et choisir cela ».

Il est clair qu'au niveau du plan stratégique – question posée par Mmes Ryckmans et Brogniez – je pense que les Flamands sont dans le même combat que nous.

Une application nationale des plans stratégiques ne leur convient absolument pas, pas uniquement pour des questions philosophiques, mais pour des questions d'ordre purement de règles d'équilibre dans ces plans stratégiques. On sait tous que les agricultures flamande et wallonne sont radicalement différentes. Lorsque vous voyez les contraintes pesant en termes d'enveloppe – 40 % d'enveloppe pour ceci, 30 % d'enveloppe pour cela, et cetera –, si l'on laisse les régions chacune de leur côté fixer les montants en fonction de leurs priorités, il y a de grandes chances que l'on n'arrive pas, au niveau national, avec les critères d'exigence demandés par la Commission. Ce sera quelque chose d'extrêmement complexe à gérer.

On espère convaincre la Commission, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons perdu un allié de poids dans la discussion, qui était le Royaume-Uni. Il y a tout un combat qui devra être mené. Ce combat, nous l'avons mené main dans la main avec nos amis flamands ; nous avons des constatations régulières à ce sujet-là. Lorsque la Belgique s'exprime dans les groupes de travail, ce n'est pas la Région wallonne qui prend la parole, ce n'est pas la Région flamande, c'est la Belgique, nous sommes donc tout à fait sur la même longueur d'onde et nous faisons tout ce qui est possible.

Concernant la simplification, comment la mettre en œuvre ? C'est une très bonne question. Je constate aussi, de par l'expérience, que plus on a d'ambitions en termes de politique agricole, plus on a des mesures ciblées, détaillées, et cetera, plus cela génère de complexités à gérer. C'est inhérent. Malheureusement, l'ambition est corrélée positivement avec la complexité, parce que l'on doit définir des règles très précises qui sont parfois compliquées ne fût-ce qu'à mettre dans des textes réglementaires. On peut avoir des concepts totalement clairs dans l'esprit au niveau théorique, mais, lorsqu'on les confronte à la réalité, c'est loin d'être aussi évident, ne fût-ce qu'en termes de rédaction administrative, d'application sur le terrain aussi. Je vous parlais tout à l'heure du plafonnement ; on peut mettre un plafonnement en œuvre, mais on risque aussi, par ce biais-là, d'avoir des gens qui vont scinder artificiellement leur exploitation pour pouvoir échapper au plafonnement.

Tout à l'heure, je parlais de l'aide forfaitaire à l'installation de 70 000 euros. J'ai vu aussi dans la pratique qu'il y avait quelques premières installations qui étaient guidées par des considérations de gestion de patrimoine familial, parce qu'il y avait un droit de donation à zéro pour cent. On voulait confier les terres aux enfants, du coup, pourquoi ne pas les installer au passage, ainsi ils touchent 70 000 euros en plus. Ce sont des effets pervers auxquels on ne s'attend peut-être pas au départ, mais qui, dans la réalité, apparaissent. La simplification est dans l'intérêt de tous, simplification avec des mesures pertinentes, mais également en termes de gestion, tant pour les agriculteurs, pour ne pas avoir trop de papiers à rédiger, trop de choses à suivre, mais aussi au niveau de l'administration. Tout est lié.

Au niveau de la conditionnalité, où mettre la base ? La conditionnalité est quelque chose d'extrêmement ambitieux en tant que tel, parce que je pense que ce qui nous pénalise aussi dans les échanges avec les pays tiers, en tout cas lorsque l'on est dans la sphère internationale, c'est que nos agriculteurs sont soumis à des normes plus élevées par rapport à d'autres producteurs. Aller plus loin au niveau de la conditionnalité, c'est peut-être se mettre encore plus en difficultés par rapport à d'autres productions qui viennent d'ailleurs et qui, malheureusement, envahissent nos marchés. Il faut aussi avoir une conditionnalité qui soit bien ciblée, mais qui, en même temps, ne soit pas non plus un système de double pénalité pour l'agriculteur. N'oublions pas que la conditionnalité, au départ, c'est une mesure qui va tirer son essence de l'application du règlement sectoriel, dans le secteur de la santé, et cetera. L'agriculteur, lorsqu'il est en défaut, a déjà une pénalité, mais en plus on le ramasse également sur le plan des aides. L'agriculteur peut donc se sentir pénalisé deux fois pour la même faute. Il y a donc là toujours un principe juridique qui dit : non bis in idem. C'est quelque chose d'extrêmement important.

Quand la Commission demande aussi de faire mieux qu'avant, je disais tout à l'heure : comment définir ce que l'on faisait aujourd'hui, sur base de quel concept ? Il faut aussi que l'on ait une vision claire des indicateurs que l'on va utiliser pour évaluer ce que l'on fait aujourd'hui, de manière à pouvoir se projeter dans le futur et aussi -–je ne vais pas dire « autant que possible » – avoir les mêmes indicateurs, en tout cas les mêmes niveaux d'indicateurs pour avoir des choses comparables entre les différents États membres.

Un des risques de ces propositions est qu'il y ait un transfert de capacités d'action au niveau des États membres offert par la Commission. Des budgets vont y être associés. Les États membres vont pouvoir les

utiliser comme ils l'entendent, sur des mesures qu'ils vont sélectionner. Il y a donc ce risque de distorsion de concurrence ici, non pas par rapport à des pays tiers, mais aussi par rapport à des pays européens, des pays voisins, voire régions voisines. C'est quelque chose d'important à avoir également à l'esprit.

Par rapport aux travaux que vous aviez menés en 2011 – j'ai également été rechercher votre résolution votée au niveau du Parlement – ce qui a été mis en œuvre au niveau de la Région wallonne se retrouve largement dans ce qui était exprimé comme idée au travers de la résolution. Je pense par exemple au soutien aux petites structures ou structures familiales. Le paiement distributif est une belle réponse à cette demande, dans le sens où ce paiement portait au départ sur les 30 premiers hectares. Cela veut dire un paiement, forfaitaire certes, mais qui est quand même limité aux structures qui ne dépassent pas 30 hectares. Si l'on voulait aller au-delà, il y avait des plafonnements, donc cela ne s'adressait pas à des grandes structures.

On faisait également entrer en compte dans ce concept les questions d'apport de capitaux mais également de main-d'œuvre. Avec le paiement distributif, on pouvait avoir un déplafonnement si l'on pouvait faire valoriser la main-d'œuvre occupée à temps plein au sein de l'exploitation, soit parce qu'il y avait un deuxième chef d'exploitation, soit parce qu'il y avait un conjoint aidant. C'est une mesure relativement forte en termes de soutien aux petites structures.

C'est aussi une mesure qui a été largement voulue par la Région wallonne, dans le sens où elle a contribué au niveau européen, avec la France – je pense que la France était à l'origine de cette mesure-là – à sa création et sa mise en œuvre. La plus belle réponse par rapport au succès de la mesure, c'est qu'aujourd'hui l'Europe l'impose, elle devient obligatoire.

J'ai parlé d'une meilleure répartition des aides. Le plafonnement, je vous ai dit pourquoi on ne l'avait pas appliqué, parce que c'était un plafonnement qui ne portait pas sur la totalité des aides et, au final, pratiquement tous les agriculteurs wallons passaient à travers les mailles du filet.

La notion d'agriculteur actif, c'est quelque chose sur lequel on essaie de travailler. On a une définition européenne avec des cas d'exclusion. Je vous ai dit ce que cela avait donné comme résultat : 80 grandes sociétés ou producteurs exclus, donc ce n'est pas suffisant, d'autant plus que l'on est face à des situations où certaines personnes viennent toucher ces primes soit dans le cadre de structures relativement élaborées, des sociétés de gestion, ou alors ce sont des gens qui déclarent simplement à la PAC et ce ne sont pas les exploitants de la terre. Si des aides sont allouées aux agriculteurs, cela doit être alloué à celui qui fait le véritable métier d'agriculteur, pas à quelqu'un qui est derrière son bureau. C'est quelqu'un qui doit tous les jours sortir de la cour de la ferme et aller sur les champs et pas quelqu'un qui est dans un bureau et qui gère des hectares à distance.

Au niveau budgétaire, c'est une question qui vous a tous interpellés. La position est de dire que le budget tel que présenté n'est pas acceptable. Je ne vois pas ce que l'on peut dire d'autre. On essaie de défendre.

M. Arens a demandé tout à l'heure quel était l'impact de la sortie du Royaume-Uni. C'était -10,2 milliards d'euros par an et l'impact sur la PAC c'est 3 milliards d'euros. C'est donc une perte sèche. Le Royaume-Uni était contributeur net au budget européen ; il se retire, cela fait 3 milliards d'euros en moins pour la PAC. Donc, il faut les combler. Pour les combler, il faut demander aux États membres de contribuer plus. Tous les États membres sont-ils prêts à contribuer ? C'est une question pendante.

Mme Brogniez a également parlé de la réforme pour les petits agriculteurs. C'est effectivement quelque chose que l'on n'a pas appliqué, dans le sens où c'était aussi des définitions qui ne nous convenaient pas. Aujourd'hui, ce sera peut-être un travail de définir ce que l'on entend comme petit agriculteur, parce qu'il peut y avoir aussi 36 000 définitions. Il faut aussi que ce soit une définition bien adaptée à ce que l'on veut faire et pas une définition trop générale, où tout le monde rentre dedans, ou trop stricte, dans laquelle personne ne rentre.

Mme Ryckmans a aussi interrogé concernant les dispositifs en matière d'environnement, et cetera. Je pense qu'aussi, là, il y a une direction aussi, à se faire, pour voir ce qui est le plus opportun par rapport à ce que l'on fait aujourd'hui.

Aujourd'hui, on finance des bandes aménagées, on finance des tournières.

Est-ce que tous ces outils-là sont suffisants ?

On peut aussi s'interroger sur ce que l'on fait dans d'autres États membres, mais il faut aussi également s'interroger sur la manière dont cela doit être géré. Je peux vous dire que la gestion des éléments du paysage, le maintien des haies, par rapport au montant qui a été proposé, c'est quand même un travail relativement lourd aussi, en termes de gestion, puisque l'on doit, sur chaque parcelle de haie déclarée, aller vérifier si elle correspond bien à une définition de la haie telle qu'est subsidiable, et cela, ce n'est pas quelque chose qui se fait uniquement par vision de bureau, sur base de photos, il faut parfois aller sur le terrain pour vérifier tout cela.

Je dirais aussi que dans cette réforme-là, au-delà des mesures qui sont envisageables et envisagées, on doit surtout s'interroger aussi, en même temps, sur la manière dont on les met en œuvre, sachant que la commission aussi, là derrière, propose de nouvelles voies. C'est ce que l'on appelle le *monitoring*. Ce sera un dispositif intégré qui permet de suivre la gestion des

aides, je ne vais pas dire au jour le jour, ce n'est pas vraiment le marquage à la culotte comme les Diables rouges, tout à l'heure, avec les Japonais, mais ce serait plutôt un système qui permette de faire un suivi, de manière à vérifier si l'agriculteur est en ordre, le plus rapidement possible et, le cas échéant, le payer le plus vite possible, ou alors également lui dire : « Attention, là, tu dois faire attention. Il y a telle exigence qui doit être respectée pour telle date ».

Il y a énormément de choses, aussi, qui sont là, derrière, et c'est un vaste sujet de réflexion que la commission a ouvert aussi en parallèle.

(Réaction d'un intervenant)

Également, concernant l'aide à l'investissement : sélection trimestrielle.

C'est un dispositif qui a été prévu par la réforme précédente. Je ne pense pas qu'il soit remis en cause, ou bien est-ce que l'on peut le remettre en cause ? Je ne suis pas homme en la matière.

(Réaction d'un intervenant)

Mme Dethy, Directrice de la Direction des Programmes européens à la Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - En fait, ce qui est obligatoire, c'est de sélectionner les dossiers. Ce n'est pas proposé par l'investissement, c'est pour toutes les mesures qui ne sont pas des mesures surface. Nous devons ne retenir, pour octroyer une subvention, que les dossiers qui sont les meilleurs, ceux qui répondent le mieux aux objectifs de la mesure. Cela est obligatoire, du fait de la réglementation européenne.

Par contre, le fait de travailler par trimestre, cela n'est pas une obligation, cela a été un choix de la Région wallonne. On aurait pu travailler par semestre ou choisir une autre échéance.

Puisque nous avons choisi de travailler par trimestre, nous avons réparti le budget de l'ensemble de la mesure par trimestre et c'est comme cela que le budget devient un critère de sélection.

M. Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - Peut-être un complément d'information par rapport à ce que j'ai vécu aussi au niveau du terrain, parce qu'à l'origine, je suis responsable d'une direction extérieure. Si l'on travaille par année ou par semestre, généralement, les agriculteurs vont toujours attendre le dernier moment, aussi, pour rentrer leurs dossiers. Cela veut dire que l'on va se retrouver avec un volume assez important de dossiers à gérer en peu de temps, ce qui peut être aussi compliqué. Je voudrais aussi citer le cas que j'ai eu, ce matin. J'ai eu un agriculteur, ce matin, pour lui, il y avait une bonne nouvelle : ses deux dossiers ont été acceptés dans le cadre de la sélection, ici, de juin. Le problème pour lui, c'est que l'agriculteur faisait deux investissements, il avait un robot de traite et un refroidisseur et une presse à balles rondes. Quand on a cumulé les deux montants d'investissement, ils dépassaient le plafond. Du coup, on ne pouvait pas financer à 100 % les dossiers et au niveau de l'administration, on a dit : « on va quand même mettre le maximum d'aide sur l'installation laitière », puisqu'il avait envie de se développer là, et le reste, on le mettait sur la presse à balles rondes. Non, il n'était pas content, lui. Il aurait voulu que l'on change la décision puisqu'il a besoin d'une presse à balles rondes pour la moisson et il aurait fallu, en tout cas, l'aide à 100 % sur sa presse à balles rondes, et puis le reste sur l'installation de traite, sachant qu'aujourd'hui, il ne sait pas très bien s'il va la faire ou pas. Vous voyez un peu dans quel jeu on joue aussi. Il faut savoir ce que l'on veut. Nous, on a beau dire, gérer les projets en fonction des critères de sélection, il y a des critères qui sont fixés, il y a des points qui sont attribués, il est clair qu'intrinsèquement, sa rénovation et l'installation de traite, par rapport à une presse à balles rondes, on trouvait quand même plus important de mettre de l'argent dans quelque chose pour améliorer la structure plutôt que d'acheter une machine avec laquelle il va peut-être faire de l'entreprise sur le côté. Tout cela va évoluer. On doit aussi tirer les enseignements de ce que l'on a fait. Je pense que c'est peut-être la première chose à faire. Tout n'est pas parfait dans ce système, mais il faut qu'il y a beaucoup de paramètres aussi à gérer.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci pour ces explications. C'est vrai que l'on reste un petit peu sur notre fin, parce que vous dites : « Il y a un certain nombre de choses qui doivent être clarifiées, qui doivent être précisées, ce sont des discussions ». Ce que nous souhaiterions, c'est savoir un peu quels sont les optiques et les points que vous défendez. Quelle est votre définition de l'agriculteur actif ?

Quelle est votre définition de l'agriculteur, et comment est-ce que vous la portez dans vos négociations, puisque c'est vous qui négociez ou alors vous ne négociez pas, les personnes vont avec des questions, reviennent avec les réponses, dans les discussions avec la commission et c'est, à ce moment-là, à d'autres de décider. Le débat continuera et c'est justement cela aussi que nous avions voulu démarrer avec la proposition de résolution, c'est que nous ayons l'occasion, ici et avec les autorités, d'avancer sur des orientations et des contenus, finalement, à ce que l'on voudrait mettre en place en matière stratégique.

J'aurais voulu simplement avoir encore une précision en ce qui concerne la conditionnalité. Je pense que ce qui est intéressant, dans la conditionnalité, c'est la possibilité de travailler sur d'autres objectifs, que vous avez évoqués, qui sont le rôle de l'agriculteur dans la gestion et la protection de l'environnement, ce métier complémentaire qui est le sien. C'est aussi la possibilité de, finalement, donner, par la biais notamment des écochèques, sur lesquels vous êtes passés assez vite, mais la possibilité d'un paiement supplémentaire pour les agriculteurs qui vont plus loin que la conditionnalité, qui mettent des moyens supplémentaires ou qui font plus en termes de mariage écologique, par exemple, les agriculteurs bio qui font un effort supplémentaire ou une autre démarche complémentaire, ils auraient, à ce moment-là, la possibilité d'avoir un financement supplémentaire.

Deuxième chose, peut-être, sur laquelle j'aurais voulu partager. C'est la réflexion sur la liaison à l'hectare, le paiement à l'hectare, par rapport à l'emploi, par rapport à ce qui pourrait être considéré comme un objectif, finalement, de l'agriculture wallonne, c'est de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs, l'installation des jeunes, ce qui est déjà fait, mais d'encore le renforcer, et de soutenir l'installation de ces agriculteurs actifs pour travailler à une certaine autonomie ou à une plus grande autonomie alimentaire. La substitution progressive d'un paiement à l'hectare avec une liaison à l'emploi pourrait être intéressante. Je ne sais pas, là aussi, si vous avez avancé. Quel est votre point de vue en la matière ?

Mme la Présidente. - On déborde du sujet, si je puis me permettre.

M. Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3). - Je peux comprendre votre déception relative. Désolé, mais je ne peux pas non plus vous dire ce qu'il en sera demain. Aujourd'hui, nous sommes dans un stade d'examen des propositions, mais je ne peux pas vous dire, aujourd'hui : « L'agriculteur actif sera cela ». Il y a aussi un débat à avoir au niveau wallon. Je ne peux pas me substituer au plus au débat qu'il y aura au niveau wallon. Il y aura aussi un débat avec les organisations professionnelles agricoles, qui sont aussi partie prenante dans le système. Il y a aussi d'autres partenaires qui vont certainement intervenir dans les plans stratégiques. Je veux dire aujourd'hui qu'affirmer que demain, on sera là, je ne peux pas vous le dire, pour la simple raison que l'on ne connaît pas tout, les groupes techniques vont se réunir encore pendant tout le mois de septembre. C'est quelque chose qui va venir s'alimenter. Ce sont des choses sur lesquelles on travaille déjà. On est déjà en train de rassembler aussi, en interne, les informations sur la manière de gérer les informations. On tire aussi des bilans. Je vous dis aussi redistributif, je vous ai cité les chiffres, les enveloppes, les bénéficiaires, soutiens couplés également. Je vous ai dit : « Cela fait autant. Cela fait 173 €/animal pour le viandeux et 27 €, si je ne m'abuse, pour les laitiers ». Ce sont toutes des choses que l'on va reprendre en compte et en tout cas, faire évoluer les outils de manière à ce que ce soit beaucoup plus ciblé par rapport à l'agriculture wallonne et ses intérêts.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, je vous demanderai quand même de réfléchir vraiment au fait que le budget régional trimestriel est devenu un critère de sélection pour certains dossiers, vous savez que ce n'est pas normal, je peux vous l'assurer. J'ai suivi des dossiers qui ont été écartés rien que pour cela parce que, effectivement, au niveau des points, ils étaient les moins bons, mais même au niveau de ces points, à un moment donné, quelqu'un peut s'installer alors qu'il a plus de 40 ans, je trouve cela tout à faire normal et moi j'étais heureux que cette personne s'installe à tel endroit. Je crois, Monsieur le Ministre – je vise ici fortement le ministre puisque c'est lui qui m'a répondu à plusieurs reprises là-dessus –, qu'il faut vraiment arrêter de prendre le budget régional trimestriel comme critère de sélection. Je vous demande également, Monsieur le Ministre, de rattraper les dossiers qui ont été écartés à cause de cela.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Les propositions de la Commission ont été émises, Madame Ryckmans, le 1er juin. Donc, c'est un peu normal que l'administration ne vienne pas aujourd'hui avec le paquet ficelé de tout ce que nous allons proposer, de toute les manières les plus adéquates, avec la réalité de notre agriculture, que l'on aurait décidé de mettre en avant, et cetera. Il y a des phases de discussions à tous les niveaux, il y a des groupes de travail – Monsieur Hennuy vous en a donné l'explication. Il y aura des concertations politiques. Des concertations syndicales ont déjà démarré, elles vont être maintenant quasi permanentes et, bien entendu, il y a les évaluations que l'on doit faire, qui sont déjà partiellement faites, mais qui ne sont évidemment pas finalisées, par rapport à tout ce qui aura été fait – de bien ou de moins bien – pendant l'actuelle programmation.

On travaille activement – et notamment les vacances ici vont être encore mises à profit pour tout cela –, mais la précipitation serait la plus mauvaise des tactiques.

Mme la Présidente. - Madame Ryckmans, voulez-vous intervenir dans le cadre de l'audition ou … ou ?

Mme Ryckmans (Ecolo). - Oui.

Mme la Présidente. - Je pense que vous avez pu poser toutes vos questions.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Excusez-moi, Madame la Présidente. Nous avons décidé de faire des auditions, je pense qu'elles ne sont pas calibrées dans le temps. Je ne veux pas éterniser les choses, mais j'ai l'impression que vous voulez allez trop vite. On termine la discussion, elle ne va pas s'éterniser non plus.

Mme la Présidente. - Une audition n'est pas un débat politique, le point sera remis à l'ordre du jour et vous aurez l'occasion de rediscuter au niveau politique, aujourd'hui, nous sommes dans le cadre d'une audition et je pense que toutes les questions et les réponses ont trouvé satisfaction.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Ce que je voulais dire, c'est que j'entends bien le fait que des consultations ont lieu, que les évaluations doivent avoir lieu, je pense intéressant que dans cette démarche… J'imagine qu'il y a déjà des bases puisque l'on travaille sur une base existante. C'est cette évaluation, cette base de ce qui existe et les effets négatifs, ce que vous avez éventuellement identifié comme les effets pervers d'un certain nombre de politiques ou de pratiques. Ce sont des éléments sur lesquels vous pourrez également capitaliser, tenir compte en disant : profitons de la nouvelle programmation de cette nouvelle PAC pour rectifier le tir, pour aller dans le sens que l'on veut, avec une orientation stratégique qui va être – j'entends bien – définie politiquement.

Donc, Madame la Présidente, je conclue en disant que je me réjouis comme cela a été dit au niveau de la première démarche ici, au moment de la présentation de notre résolution, que nous puissions entamer une réflexion entre nous, entre parlementaires, dans le cadre d'un groupe de travail pour avancer en parallèle avec l'administration. Je pense intéressant que l'administration puisse être représentée dans cette discussion, que nous puissions avoir un travail régulier et approfondis pour nous entendre et pour qu'il puisse y avoir un débat en ce sens ici, au sein de cette Commission et au sein de ce Parlement.

Je vous remercie.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018 (DOC. 1127 (2017-2018) N° 1 ET 1*BIS*)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 et 1*bis*).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

M. Godfriaux est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Collin, Ministre de Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - J'enfonce une porte ouverte en rappelant cela : au niveau des recettes en 2018 à l'initial, 25 789 000 euros moins un ajustement de 1 679 000 euros, ce qui donne des recettes ajustées à 24 110 000 euros.

Au niveau des dépenses, on est, en moyens d'action, à 310 075 000 euros à l'initial, avec une majoration de 8 934 000 euros, ce qui donne un budget ajusté en moyens d'action de 319 009 000 euros.

Pour les moyens de paiement, à l'initial 317 983 000 euros. On y ajoute 8 734 000 euros et l'on a donc un budget ajusté en moyens de paiement de 326 717 euros.

Au niveau des recettes, il y a une majoration de la vente de coupe de bois et de chablis. En réalité, à l'ajustement 2017, la prévision de vente avait été majorée de 2 845 000 euros et la perception de ces recettes supplémentaires n'a pas été réalisée en 2017. Une partie de ces recettes sera donc perçue en 2018, ce qui explique l'augmentation de la prévision de ces recettes à hauteur de 1 million d'euros.

En ce qui concerne le programme K04 « Aide à l'agriculture », vous voyez sur le tableau les changements : 2 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation pour l'aide à la constitution de coopératives agricoles, commercialisation de transformation. Vous savez que chaque coopérateur-agriculteur peut avoir une aide de 2 000 euros pour l'entrée dans le capital social de coopérative de transformation de commercialisation. Les moyens dédiés à cette mesure sont renforcés pour favoriser cette initiative qui, vous le savez, peut souvent s'avérer une réponse efficace à toute une série de

problématique. L'estimation des besoins table sur l'octroi de cette aide à 2 000 producteurs, soit 4 millions d'euros répartis sur deux ans.

Un des gros éléments de l'ajustement, c'est l'augmentation pour le Fonds wallon des calamités agricoles de 6 320 000 euros en engagement et en liquidation. En réalité dans le budget initial 2018, on avait déjà majoré la dotation de 10 millions d'euros. On savait évidemment que l'on allait avoir l'impact du gel du secteur fruitier d'avril 2017 et de la sécheresse du printemps 2017 et à l'ajustement 2018, on a vu que l'estimation des besoins actualisée nécessitait la mobilisation de 6 302 000 euros supplémentaires.

En ce concerne le dossier du gel, le Gouvernement a approuvé l'arrêté en troisième lecture, le 14 juin dernier.

En ce concerne la sécheresse du printemps 2017, le Gouvernement a approuvé en deuxième lecture le texte le 21 juin dernier.

En ce concerne le programme 16.21 « Patrimoine », si Madame Baltus-Möres était là, elle aurait été ravie de voir que l'on indexait la dotation à la Communauté germanophone avec 33 000 euros supplémentaires en engagement et en liquidation. Ce sont les moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté germanophone en matière de monuments et sites et d'archéologies qui sont indexées en application du décret.

J'en viens au budget des OIP. Concernant l'AWaP, majoration des crédits d'engagements pour faire face au besoin en matière de restauration et de rénovation, 1 750 000 euros supplémentaires, et d'un moyen complémentaire pour la valorisation des collections régionales, 300 000 euros mobilisés pour prendre en charge des investissements visant à la valorisation des collections régionales. Un projet devrait aboutir cette année au niveau de la Maison du patrimoine médiéval mosan.

Pour l'APAQ-W, majoration des moyens destinés à la promotion des produits agricoles wallons : 548 000 euros. Ces moyens permettront notamment de renforcer les mesures en faveur du secteur de la viande. Cette majoration est financée par différentes recettes propres, pour 48 000 euros, une majoration de la dotation de 300 000 euros et un prélèvement complémentaire sur les réserves de 200 000 euros.

En ce qui concerne le Centre de recherche agronomique wallon, on majore la subvention de fonctionnement de 1,5 million d'euros en vue de faire face à l'augmentation des dépenses en lien avec les nouveaux projets de recherche qui ont été décidés par le Gouvernement dans le cadre du plan triennal de recherche.

En ce qui concerne le Commissariat général au tourisme, il y a une subvention complémentaire pour l'Abbaye d'Aulne de 1,5 million d'euros en vue de financer les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'accord-cadre qui a été conclu par le Gouvernement en matière de patrimoine. Une étude sur la revalorisation globale du site par Immowal est toujours en cours et des premiers travaux sont envisagés d'ici la fin de l'année.

J'ai déjà évoqué le Fonds wallon de calamités agricoles. Je clôture ainsi cette brève présentation d'un ajustement qui, vous le voyez, n'est pas très spectaculaire, mais qui a quand même abouti à apporter les moyens nécessaires dans des secteurs qui sont particulièrement importants pour la Wallonie.

Observations de la Cour des comptes - Exposé de M. Hubert, Auditeur adjoint de la Cour des comptes

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hubert.

M. Hubert, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. - Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la liste du dispositif, la Cour des comptes relève que plusieurs articles de l'ajustement 2018 modifient des décrets.

L'article 6 modifie l'article D.361 du Code wallon de l'agriculture. La Cour rappelle que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient être opérées en vertu des procédures décrétales normales.

En ce qui concerne les dépenses, plusieurs modifications méritent d'être soulignées.

Dans la division organique 15, en matière d'achats de biens non durables et de services, la principale hausse des crédits d'engagement et de liquidation est celle de l'article de base 12.01, à concurrence de 3 millions d'euros, afin de faire face à des contentieux. Au sein de cette même division organique, l'article de base 12.28 « Études dans le domaine de l'Environnement-Santé » voit ses crédits majorés de 1 million d'euros en engagement et en liquidation, pour la réalisation d'un bio-monitoring. J'ignore ce que c'est.

Mme la Présidente. - On va peut-être vous laisser terminer.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Cela, c'est chez M. Di Antonio.

M. Hubert, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. - Veuillez m'excuser, parce que ce n'est pas moi qui traite de ces matières et on m'a demandé de venir présenter dans votre commission. J'ignorais.

Pour le reste, je n'ai pas d'autres remarques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous ne devez pas vous excuser, surtout de rappeler, parce que l'onconnaît tous par rapport au cavalier budgétaire. On verra, tout à l'heure, un décret-cadre qui justement vise à régulariser toute une série de situations qui se retrouvent de façon annuelle régulièrement dans des crédits budgétaires et que l'on veut justement officialiser dans un décret-cadre et en modification de certaines législations, j'avais effectivement observé qu'il n'y avait pas de remarque spécifique dans le rapport de la Cour des comptes qui était adressé à nos services. Bien entendu, nous sommes et restons à la disposition de la Cour.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Force est de constater effectivement que cet ajustement, le premier feuilleton d'ajustement budgétaire est sur la forme de la continuité en tout cas du rapport par rapport au budget initial 2018. Il est modeste puisque, hormis l'augmentation évidemment des moyens dévolus au Fonds des calamités agricoles, on ne constate pas d'évolution majeure des budgets dans le cadre du portefeuille du ministre Collin. Je parlais de continuité. La continuité est là également au niveau de l'opacité budgétaire.

Je m'explique. À l'instar de ce qui nous avait été proposé à la fin de l'année dernière, vous proposez de créer un nouveau fonds budgétaire. C'est une méthode que l'on peut évidemment déplorer à deux niveaux : premièrement, en ayant recours à un cavalier budgétaire pour créer un nouveau fonds, on évite à la fois une série de consultations obligatoires, mais également l'avis du Conseil d'État. C'est toujours évidemment déplorable que l'on puisse en arriver à ce type de procédure. Deuxièmement, les fonds budgétaires ne sont pas les outils les plus transparents en matière de gestion budgétaire. Inutile de vous rappeler que le recours massif à ce genre de procédé est fortement critiqué par la Cour des comptes qui nous fait encore le plaisir d'être présent parmi nous, puisqu'ils permettent des transferts et notamment réallocation sans véritable contrôle, ni même ligne de conduite politique. À ce sujet, on prendra comme exemple les transferts entre le Fonds pour la protection de l'environnement et celui de la sécurité routière. Ainsi, en quelques mois, c'est donc le troisième fonds budgétaire créé dans les compétences du ministre Collin, après celui relatif à la gestion de la forêt de Saint-Michel Freyr et le Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie.

Autre élément de continuité, c'est l'absence d'évolution. En tout cas, il n'y a pas de révolution dans la façon dont vous appréhendez l'agriculture. Nous vous l'avions déjà indiqué à de nombreuses reprises. Je l'ai fait personnellement très régulièrement ici au sein de cette commission, notamment lors de l'examen du budget initial 2018. Vous tentez de préserver un modèle qui s'écroule au lieu d'envisager la transition et la transformation vers un autre système. Vous entretenez artificiellement ce qu'il reste de l'agriculture wallonne au profit de quelques grosses structures, en laissant malheureusement pour eux tomber le monde paysan.

Après la répétition des crises sur telle ou telle spéculation agricole, on assiste aujourd'hui à la répétition et à l'accélération de la répétition des crises agrosanitaires. En moins d'un an, deux crises majeures sont venues secouer l'agriculture wallonne. On pense évidemment à la crise fipronil, le fameux scandale Veviba. Malheureusement, j'ai l'impression que ce Gouvernement s'obstine à n'apporter aucune réponse structurelle. À chaque fois, on réagit aux liens et plutôt au lieu d'agir. Comme un mauvais musicien, vous avez malheureusement, c'est global et général dans ce gouvernement, toujours une mesure de retard.

Dernier élément de cette continuité, l'augmentation des moyens budgétaires de l'APAQ-W. Je suis revenu à de nombreuses reprises également, que fait-elle avec tout cet argent ? Nous rappellerons simplement les éléments mis en évidence par la Cour des comptes dans son 29e cahier d'observation. Je cite et la liste n'est pas exhaustive : faiblesse du contrôle interne, subvention versée à tiers sans arrêté ministériel préalable, promotion pour compte d'une entreprise privée d'une marque sensée lui appartenir, j'en passe et des pires. Malgré cela et malgré le manque de visibilité de ces actions, le Gouvernement continue à délier les cordons de la bourse pour un organisme dont la gouvernance budgétaire inquiète la Cour des comptes. Cette situation reste, à nos yeux, difficilement compréhensible, tant notre agriculture et nos agriculteurs ont besoin d'une agence de promotion performante.

Au niveau du tourisme, peu de mouvement également, nous retiendrons surtout les subsides attribués à l'Abbaye d'Aulne, subsides dédiés à la mise en valeur d'un élément exceptionnel de notre patrimoine et relatif à une décision antérieure du Gouvernement. C'est évidemment une bonne chose pour l'économie de la Région et son attrait touristique. Pour le reste, il n'y a pas d'autres grandes révolutions à signaler au niveau du volet touristique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je vous remercie, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, le présent ajustement budgétaire s'inscrit pleinement dans la politique que vous entendez impulser depuis le début de la législature.

Le soutien à nos producteurs qui ont connu – vous l'avez dit vous-même – une année 2017 particulièrement difficile, à la chute de revenus liée à la fin des quotas et à l'exposition de leurs revenus à la variabilité du cours sur les marchés mondiaux sont venues s'ajouter à cela des conditions climatiques particulièrement mauvaises, tout d'abord la période de gel au printemps et puis la période de sécheresse en été. Le Gouvernement, comme il s'y était engagé, a dégagé les moyens nécessaires afin de soutenir nos agriculteurs suite aux pertes engendrées par ces calamités naturelles en dégageant, vous l'avez dit vous-même, une enveloppe complémentaire de 6,32 millions d'euros.

Face à ce contexte global difficile, nous le savons, une des voies à soutenir passe par la diversification des activités. En cette matière aussi, des moyens importants ont été dégagés ces dernières années. Ils sont renforcés par cet ajustement budgétaire avec, d'une part, une enveloppe de 2 millions d'euros afin d'encourager la création et la prise de participation au sein des coopératives agricoles et, d'autre part, un renforcement des moyens de l'APAQ-W, j'avais cru de 300 000 euros, mais c'est de 528 000, j'avais mis 548 000, j'étais un peu trop généreux.

L'investissement pour le futur est également essentiel. Il passe par le renforcement des moyens consacrés à la recherche agricole et la recherche agricole, avec tout ce que nous vivons, est de plus en plus importante. Je pense notamment à tout ce qui doit se passer au niveau pesticide, et cetera, +1,5 million d'euros pour le CRA-W mais aussi la création d'un fonds budgétaire destiné à la protection de la biodiversité.

L'ensemble de cette politique est menée avec rigueur. La réduction de l'encours est poursuivie et permet ainsi aux créanciers de la Région wallonne de disposer des sommes qui leur sont dues le plus rapidement possible.

Le budget, ainsi ajusté, permet de poursuivre l'ensemble des politiques entamées afin que les différents départements qui se trouvent sous votre autorité puissent continuer leurs actions en faveur des Wallonnes et des Wallons.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais, d'une part, remercier le ministre pour sa présentation. Effectivement, il n'y a pas beaucoup de modifications dans cet ajustement, mais ils appellent quelques commentaires ou quelques réflexions.

D'abord sur l'avis du Conseil d'État sur la création de ce fonds de protection de la biodiversité. On y reviendra, c'est un petit peu ambigu de travailler ici, alors que l'on a la discussion sur le décret-programme qui suit, puisqu'il y a une ligne budgétaire pour ce fonds, mais j'y reviendrai longuement au moment du travail sur le texte législatif lui-même. On le sait, les critiques ont été émises sur la manière dont, par décret-programme, un tel fonds est mis en place, bien que ce soit une mesure qui amène des choses intéressantes. Il faudra voir comment cela se concrétise.

Une interpellation vient quand même à la lecture des moyens qui sont dégagés pour le Fonds wallon des calamités agricoles. Il est quand même interpellant, et j'espère que l'on s'interpelle et que l'on va réfléchir à la manière d'envisager les impacts, les causes premières, de ces calamités agricoles qui, on le sait, sont en grande partie liées à des changements climatiques, qui vont susciter des épisodes de plus en plus extrêmes, des périodes de gel, des périodes de sécheresse. Pour l'instant, ce que l'on fait avec cette dotation au Fonds des calamités agricoles, c'est mettre un sparadrap sur les problèmes. Il faudrait pouvoir – et je trouverais important que l'on puisse – mettre autant de moyens dans les mécanismes d'anticipation et mettre des moyens importants pour empêcher le réchauffement climatique ou les dérèglements climatiques de se propager encore et de proposer des mesures concrètes pour les agriculteurs en la matière. Je pense notamment à la recherche qui doit pouvoir avancer, par exemple, sur d'autres types de spéculations, d'autres types de plantations, d'autres techniques culturales, et certainement aller vers le développement d'une agroforesterie intégrée et intensive.

Ce sont des éléments qui nous amènent à devoir anticiper et sur lesquels j'aimerais vous entendre.

En ce qui concerne les moyens qui sont, de manière générale – et là aussi, on reviendra dans les examens en détail, article par article… Concernant les moyens, à l'APAQ-W et au CRA-W, je pense important que l'on évalue le train de l'APAQ-W. Vous nous avez dit que les moyens vont être mis pour la promotion de la viande. J'avais lu et j'avais cru comprendre que ce serait aussi pour développer un passage à l'international. Il faudra pouvoir clarifier les choses, mais certainement aussi envisager l'évaluation du travail de l'APAQ-W qui n'a pas cessé, à la fois par la Cour des comptes mais aussi par toutes les questions qui ont été posées ici, dans ce Parlement, depuis un an, de susciter des interrogations sur la manière dont elle travaille et sur l'impact de ses choix de campagne de promotion. On sait qu'il faut pouvoir mettre en place des campagnes de promotion. Il faut pouvoir les évaluer et les cibler par rapport à ce qui est utile pour les agriculteurs dans une démarche prospective et pas en réagissant au coup par coup, en suivant l'effet des crises auxquelles on est confrontés, et notamment, on l'a bien vécu, la crise de la viande.

En ce qui concerne le CRA-W, là aussi, je trouve important que l'on examine plus attentivement ce qui est proposé dans les budgets, parce que l'on va renforcer – et je suis surprise, Monsieur le Ministre, de vous entendre dire que ce sera pour des nouveaux projets de recherches qui ont été définis par le Gouvernement wallon, alors que, d'autre part, on enlève des recettes en recherches… J'aurais voulu savoir un peu plus ce qu'il en était.

Je pense important de rappeler les questions émises par la Cour des comptes sur l'absence de réédition des comptes de la part du CRA-W. Nous ne sommes pas encore à jour dans la réponse que le centre doit apporter. Depuis le début de cette législature, on nous promet des choses qui n'arrivent pas. Le contrat d'administration qui a été reçu il y a un an, qui a été présenté il y a pile un an, n'est pas encore terminé – il sera évalué l'année prochaine –, mais il y a – et on le sait – du retard dans les attentes émises par la Cour des comptes et émises par ce Parlement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Très brièvement. Simplement pour souligner la cohérence de cet ajustement budgétaire par rapport à la déclaration de politique régionale.

Je vais prendre deux exemples. Le premier, l'augmentation de la dotation de l'APAQ-W. Le Gouvernement s'était engagé à soutenir davantage et à promouvoir l'agriculture wallonne et ses productions. C'est une chose qui se traduit concrètement dans la DPR.

Deuxième exemple, l'augmentation de la dotation au CRA-W, qui traduit aussi la volonté du Gouvernement de développer la recherche et, en tout cas, d'intensifier la recherche pour une meilleure autonomie des exploitations vis-à-vis des produits phytosanitaires, notamment, et d'autres projets qui viennent d'être mis en place.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Godfriaux.

M. Godfriaux (MR). - Monsieur le Ministre, juste pour compléter un peu les propos de ma collègue, Mme Brogniez, pour insister sur la cohérence puisqu'effectivement, il n'y a pas de révolution significative, mais de nouveaux moyens alloués en fonction des priorités de la DPR, basés à soutenir les quatre axes stratégiques pour la politique agricole, à savoir :

- favoriser un revenu juste et équitable aux agriculteurs ;
- favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ;
- valoriser les produits locaux et renforcer la qualité de nos produits ;
- renforcer la simplification administrative au profit des agriculteurs.

J'interviendrai sur quelques points que j'estime significatifs. Le Fonds wallon des calamités agricoles subit une augmentation de 6 320 000 euros. On parle, pour cela, des dossiers qui sont déjà en cours. Pour rappel, si c'est nécessaire, ou pour information, la sécheresse sévit actuellement de manière très significative dans nos campagnes. Je sais que cela n'aura pas d'impact sur le budget 2018, mais j'en profite pour voir quelles démarches ont été faites ou qui vont être faites par le ministre à ce sujet-là. C'est très important, parce que les récoltes sont en cours – elles ont déjà débuté au niveau des escourgeons. On constate des récoltes très hétérogènes, catastrophiques dans certaines régions, puisque l'on parle de 50 à 100 sacs. Cela peut aller du simple au double dans les récoltes d'escourgeons, et je pense qu'au niveau du froment, des pâtures et autres, l'impact sera significatif.

Je voudrais saluer la mobilisation d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour la création et la prise de participation au sein de coopératives agricoles. Cela a déjà été dit, mais nous connaissons le projet Sucre. Il y a des projets dans le secteur porc, les secteurs bovins, et la nécessaire mobilisation de moyens que vous mettez en place, je voulais la saluer. Le reste a été dit et appuyé par mes collègues.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Merci à Mme Brogniez et à MM. Godfriaux et Arens pour leurs commentaires sympathiques sur cet ajustement budgétaire.

Par rapport à la première intervention de M. Prévot, il dit :« Nous voilà avec un troisième fonds budgétaire », mais je voudrais lui rappeler – et c'était d'ailleurs sous l'ancien Gouvernement – que l'on a créé un Fonds budgétaire piscicole justement parce que l'on voulait supprimer un OIP. C'était pour avoir un OIP de moins. Le fonds biodiversité, on en discutera tout à l'heure, Mme Ryckmans l'a relevé, puisqu'il est prévu dans le décret-programme, et en réalité, il est créé pour permettre de rendre à la biodiversité et à la nature les compensations qui ne peuvent pas être apportées en nature, par toute une série de projets qui peuvent avoir des conséquences sur le patrimoine de la biodiversité. Par rapport à l'affirmation de M. Prévot : « On maintient une vieille politique qui ne marche pas parce que l'on veut maintenir quelques grosses entreprises », c'était presque cela, à quelque peu de choses près. Je dirais, il suffit de comparer avec deux des mesures qui sont parmi les plus importantes dans l'ajustement, à savoir les millions supplémentaires pour les coopératives agricoles et aussi les millions supplémentaires au Fonds de calamités pour aider tout

type d'exploitations et surtout les petites et moyennes exploitations.

En ce qui concerne l'APAQ-W, tant pour M. Prévot que Mme Ryckmans, je dirais qu'il y a évidemment un plan d'action qui a été mis en place par rapport aux remarques de la Cour, qu'il y a une circulaire relative aux subventions, que les résultats des politiques de promotion de l'APAQ-W sont régulièrement salués, elles ne l'avaient jamais été autant par la profession, en particulier par le Collège des producteurs qui est intimement concerté au niveau des choix que, de nouveau la semaine bio, de nouveau la quinzaine de la viande, toute une série d'autres campagnes ont été particulièrement appréciées et avec un impact important, je pense que la meilleure réponse, c'est le rapport que j'ai présenté au Gouvernement jeudi dernier sur l'activité de l'APAQ-W en 2017 et je crois aussi que la meilleure réponse c'est qu'on ait l'occasion d'entendre l'une ou l'autre personne parler de l'APAQ-W à côté de son directeur général, mais je pense que l'on reparlera de l'APAQ-W puisque vous avez vu aussi dans le décret-programme que, en ce qui me concerne, c'est une des mesures les plus spectaculaires, j'utilise le mot, qui concerne l'APAQ-W dans le décret-programme puisqu'il va évoluer vers un OIP de catégorie 2. Par rapport à Mme Ryckmans, vis-à-vis du CRA-W, je vous trouve, ou bien avec peu de mémoire, ou bien injuste, parce que je suis en plein dans le programme que j'avais annoncé concernant la clôture des comptes, je vous donne le détail :

- 2010, clôturé par le CRA-W du 2 décembre 2016, révisé par le réviseur, audité par la Cour des comptes et on est en attente du rapport.
- 2011, clôturé le 31 mars 2017, révisé, audité par la Cour des comptes et en attente du rapport.
- 2012, clôturé par le CRA-W le 4 juillet 2017, révisé.
- 2013, clôturé par le CRA-W le 17 octobre 2017, révision quasi finalisée, rapport attendu en juillet.
- 2014, clôturé le 2 février 2018, révision quasi finalisée, rapport attendu du réviseur en juillet.
- 2015, clôturé par le CRA-W le 30 mai 2018 et la révision est en cours.
- 2016, les comptes devraient être clôturés par le CRA-W fin août.

On se reverra, je vous l'avais promis avant la fin de la législature pour que vous me disiez « Ah ! Il a tenu parole ».

En ce qui concerne ce que vous avez dit sur la recherche et par rapport à la sécheresse, je suis complètement d'accord. On n'a pas attendu qu'il y ait des millions à rajouter au Fonds de calamité, je pense que cela fait maintenant quelque temps que beaucoup de personnes y compris les agricultures évidemment, les centres pilotes, les chercheurs travaillent à d'autres techniques, à choisir aussi des variétés plus résistantes, à faire aussi des choix culturaux qui doivent être parfois différents, et cetera. Il faut évidemment continuer à travailler là-dedans. On met des moyens supplémentaires à la recherche contrairement à ce que vous avez dit puisque les seules recettes qui diminuent au niveau du CRA-W, ce sont les recettes de leur propre convention, ce sont des recettes qui ne sont pas liées à la dotation, celles qui sont liées à la dotation, elles sont majorées, celles qui diminuent, ce sont des recettes qui sont des recettes de conventions spécifiques passées par le CRA-W.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Je remercie Monsieur le Ministre pour ces remarques et j'interviendrai de toute façon un peu plus en avant dans la discussion.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais juste dire à M. le Ministre que, par rapport au compte du CRA-W, effectivement, je n'ai jamais dit qu'il n'était pas là, mais ils sont en retard par rapport à ce que vous aviez annoncé au début, je sais que vous dites toujours que vous êtes en phase avec ce que vous aviez annoncé, on a six à huit mois de retard.

Si, regardez ce que vous aviez dit la première fois, quand vous l'aviez annoncé au moment où l'on a fait passer le contrat de gestion avec le nouveau responsable du CRA-W, je suis retournée dans les comptes rendus, il y a un retard qui n'est pas énorme, mais il y a un retard. Ce qu'il y a, en tout cas, c'est que vous avons, jusqu'à présent, et j'espère bien que nous aurons tout, jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu ces comptes-là, ils sont révisés, ils sont en attente, nous sommes toujours, nous, en attente de ces comptes depuis 2010. C'est nécessairement quelque chose sur lequel on reviendra puisque nous aurons les éléments comme vous le dites à la fin du fin.

En ce qui concerne la recherche en cours par rapport au changement climatique, vous le dites, j'aimerais bien, éventuellement, que vous puissiez isoler les montants, les moyens qui sont mis à ces recherches, que l'on ait une base de comparaison finalement entre les 12 millions qui sont mis en matière de calamités agricoles et les moyens qui sont mis, les recherches qui sont en cours en termes d'adaptation au changement climatique. Je trouve intéressant que ce soit fait, mais je trouve aussi intéressant et important que l'on mette presque d'avantages de moyens à ces aspects plutôt, comme je le disais, que de mettre un sparadrap sur les conséquences.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous avez la liberté de

ne pas voter les 12 millions au Fonds de calamité, si vous estimez que ce sparadrap dont vous parlez ne sera pas utile aux agriculteurs, vous aurez la liberté de ne pas le voter.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas, Monsieur le Ministre.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - En ce qui concerne les comptes du CRA-W, je ne vous donnerais pas le plaisir d'y revenir parce que ce sera pour moi un plaisir et une fierté moi-même avant la fin de la législature de vous prouver que l'on a fait exactement ce que l'on avait dit de faire et que ce n'était pas, vous le saviez, si facile.

Mme la Présidente. - Voilà, je pense que tout le monde a pu s'exprimer, nous allons donc voter la recommandation à la Commission du budget, qui est pour ?

Mme Ryckmans (Ecolo). - On fait un examen article par article ?

Mme la Présidente. - Non, pas pour le budget.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'ai des questions article par article, on a fait la discussion générale.

Mme la Présidente. - Ah, excusez-moi.

Alors, c'est par programme, ce n'est pas vraiment par article.

Par article budgétaire.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont des questions ? S'il n'y a pas d'autres personnes, vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vais aller page par page.

À la page 7, on a un article budgétaire, l'article budgétaire 86.07.11 qui a été supprimé, qui était doté de 3 468 000 euros. J'aurais voulu savoir pourquoi on l'a supprimé et s'il est entièrement englobé dans le nouvel article budgétaire qui a été créé à la page précédente, qui se retrouve à la page précédente, l'article budgétaire 06.01.00 qui est lui, doté d'un montant de 1 134 000 euros, à savoir pour les aménagements fonciers.

À la page 9, on est donc à l'APAQ-W, j'aurais voulu savoir, il y a quelques OIP qui présentent un budget qui n'est pas en équilibre. Comment font-ils, par exemple l'APAQ-W, c'est l'article 31, on a un budget qui s'élève à 7 692 000 euros en recette et 10 042 000 en dépenses, comment assurent-ils son équilibre, doit-il l'être ou pas ? Dispose-t-il de réserves pour assurer son budget ?

En ce qui concerne la CGT, c'est la même chose, on a un budget qui n'est pas en équilibre, l'article 41 concerne le Fonds de protection de la biodiversité, je l'ai dit tout à l'heure, on viendra sans doute plus tôt dans la discussion de fond sur le fonctionnement et la mise en place de ce fond.

Simplement, à ce stade-ci, j'aurais voulu savoir comment il sera alimenté. C'est évidemment une question plus large également.

En ce qui concerne la DO 09, page 15, il y a un montant de crédit de liquidation, ce n'est pas un ajustement, mais c'est une question importante parce que nous avons une subvention en faveur d'actions touristiques cofinancée par des fonds européens dans la nouvelle programmation. Et un des dossiers sur lesquels il y a intervention du CGT et intervention du fonds européen, c'est celui des lacs de l'Eau d'Heure. J'aurais voulu savoir quels sont les choix qui sont faits actuellement par rapport au financement des lacs de l'Eau d'Heure, sachant que pour l'ASBL un rapport intermédiaire par IMMOWAL a déjà été fourni, qu'un deuxième doit intervenir. Des réorientations stratégiques et opérationnelles très claires doivent apparaître pour cette ASBL. Qu'en est-il et quelles sont éventuellement les rétentions de moyens ? En tout cas tant que les choses ne se sont pas mises en place on ne va pas continuer à financer une ASBL comme celle-là tant que la gouvernance de son fonctionnement n'est pas remise en ordre. J'aurais voulu vous entendre en ce qui concerne ce financement.

À la page 16, on évoque le datawarehouse, le concept informatique qui est retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un tableau de bord informatisé de l'environnement. Quelle est la part mise ici, en agriculture, de ce qui est éventuellement mis en environnement, puisque la mise en place du tableau de bord de l'environnement, c'est une responsabilité d'un autre ministre ? Quelle est la répartition entre vous ?

Pourquoi y a-t-il une différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation ? Y a-t-il des choses qui ne sont pas mises en œuvre ? Ce n'est pas de l'ajustement, mais c'est une question qui apparaît à la lecture du document.

En ce qui concerne la page 18, la baisse des frais de véhicules, c'est l'AB 12.13.00, la baisse des frais de véhicules, de moyens de communication, d'équipement de protection et de travail, d'uniformes, assurances et frais d'entretien et de bâtiments pour l'agriculture et la ruralité : on est à -410 000 euros. De quoi s'agit-il ?

À la page 23, il y a une baisse de 410 000 euros sur le programme 03, le programme du CRA-W. On a des subventions au Centre wallon de recherche agronomique. On a une subvention de +1 500 000 euros au CRA-W et dans le même temps, on a une réduction des subventions en faveur de recherches scientifique et

technique de 1 565 000 euros. Donc on a une AB 41.02.40 dotée de +1 500 et une AB 41.07.40 qui est dotée de -1 500. Pourquoi ? Y a-t-il un effet de vases communicants ? Que représentent ces subventions en recherche scientifique et technique qui disparaissent ? Il en va de même pour les subventions aux universités en matière d'étude et de milieu agricole : les -525 000 euros à l'AB 45.03.23 sur cette même page.

La page 31, pour revenir sur la création et la mesure de soutien aux coopératives agricoles. Vous avez expliqué dans l'entame qu'il s'agirait de 2 000 agriculteurs – 1 000 chaque année – pour pouvoir financer leur part de participation au sein des coopératives agricoles. A-t-on une idée de la manière dont ces agriculteurs qui souhaitent entrer dans les coopératives vont le faire ? Comment va-t-on choisir ? Y a-t-il des demandes supplémentaires ? Comment va-t-on éventuellement faire une sélection entre les différents coopérateurs qui souhaiteraient bénéficier de cette mesure ? A-t-on déjà une idée du type de coopérative agricole dans lesquelles ils souhaitent s'investir ? En a-t-on l'une ou l'autre particulièrement en tête ou en vue ? Je rappelle, par exemple, que dans le contexte de la crise Veviba, on a une coopérative qui se met en place. S'agit-il de soutenir de manière indirecte le secteur de la viande en renforçant cette coopérative-là ? Il y a une coopérative de producteurs et de vendeurs laitiers qui souhaitent aussi se lancer. Qui est le patron ? S'agit-il de celle-là qu'il convient de soutenir de manière particulière, ou bien les agriculteurs peuvent-ils s'investir dans n'importe quel type de coopérative agricole ? Qu'en est-il à ce sujet ?

En page suivante, c'est la réaction par rapport au changement climatique et aux moyens pour le fonds des calamités agricoles.

En ce qui concerne les OIP, les fait-on dans la foulée ? D'accord.

Concernant l'APAQ-W, j'ai des questions sur l'interrogation par rapport aux campagnes de promotions. Je suis retournée voir quand on avait eu le dernier rapport d'activités ; en fait celui de 2016 est toujours dans l'arriéré de notre commission, il a été remis en octobre 2017. Le rapport d'activités de 2017 arrivera-t-il aussi en octobre ?

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je viens de vous répondre. Je viens de vous donner l'information.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je n'ai pas été attentive, excusez-moi.

Sur la date d'arrivée du rapport d'activités, effectivement , je l'ai déjà fait ici, dans cette commission, mais peut-être pas de manière formelle auprès de la présidence, pour demander que les rapports soient examinés ici, dans la commission, je le ferai de manière plus formelle dès que je le pourrai.

En ce qui concerne le CRA-W, j'ai exprimé mes demandes.

En ce qui concerne le CGT, j'aurais voulu savoir ce qu'il en était exactement en matière d'appui pour l'Abbaye d'Aulne, justement ce moyen complémentaire important : quels types d'aménagements doivent-ils être faits dans ce patrimoine ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Je vais essayer de ramasser mon propos également, puisque ce n'est pas évident de travailler.

Au niveau des recettes, et notamment au niveau de l'évolution des recettes, de l'AB 16.07 « Produit de la vente de coupes de bois et de chablis », où vous estimez un million d'euros supplémentaire, cette augmentation appelle deux commentaires. D'abord concernant les ventes de bois, puisque l'évolution estimée prévoit une augmentation – je l'ai dit – de 1 million d'euros des recettes qui représente plus ou moins 9 % d'augmentation par rapport aux prévisions initiales.

C'est sans doute – et on peut s'en féliciter – la preuve que le marché du bois ne se porte pas trop mal, mais à côté de cela, nous avons les scieries de feuillus qui, elles, tirent la sonnette d'alarme par rapport à leur survie. Vu la conjoncture actuelle du marché, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de réserver un plus gros volume de bois vendus de gré à gré, justement afin de favoriser les scieries wallonnes.

Ensuite, deuxième élément : pourquoi avoir créé et supprimé deux nouveaux articles budgétaires en cours d'année ?

Concernant la suppression de l'AB 86.01, c'est une recette de 3 468 000 euros qui disparaît. Là aussi, pourquoi et comment est-elle compensée ?

J'ai eu des réponses dans votre première intervention.

« Aides à l'agriculture », programme 15.04, j'ai plusieurs réflexions. Il y a quelques semaines, notre Parlement débattait de la fin d'élevage de poules en batterie. À l'occasion des discussions, votre collègue en charge du Bien-être animal indiquait que la fin de ce type d'élevages était dans le Code wallon du bien-être animal. Le cas échéant, comment expliquez-vous que le programme 15.04 ne contienne aucune mesure d'accompagnement pour aider les éleveurs à sortir de ce type d'élevage ? Je vous avais d'ailleurs déjà interrogé là-dessus.

On constate également une très forte augmentation des crédits destinés à la création de coopératives

agricoles. Il s'agit effectivement d'une réponse qui semble intéressante pour faire face aux nombreux investissements nécessaires dans le secteur, mais j'aurais voulu avoir un peu plus d'éléments sur votre stratégie.

Combien de coopératives entendez-vous aider avec ce montant de 2 millions d'euros ? Quels seront les secteurs aidés en priorités, si secteurs prioritaires il y a ? Là, peut-être, nous donner davantage d'éléments par rapport à cela.

On l'a vu également avec le scandale Veviba, notre modèle agricole, ou notre agriculture wallonne en tout cas, n'est pas à l'abri d'une crise. Dans les textes que vous nous proposez aujourd'hui, vous avez fait le choix politique de transférer le million d'euros destiné à l'aide aux agriculteurs vers les coopératives. C'est finalement un choix politique et je n'ai pas à dire si oui ou non c'est une bonne idée puisque le soutien aux coopératives, je l'ai dit un peu plus haut, est évidemment une bonne chose, mais comment aider nos agriculteurs en cas de nouvelle crise, ce que l'on ne souhaite évidemment pas, mais si demain nous devions faire face à nouvelle crise, comment pourrions-nous faire, puisque ce million est transféré vers les coopératives.

On a déjà parlé également lors de l'examen du budget initial, la dotation du Fonds des calamités agricoles était en augmentation, on en a parlé.

C'est OK pour le programme 15.04.

Programme 15.12, comment expliquer la diminution des crédits destinés à la lutte contre les espèces invasives et le curage des eaux de première catégorie, AB 12.05 ? Y a-t-il eu un ralentissement dans les politiques ? Là aussi, j'aurais aimé que vous puissiez nous en dire davantage.

Au niveau des UAP et de manière générale, pourriez-vous nous transmettre le solde SEC acté au conclave pour chacune des UAP de votre ressort et expliquer justement les justifications des modifications intervenues par rapport au budget initial ?

Au niveau de l'APAQ-W, je fais mienne l'une ou l'autre question qui a été posée. Idem pour le CRA-W où vous avez déjà pu répondre à toute une série de questions également posées par Mme Ryckmans.

Peut-être simplement terminer pour le CGT, il n'y a pas énormément de mouvements, mais peut-être nous indiquer les 84 000 euros pour WBT, pour réaliser des actions de promotion. Là aussi, nous indiquer en quoi consistent ces missions complémentaires de promotion et les 210 000 euros supplémentaires pour les endroits de camp, afin de répondre aux droits constatés de l'année. Là aussi, on a 1,5 million d'euros, plus 250 000 euros en crédits liquidés pour l'Abbaye d'Aulne grâce à une dotation de l'AWaP au CGT. C'est évidemment une bonne nouvelle. Je pense que cela a été souligné également par Mme Ryckmans. Là aussi, j'aurais voulu que vous puissiez nous en dire un peu plus sur la mise en œuvre et la mise en valeur surtout de ce patrimoine et en quoi consistera également sa mise en valeur.

Voilà de manière ramassée ce que je peux vous dire, en tout cas vous demander, pour cet ajustement budgétaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Merci pour les questions à M. Prévot et à Mme Ryckmans.

Je voudrais préciser que la suppression de l'article 86.01.70 relatif aux produits résultants du recouvrement des sommes dues par les propriétaires usufruitiers exploitants au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier des biens ruraux est la conséquence de la modification en matière d'imputation des sols débiteurs liés aux opérations d'aménagements fonciers. Dans le cadre de la gestion de la politique foncière agricole, des réunions se sont tenues entre les représentants de la DGO3 et de la DGT, l'IF, de la CIF, de la Cour des comptes, en vue d'analyser les pistes d'alternatives à l'utilisation des codes 8 en matière d'aménagement foncier.

En vertu du Code wallon de l'agriculture, au terme des opérations d'aménagement foncier, le comité d'aménagement foncier établit le compte de chaque intéressé, soit les occupants, les propriétaires des parcelles qui sont situées dans le périmètre de l'aménagement, les autres titulaires d'un droit réel sur ces mêmes parcelles.

Concrètement, le comité réclame aux intéressés les sommes dont ils sont débiteurs. Cela a fait l'objet d'une imputation sur l'article de recettes 86.01.70 du Titre II, secteur 3, division 15. Puis, le comité verse toute somme due aux intéressées. Ce sont les soldes créditeurs. Cette dépense est imputée sur l'AB 85.02.34 du programme 15.12.

En fait, tout le monde s'est rendu compte que ces opérations ne sont pas de réels codes 8. Il a été proposé de ne plus utiliser les articles de code 8 pour ces opérations, mais de passer par le Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole. Les soldes débiteurs seraient imputés en recette sur ce fonds et les soldes créditeurs seraient imputés en dépenses. L'objectif de neutralité SEC du Fonds sera bien entendu maintenu.

À M. Prévot, je reprécise que, concernant la prévision de recette de la vente de coupe de bois, c'est dû au fait qu'à l'ajustement 2017, on avait prévu une majoration de 2,845 millions d'euros, mais la perception de ces recettes supplémentaire n'a pas pu être réalisée en

2017. Une partie de ces recettes sera donc perçue en 2018, ce qui explique l'augmentation de la prévision à hauteur d'un million d'euros.

En ce qui concerne la question de Mme Ryckmans sur le fait de savoir comment s'en sortent les UAP qui n'ont pas un équilibre, c'est évidemment par rapport à un prélèvement sur les réserves que les choses s'opèrent. En ce qui concerne le Fonds de la biodiversité, ce sera un arrêté du Gouvernement wallon qui précisera, bien entendu, toutes les questions que vous avez posées.

Par rapport aux Lacs de l'Eau d'Heure, le Gouvernement de l'avant-dernière semaine a autorisé la libération de la deuxième partie du subside de fonctionnement, en raison du fait que le conseil d'administration a pris toute une série de mesures supplémentaires. Je rappelle, un comité d'audit interne, un appel à un auditeur externe, l'engagement d'un juriste, la redéfinition des délégations au management, la présence toujours à l'heure actuelle d'un manager de crise, toute une série de balises qui ont permis de restaurer la confiance vis-à-vis de cette association qui doit continuer à fonctionner, qui doit payer évidemment son personnel, plus de 40 collaborateurs, en plein milieu de la saison. En ce qui concerne la question précise, bien entendu, il s'agit d'un projet d'investissement qui avait eu l'aide d'ailleurs du FEDER. Pour le moment, on termine ce projet. Il n'y a pas d'autres projets d'investissement qui nous soient soumis pour l'instant.

Au niveau de votre question sur l'informatique, il y a évidemment une très bonne collaboration avec les autres départements, ce qui ne fait d'ailleurs pas l'objet d'un ajustement budgétaire. Bien entendu, vous aurez mesuré régulièrement en regardant le budget qu'il n'y a pas toujours d'égalité, de similitude entre les montants engagés et les montants liquidés, mais bien entendu c'est en fonction de l'évolution des factures que les choses s'opèrent.

En ce qui concerne votre remarque sur la page 18, 410 000 euros prévus en moins, c'est simplement parce que l'on s'est basés sur la consommation de l'année passée dont on a eu les chiffres relativement récemment.

En ce qui concerne les mouvements au niveau du CRA-W, c'est simplement des transferts de montants, parce que, en fonction des besoins, on doit actualiser dans la mesure où le CRA-W est porteur de certains projets. C'est pour cela qu'il faut évidemment assurer ces transferts de montants.

Concernant les coopératives agricoles, la question a été posée par M. Prévot et je précise déjà à Mme Ryckmans qu'il y a déjà un arrêté du Gouvernement wallon qui règlemente les procédures, les conditions d'octroi, les critères pour pouvoir émarger à cette aide, avec bien entendu un examen qui est réalisé par l'administration. Quel type de coopérative, que posez-vous tous les deux comme question ? C'est clair que cela peut être dans le secteur de l'élevage. C'est clair aussi que cela pourra aider le projet sucrier s'il se concrétise et si il aboutit, mais c'est clair aussi que cela peut aider l'ensemble des autres secteurs. Ce ne sont pas nécessairement d'ailleurs des grosses coopératives, ce sont parfois des très petites coopératives qui se constituent et où les agriculteurs peuvent bénéficier de cet apport de 2 000 euros.

En ce qui concerne le rapport de l'APAQ-W, je l'avais précisé tout à l'heure, je l'ai présenté au Gouvernement jeudi dernier.

En ce qui concerne le dossier de l'Abbaye d'Aulne, c'est Immowal qui est en train de finaliser les travaux d'étude sur la valorisation globale du site. Il y a toute une étude qui va nous être présentée. Je l'ai dit, on espère quand même que des premiers travaux pourraient déjà être envisagés fin de l'année ou début de l'année prochaine.

Je pense que j'ai encore une ou deux questions de M. Prévot sur ma dernière dernière feuille.

Par rapport à la reconversion des sept ou huit élevages « industriels », bien entendu, ce qui est disponible, c'est le budget de l'aide à l'investissement. Il n'y a pas de ligne spécifique, c'est dans le cadre des budgets de l'aide à l'investissement qu'ils peuvent trouver les appuis nécessaires, à condition qu'au niveau des volailles on soit, vous le savez, dans des critères de qualité.

En ce qui concerne le million d'euros, on l'avait prévu à toutes fins utiles en se disant qu'un million d'euros ce n'était rien d'exceptionnel. J'ai souhaité qu'on l'affecte et l'on a affecté au niveau des coopératives. On peut toujours, après, voir si des choses interviennent qui ne sont absolument pas prévues. J'ai souhaité que l'on valorise au mieux cet argent.

En ce qui concerne la question relative au 12.05, c'est en fonction de l'actualisation des coûts des marchés. Vous savez qu'il y a un cycle des marchés par rapport à la lutte contre les espèces invasives. C'est en fonction des besoins que l'on a réévalué les choses.

Au niveau du solde SEC, mon collaborateur est en train de me préciser que pour l'AWaP, on est à zéro, pour l'APAQ-W, à -2 350 000 euros, pour le CRA-W, à -1 900 000 euros, pour le CGT, à -600 000 euros et pour le Fonds des calamités, à +2 800 000 euros.

En ce qui concerne les deux questions relatives à WBT, le premier montant, c'est pour l'intégration de la photothèque, une photothèque qui puisse servir à l'ensemble des organismes touristiques. Le deuxième montant, c'est pour la liquidation de la deuxième partie de la subvention à l'ASBL Atouts camps, qui nous aide dans la valorisation des endroits de camps.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie le ministre pour ces précisions. Certainement, comme je l'ai déjà dit, en ce qui concerne les rapports d'activités et le fonctionnement, tant de l'APAQ-W que du CRAW, que notre commission devra examiner les rapports d'activités et examiner l'ensemble du fonctionnement de ces deux institutions plus en détail.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

Mme la Présidente. - Je vous propose de passer au vote du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 et 1bis).

La Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine recommande, par 6 voix contre 3, à la Commission du budget, de l'énergie et du climat l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018, pour les sections et programmes afférents aux compétences ratione materiæ du ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE FORMATION, D'ÉCONOMIE, D'INDUSTRIE, DE RECHERCHE, D'INNOVATION, DE NUMÉRIQUE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE TRAVAUX PUBLICS, DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT, DE POLITIQUE AÉROPORTUAIRE, DE TOURISME, D'AGRICULTURE, DE NATURE, DE FORÊT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LOGEMENT (DOC. 1142 (2017-2018) N° 1, 1*BIS* À 1*QUINQUIES*)

Chapitre VIII - Modification du Code wallon du Tourisme - Art. 174 à 177 - p. 118
Chapitre IX - Modifications de la partie VIII du Livre Ier du Code de l'environnement, la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, la Loi du 28 février 1882 sur la chasse, le Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, le Code rural du 7 octobre 1886, la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, le Décret du 27 juin 2013 prévoyant des dispositions diverses en matière d'agriculture, d'horticulture et d'aquaculture - Art. 178 à 240 - pp. 119 à 126
Chapitre X - Dispositions modificatives du Code wallon de l'agriculture et l'annexe V du Livre Ier du Code de l'environnement - Art. 241 à 373 - pp. 126 à 145
Chapitre XIII - Dispositions diverses, transitoires et finales - Art. 453 à 460 - pp. 159 et 160

PROJET DE DÉCRET -PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1143 (2017-2018) N° 1)

Chapitre 5 - Modification du Code wallon de l'agriculture - Art. 27 à 45 – pp. 14 à 16

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (Doc. 1142 (2017-2018) N° 1, 1*bis* à 1*quinquies*) ;

- du projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1143 (2017-2018) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur pour les deux projets.

Mme Brogniez est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous connaissez l'historique de cet avant-projet de décret. La première lecture est passée au Gouvernement wallon le 20 décembre, la seconde lecture le 3 mai dernier et la troisième lecture le 21 juin. Nous avons eu un avis du Conseil d'État dont nous avons très largement tenu compte. Le Conseil d'État a même joué, en ce qui me concerne, pratiquement une grosse partie des dispositions que je vais vous proposer, un rôle d'accompagnement que nous avons apprécié et dont nous avons tenu compte.

Concernant le tourisme, peu d'articles concernent la matière du tourisme. Nous avons voulu adapter le Code wallon du tourisme au niveau des dispositifs des aides aux logements insolites. Il y a une première mesure, où nous souhaitons garantir le confort et la qualité des hébergements qui bénéficieront de la reconnaissance « insolite ». Les conditions de reconnaissance sont complétées par un critère relatif à l'expertise et au professionnalisme du gestionnaire d'hébergement touristique. En d'autres mots, on souhaite que l'appellation « hébergement insolite » ne profite pas à un lobbyiste qui ne serait pas un professionnel du tourisme et qui voudrait bénéficier de ce label de qualité tout à fait particulière.

Nous avons prévu aussi – c'est l'article 175, 394b, du code – à l'instar de ce qui est prévu pour les campings touristiques, nous souhaitons permettre aux campings à la ferme de bénéficier aux mêmes conditions de l'accès au financement relatif à l'acquisition ou la construction d'abris mobiles reconnus en tant qu'hébergement insolite. C'est une demande qui me paraissait légitime, qui a été formulée par Accueil champêtre.

Nous avons aussi prévu le subventionnement des hébergements touristiques au sein des campings reconnus par le Commissariat général au tourisme. C'est l'article 176, 402, 1d.

Enfin, nous avons prévu les modalités d'utilisation des subventions pour justement concrétiser la suite que nous voulons réserver aux hébergements insolites lorsqu'ils auront été reconnus.

En ce qui concerne Nature et forêt, il y a plusieurs choses qui concernent la loi sur la chasse. Nous avons précisé que, en cas de risque sanitaire avéré, le Gouvernement pourrait prendre des mesures de capture et/ou de destruction du gibier sauvage. Pour le moment, il peut les autoriser sur demande, mais il ne pourrait pas d'initiative les prendre. Or, vous savez que nous avons quand même quelques craintes par rapport à la peste porcine africaine et nous voulons donner les outils nécessaires si, à un moment donné, il fallait limiter l'impact de ce type de maladies sur le secteur agricole et, dans le pire des cas d'ailleurs, pour d'autres maladies sur l'homme.

Nous avons aussi voulu lever, à l'article 179, une ambiguïté par rapport à la notion de clôtures. Ce sont des engins interdits, sauf exception. Il y avait des interprétations différentes, nous avons donc levé toute ambiguïté : les clôtures pour la sécurité publique, le maintien du bétail et les clôtures pour la protection des cultures sont maintenant sur un même pied d'égalité.

L'article 182 vous intéressera certainement puisqu'on en a régulièrement parlé. Nous voulons donner une base légale explicite à l'arrêté Creaves. Vous savez que plusieurs d'entre vous ont plaidé pour une modification de l'arrêté Creaves. Il y a un gouvernement ce jeudi avec l'arrêté dont question et nous voulons donner une base légale explicite à cet arrêté.

Il y a un article 183, il y a parfois ce type d'article pour favoriser les échanges d'informations entre administrations et citoyens, avec des habilitations explicites pour consultation des données.

L'article 184 a été écrit pour répondre justement à une remarque du Conseil d'État concernant la légalité des subventions à Natura 2000 via le programme de développement rural.

À l'article 185, on a reformulé la matière de consultation sur les dérogations. C'est pour clarifier les choses.

À l'article 186, pour l'adoption des règlements communaux pour la conservation de la nature, on renvoie pour approbation au ministre qui a la Nature dans ses attributions, plutôt que vers le ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions. Ce n'est pas une compétence que j'enlève à Mme De Bue, c'est quelque chose dont on a discuté au Gouvernement. Il nous paraît

plus logique que ce soit le ministre de la Nature qui approuve ces règlements communaux.

À l'article 187, depuis pas mal de temps, il y avait des discussions pour savoir si quelqu'un qui exerçait une activité à titre secondaire et non principal pouvait avoir un droit à l'indemnisation des dégâts causés par les espèces protégées. À l'origine, il fallait que ce soit à titre principal, mais on a ouvert plus largement la possibilité d'indemnisation. Il nous est donc paru opportun de supprimer définitivement cette condition en modifiant la loi de manière pérenne. On le faisait dans les décrets budgétaires. Je fais la remarque maintenant, j'aurais pu la faire au début : il y a toute une série de dispositions dans ces nombreux articles que je vous soumets aujourd'hui qui visent justement à inscrire les choses de manière pérenne dans le décret-programme, donc dans les législations spécifiques, plutôt que d'avoir annuellement une justification légale dans le cadre des décrets budgétaires.

L'article 188, cela va jusque 195, c'est établir des dispositions décrétales permettant la création d'un fonds budgétaire de protection de la biodiversité. Vous connaissez le principe, on veut installer par exemple une éolienne, le principe c'est la compensation en nature. C'est toujours le principe. Si la compensation en nature s'avère impossible, c'est une compensation financière et ce sera intégré dans ce Fonds de la biodiversité avec des habilitations au Gouvernement qui devra préciser à la fois les procédures, le mode de fonctionnement, pour ne citer que ces deux éléments-là.

À l'article 196, on établit les dispositions légales qui permettent de sanctionner les activités de l'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes. On se conforme au règlement du Parlement européen et du Conseil des ministres européens.

Les articles 197 et 198, c'est pour permettre de faciliter les extensions des parcs naturels. Dans le droit actuel, lorsqu'on veut étendre le territoire d'un parc naturel, il faut recommencer toute la procédure, comme si on était au début d'un parc naturel. Or, il y a plusieurs demandes d'extension du côté de Tournai et de Viroinval, pour ne citer que ces exemples-là, où l'on veut alléger la procédure de manière à accélérer les choses.

L'article 199 est typiquement l'exemple de ce qui est présent dans le décret budgétaire 2018, mais que l'on insère dans une modification décrétale plus pérenne.

L'article 200 est quelque chose qui me paraît important. Vous savez qu'il y a des sapins de Noel qui se trouvent également en forêt mais le régime forestier ne leur était pas applicable. Comme le régime forestier ne leur était pas applicable, ne leur était pas applicable l'interdiction d'utiliser tout herbicide qui elle est applicable aux territoires soumis au régime forestier. Je vous propose donc de soumettre les parcelles de sapin de Noël dans des zones forestières au Code forestier. Plus aucun pesticide autorisé à ce niveau-là.

Alors, 201 c'est pour un toilettage de texte, 202 l'obtention de données cadastrales et quelque chose d'aussi important, j'insiste sur ce qui me semble important en essayant d'être le plus objectif et le plus transparent possible. Il y a dans le code forestier parfois la possibilité d'interdire la circulation. Il y a déjà de l'information qui se faisait. Ici, nous allons un pas plus loin, c'est une obligation d'information lorsqu'il y a des chasses en battue en forêt. Je vous précise que cet article vise à créer une disposition légale qui impose pour toute chasse en battue en forêt l'information publique et c'est évidemment le Gouvernement qui précisera les modalités.

L'article 204 me paraît aussi important. Il y avait des difficultés pour les personnes qui circulaient en chaise roulante à moteur par rapport au droit actuel. Nous créons une disposition pour ces personnes à mobilité réduite sans autorisation préalable de circuler librement en chaise roulante à moteur.

L'article 205. Il est difficile encore de pouvoir se procurer des huiles végétales en quantité et à des prix accessibles. Nous proposons d'accepter aussi, au même titre que les huiles végétales pour les travaux en forêt, les huiles biodégradables.

En ce qui concerne les articles 207 à 213 il ne s'agit pas de diminuer les sanctions, il ne s'agit pas de supprimer les sanctions, mais il s'agit simplement d'être cohérent et de prévoir que tout ce qui concerne maintenant les compétences de recherche de constats d'infractions et de sanctions relève du Code de l'environnement. Nous abrogeons donc des articles et ce sera le Code de l'environnement qui prévoit et qui prévoira ce type de disposition.

L'article 214 était attendu aussi par beaucoup de monde. Nous rencontrons une demande de la section nature du pôle Ruralité qui estimait que les associations n'étaient pas assez représentées et donc nous accroissons la représentativité des associations.

De 215 à 225, on toilette le décret relatif à la pêche fluviale gestion piscicole et aux structures halieutiques. On transforme le Fonds piscicole en un fonds budgétaire. C'était déjà repris dans le budget, je l'avais dit tout à l'heure dans l'ancien Gouvernement et ici maintenant nous donnons une base légale pérenne.

De 226 à 238 c'est la même explication que je vous ai donnée tout à l'heure par rapport au Code de l'environnement. Vous savez que nous avions créé dans le décret budgétaire le fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel Freyr, on le prévoit ici dans le décret.

On ajuste le Code wallon de l'agriculture après trois ans de mise en œuvre de cet instrument juridique. Nous

tenons compte des avis du Conseil d'État sur les arrêtés qui ont été pris en exécution de ce Code. Je pense que l'on aura vraiment été particulièrement bons élèves par rapport à ces avis. On intègre l'entièreté des articles qui permettent de mettre en œuvre les compétences régionalisées du bureau d'intervention et de restitution belge, le BIRB. La formation professionnelle, le décret prévoit maintenant puisque c'est déjà dans le cadre de la programmation européenne, le fonctionnement pour appel à projets. Il y avait des notions d'agréments qui étaient extrêmement lourdes. On agréait une structure, mais il fallait encore agréer le personnel, les locaux, et cetera. On supprime toute notion d'agrément pour ce qui concerne les formateurs, les maîtres de stages ou les lieux de formation puisqu'il y a quand même l'agrément de la structure qui sera prévu.

C'est aussi le souci de simplification. Nous avons un Comité de concertation et de suivi de la recherche agronomique et il y avait une cellule de veille. Ce sont en fait les mêmes personnes ou les mêmes profils et c'était un double emploi. On supprime donc la cellule de veille et ses compétences sont transférées au Comité de concertation et de suivi de la recherche agronomique.

En ce qui concerne l'aménagement foncier, il y a de très longs articles. Ils ont vraiment été balisés avec tous les partenaires, en ce compris la Fédération des notaires, qui avait beaucoup de demandes à cet égard. On a formulé les objectifs visés par l'aménagement foncier. On a aménagé la procédure et à davantage de sécurité juridique dans les opérations immobilières. On réduit le risque financier à charge de la Région – c'est important – par l'instauration d'un privilège et d'un mécanisme de compensation lorsqu'un solde reste dû par un occupant. On a fait des échanges. À un moment donné, il y a un propriétaire qui doit un solde à la Région, il ne paie pas, on n'a plus les moyens de le faire payer, on met un privilège, ce qui nous facilite les choses.

Plus grande praticabilité des l'exercice de droit de préemption si par la Région.

Au niveau agricole toujours – c'est important, je vous l'avais annoncé tout à l'heure – modification de l'APAQ-W en une UAP de type 2 avec le renforcement de la présence des gens de métier et des agriculteurs, en particulier dans les décisions à prendre dans le cadre de la valorisation des produits locaux.

En ce qui concerne les infractions agricoles, pour tenir compte des fausses déclarations, on a voulu donner un outil complémentaire à la Région wallonne dans le contournement frauduleux de la législation en matière d'aides agricoles.

Je déborde alors sur le deuxième projet de décret, puisque je ne suis concerné que par un type de disposition qui est l'accueil social rural dans la poursuite des projets LEADER menés par les groupes d'action locales, forêt d'Anliers, plaine de l'Escaut, et de la bonne mise en œuvre de la mesure 16.9 du programme wallon de développement rural. En ce qui concerne ce type d'accueil, on prévoit maintenant une reconnaissance officielle. Je pense que c'est très important, parce que c'est une nouvelle diversification et une nouvelle fonction de l'agriculture. Cela se pratiquait déjà avec l'appui des pouvoirs publics puisque l'on a une mesure 16.9 du programme wallon de développement rural, mais, maintenant, on crée l'outil législatif qui permet de donner cette reconnaissance.

Mme la Présidente. - Avant d'ouvrir la discussion générale, je vous signale que sur la plateforme, vous avez les amendements qui ont été déposés par l'opposition et par la majorité.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Monsieur le Ministre, je suis fâché et mon groupe l'est aussi, parce que quand on est dans l'opposition, il y a évidemment plusieurs manières de pouvoir s'exprimer, mais ce qui se passe ici, avec ce décret-programme – je ne vous cible pas uniquement, mais je cible l'attitude du Gouvernement – c'est tout simplement scandaleux de nous donner une telle matière, avec plus de 800 pages, 500 articles, que l'on reçoit mercredi soir et pour lequel on nous demande l'examen avec une urgence qui est certes toute relative, puisque les discussions datent, pour la plupart, du mois de décembre – on a vu des projets de décret urgents avancer beaucoup plus vite que celui-ci.

Je suis donc fâché, car j'ai dit tout à l'heure, lors de l'explication du ministre-président sur ce décret-programme… Il a eu une faculté extraordinaire d'endormir l'auditoire. On a eu droit à un exposé bizarre, interpellant même. Des membres du cdH étaient atterrés par ce que l'on a pu entendre pour justifier l'urgence de ce décret-programme, mais cela ne va pas. On aurait pu jouer les vierges effarouchées et déclarer, comme l'a fait mon chef de groupe tout à l'heure, et j'ai repris ce que disait M. Borsus, votre ministre-président, en séance plénière au Parlement le 26 octobre 2011 qui disait ceci – je vais le citer pour ne pas travestir ses propos – mais il parlait également d'un décret-programme dont on ne remet pas en cause l'utilité… On l'a, par le passé, utilisé. Ce que nous déplorons aujourd'hui, c'est la manière dont ce décret-programme arrive avec une demande en urgence. M. Borsus déclarait donc ceci pour un décret-programme pour lequel l'urgence n'avait pas été demandée et donc avec des délais normaux où les parlementaires de l'opposition – dont il faisait partie – pouvaient, à ce moment-là, prendre connaissance des différents textes. M. Borsus disait et je vais le paraphraser simplement en changeant les données qui nous reviennent aujourd'hui : « Nous

devons examiner un décret-programme, un décret fourre-tout. C'est une technique décrétale législative que nous abhorrons. Avec cette manière de procéder, on crée une illisibilité remarquable en corrigeant différents textes, en tentant de rattraper des retards et même en adoptant des mesures économiques. On en arrive à un texte qui comporte » – et je vais l'adapter à notre décret-programme – plus de 500 articles, 800 pages. « Le résultat est un grand magma décisionnel qui se trouve très éloigné du discours officiel wallon ».

Je pense, Monsieur le Ministre, que le recours au décret-programme, est une pratique courante en Belgique et je l'ai dit, il faut être de bons comptes, on l'a utilisé. Par contre, ce qui nous est offert aujourd'hui est une parodie. C'est un festival d'improvisation rédigé, selon nous, peut-être entre deux matchs amicaux des Diables rouges et peut-être même sur un coin de bar tant ce texte est imprécis, tant ce texte est un fourre-tout – on le dit, c'est généralement ce qu'on utilise pour qualifier ce type de texte –, c'est un festival d'improvisation, un festival d'amateurisme.

Mon chef de groupe a dit tout à l'heure au ministre-président que c'était un torchon. Il avait évidemment raison. Ce document est un torchon et il est impossible, pour un parlementaire, qui plus est de l'opposition, de faire un travail sérieux avec les délais qui nous sont impartis. On l'a fait tout à l'heure et mon chef de groupe l'a brillamment fait auprès du ministre-président, mais nous nous devons de le faire également auprès de vous pour que vous puissiez peut-être en discuter avec vos collègues. On ne comprend toujours pas l'urgence sur ce texte.

Concernant vos matières, l'exposé des motifs renvoie vers des dispositions qui se trouvent dans un autre décret. Les commentaires de certains articles contiennent des passages entiers au-dessus du précédent. On sait que dans ce genre d'exercice, l'art du copier-coller est suffisamment utilisé. Cela s'apprend, mais comme si cela ne suffisait pas, les articles d'un chapitre entier que nous devons analyser n'ont même pas de commentaire. Encore une fois, comment effectuer un travail sérieux avec le ramassis et ce travail bâclé que vous nous fournissez ?

Je le disais, c'est un travail bâclé, et il y a quelques jours, notre jeunesse wallonne recevait les résultats de leurs études, tous niveaux confondus. Ici, ce n'est même pas la peine de revenir en août. Vous êtes busé ! L'ensemble du Gouvernement est busé avec la copie que vous nous rendez aujourd'hui.

C'est interpellant, parce que, effectivement, quand c'est un parlementaire qui le dit, cela peut prêter à sourire. Quand c'est un parlementaire de l'opposition, on peut dire qu'il fait de la politique politicienne et dès lors, j'ai repris un passage entier qui n'est pas le mien et je vais citer un passage complet de l'avis du Conseil d'État que l'on ne peut pas vraiment cautionner de socialiste ou de soutien de l'opposition. Le Conseil d'État dit ceci : « La teneur et la présentation de l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique d'aménagement du territoire, de droit public, de mobilité et de transport, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de la nature et des forêts, des pouvoirs locaux et de logement contraignent la section de législation à réitérer les mêmes observations. Le caractère précipité de sa rédaction qui explique l'absence de qualité de nombre de ces dispositions tant sur le fond que sur la forme est notamment révélé par l'insertion de l'article bis et ter. Ces dispositions n'étant, par ailleurs, assorties d'aucun commentaire, ce qui en complique la compréhension. Les références internes sont également déficientes et leur relecture s'impose de manière évidente ». On parle ici du Conseil d'État...

(Réaction d'un intervenant)

Je vous parle de manière globale également de ce décret fourre-tout.

On parle ici d'un Conseil d'État qui, avec une section juridique beaucoup plus importante que celle dont nous disposons au groupe socialiste, n'a pas été en mesure, avec un délai relativement long, en tout cas plus long que celui auquel nous sommes soumis, d'analyser le texte avec toute la compréhension qu'il se doit.

On nous demande, en moins d'une semaine, d'émettre un avis et de pouvoir avoir un débat dans l'urgence sur un texte qui ne le justifie pas. Comme je l'ai dit, c'est tout bonnement scandaleux.

Il n'y pas de doute, c'est pour masquer son incapacité à rédiger un texte que la majorité nous impose cette marche forcée. Je vous le donne dans le mille, j'en suis persuadé et je vous fiche mon billet ici, nous aurons encore, d'ici la séance plénière, des amendements de la majorité qui arriveront pour tenter de corriger, ça et là, un texte rédigé à la va-vite.

Dans votre décret, dans les articles qui nous sont soumis aujourd'hui, il n'y a aucune urgence. J'aimerais d'ailleurs que vous puissiez, par rapport aux matières qui vous concernent directement, nous justifier une quelconque urgence sur le vote et l'analyse de ce texte.

Avec cet exercice, la majorité bafoue le débat démocratique, mais j'ai l'impression qu'elle ridiculise également le Parlement et son président. Si c'est comme cela que la majorité envisage justement le retissage de liens avec la population, je pense qu'elle se met le doigt dans l'œil.

Quand on fait du droit, la précipitation est toujours mauvaise conseillère. Je l'ai dit, je suis à peu près certain que, d'ici la plénière, nous aurons nombre

d'amendements qui viendront tenter de rectifier à la marge un texte très mal torché.

Je viens de le dire, pour les dispositions contenues dans ce décret-programme, il n'y a pas d'urgence et il n'y a même que très peu de choix politiques.

Évacuons pour vous, et pour gagner du temps, puisque de toute façon l'assemblée est très peu fournie, le chapitre sur le tourisme. C'est de la consolidation de ce qui se fait déjà.

En matière de conservation de la nature, la principale nouveauté est la création d'un nouveau fonds budgétaire pour la protection de la biodiversité. Le Gouvernement est tellement doué sur son timing que deux de ces décrets que nous analysons aujourd'hui le prévoient déjà.

Dans un État de droit, le législateur travaille dans l'intérêt de tous et les règles qu'il édicte s'appliquent à tous également.

Ici, on a l'impression que l'on est sur du sur-mesure, sur de l'ajustement, notamment pour un projet soutenu à bout de bras par le cdH, uni de Marche à Bastogne, pour la Fondation Pairi Daiza. Que les choses soient claires, nous ne remettons pas en cause le fonds du projet, mais ce qui est contestable, c'est la création d'un fonds budgétaire taillé sur mesure, même si vous ne l'écrivez pas pour ce fonds, pour un projet particulier.

Un autre élément à mettre en évidence, c'est la modification de la loi sur la chasse. Nous présumons que les modifications proposées permettront de détruire plus efficacement les populations de sangliers. En tout cas, la situation actuelle démontre que les initiatives prises par votre prédécesseur en matière de nourrissage étaient mauvaises.

Nous aurons également l'occasion de discuter des modifications techniques que vous proposez en matière d'agriculture, mais deux éléments appellent déjà nos commentaires et notre opposition : la réforme de la formation agricole et la modification du statut de l'APAQ-W.

Concernant la première, la réforme de la formation agricole, on a l'impression que vous faites sauter tous les garde-fous destinés justement à professionnaliser le secteur.

Lors de la rédaction de la DPR 2014-2019, on avait plaidé pour une remise à plat de tous les organismes d'encadrement agricole. On avait reçu à l'époque une fin de non-recevoir de notre partenaire. À la faveur des dispositions contenues dans ce décret-programme, on comprend mieux pourquoi.

En faisant sauter tous ces garde-fous dont je parlais, notamment les conditions d'agrément, vous allez pouvoir, sans garantie de résultat, financer aisément tel ou tel organisme plus ou moins proche. Là encore, il nous semble que l'on est bien loin de la gouvernance prônée par cette nouvelle majorité.

Concernant la seconde, la modification du statut de l'APAQ-W, vous pouvez reprendre toutes les interventions des parlementaires socialistes depuis 2004 et notre position n'a pas changé. La mise en place d'une vraie politique de promotion de l'agriculture et des produits wallons est véritablement l'arlésienne de la politique agricole wallonne depuis 15 ans. J'interviens à de nombreuses reprises au sein de cette commission justement par rapport à cela.

Dès 2004, la réforme de l'APAQ-W a été torpillée et l'on n'a pas donné la chance, notamment à la marque Equalis. Le concept fondateur de cette marque, la qualité différenciée, revient aujourd'hui à l'avant et est présenté comme un modèle de développement. Là aussi, il n'est jamais bon d'avoir raison trop tôt.

Si l'APAQ-W ne peut et ne doit pas être un jouet aux mains du ministre, servant parfois à distribuer, ça et là, l'une ou l'autre subvention, comme l'a notamment relevé la Cour des comptes, elle ne peut pas non plus être un jouet aux mains de quelques producteurs, comme l'était l'ORPAH notamment.

Ce que nous souhaitons, c'est qu'elle soit une UAP moderne dont l'objectif est la valorisation du monde agricole. Malheureusement, le modèle qui est proposé ici est tout l'inverse.

Pour le surplus, nous aurons l'occasion de discuter de la discussion article par article, mais je ne peux que déplorer, une fois encore et pour clore mon propos, cette opacité et cette volonté de passer en force sur un texte qui était très mal agencé par ce Gouvernement et par cette majorité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Godfriaux.

M. Godfriaux (MR). - Je voudrais juste réagir à quelques propos de notre collègue, M. Prévot.

Si l'assemblée est très peu fournie, c'est de son côté. Je vois qu'il y a des manquants dans le groupe PS, contrairement à la majorité où tout le monde est présent.

Sur le timing, je laisserai répondre le ministre au nom du Gouvernement, mais vous devez savoir que nous avons dû travailler, nous et nos collaborateurs, de nombreuses heures depuis mercredi, durant le week-end. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas encore en vacances et nous voulons réussir en première session.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la réaction générale que je vais avoir porte sur la méthode

et sur la manière dont le Gouvernement agit en nous imposant la lecture en quatre jours de ces 550 articles qui viennent modifier entre 55 et 60 législations, sans compter les dispositions interprétatives et les dispositions diverses et sans compter le décret 138, dont je parlerai éventuellement plus tard.

C'est un manque de temps important, alors que, pour toute une série de dispositions, il n'y a pas d'urgence. Si vous pouvez nous la justifier pour les points qui vous concernent, Monsieur le Ministre, ce serait intéressant.

Le Conseil d'État dit la même chose. Il a reçu 30 jours pour examiner le texte et il dit lui aussi manquer de temps. Il l'a dit spécifiquement, une série de dispositions n'ont pas été examinées par lui par manque de temps.

C'est effectivement un délai intenable qui est préjudiciable à notre travail et à l'image que l'on donne de notre travail en Wallonie.

C'est également un moment singulier, juste avant les vacances, au moment où la population commence ses congés, dans la foulée directement de l'ajustement budgétaire. Cela peut paraître anodin, mais cela réveille chez nous des propositions de décret similaires, comme celle sur la privatisation des forêts qui était arrivée juste avant les vacances de Noël.

Le Conseil d'État est très clair et il étrille comme rarement le décret-programme. Il évoque : « Un nombre non négligeable de dispositions doivent être soigneusement et profondément revues, voire repensées, pour éviter de s'exposer à d'importantes critiques juridiques ».

La question du principe du décret-programme et de l'utilisation du cavalier budgétaire, on l'a déjà évoquée et j'y reviendrai. Le fait que des instances ont été consultées sur des moutures précédentes, déjà bien anciennes. Le fait qu'il n'y ait pas d'urgence, je l'ai déjà dit. Le fait que certaines dispositions, par exemple des dispositions du Fonds biodiversité qui définissent les compensations, la procédure, et cetera, et qui requièrent des arrêtés du Gouvernement wallon, sont reportées au 1er janvier 2019.

Ici, c'est le cas. Il y en a d'autres, dans d'autres commissions, ou dans d'autres compétences, toute une série de dispositions qui n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 2019. Ce sont des textes qui justifieraient très clairement la nécessité d'un texte qui a sa cohérence, qui est examiné en bonne et due forme. Je pense en particulier au fonds pour la protection de la biodiversité, que nous saluons – je l'ai dit tout à l'heure. Il y a néanmoins un certain nombre de questions qui viennent. Je pense que cela aurait certainement valu la peine, cela aurait grandi le travail et assuré une sécurité juridique à ce texte s'il avait pu être examiné de manière autonome, en soi, et pas caché dans ce décret fourre-tout.

Il y a des parties qui ont été modifiées à plusieurs endroits, notamment l'APAQ-W se retrouve dans un article 257 et aussi dans les articles 371 et 372.

Effectivement, l'idée que le Gouvernement a travaillé peut-être lui-même dans l'urgence, qu'il ne s'est pas relu, cela ne peut que nous apparaitre.

Des dispositions transitoires ou relatives à l'entrée en vigueur, il y en a 24 dans ce texte. Je n'ai pas fait le compte pour vos compétences, mais cela a été fait par mon collègue pour l'ensemble du décret.

Il y a des idées qui semblent pertinentes, mais alors on se demande... Par exemple, il faut remplacer des membres dans des CA, il faut penser s'il y a des vacances. Comment fait-on pour les autres conseils d'administration que l'on met en place ?

Bref, on l'a dit, mon chef de groupe l'a exprimé tout à l'heure plus largement : ce sont vraiment des conditions où le Gouvernement transforme l'examen de son travail dans notre Parlement en une parodie de débats.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Si je comprends bien, on intervient sur la méthodologie maintenant et la discussion générale ce sera après, c'est bien cela ?

Mme la Présidente. - C'est la discussion générale. Ensuite, nous ferons les articles.

M. Arens (cdH). - J'interviendrai donc sur les deux projets de décret comme la discussion générale l'exige quand c'est la discussion générale.

Pour la méthodologie, bien évidemment, je n'étais pas fâché, Monsieur Prévot, mais je râlais quand même un peu quand j'ai vu qu'un ministre avait 200 articles, c'est énorme. Rassurez-vous quand même, j'ai l'habitude. J'ai été pendant 20 ans au Fédéral. Cela arrivait régulièrement que dans l'opposition, on tienne le même discours que vous aujourd'hui. Dans la majorité, le discours était un peu différent.

(Réaction d'un intervenant)

Il faut être clair.

Finalement, je me suis rendu compte en analysant profondément les différents articles que le travail qui nous était demandé, l'examen qui nous était demandé n'était pas si gigantesque que cela en fin de compte, puisqu'il y a une série d'articles qui consistent à un toilettage ou à un nettoyage de différentes législations dont, Monsieur le Ministre, vous avez la responsabilité. C'est vrai que quand on enlève déjà tout cela, il est vrai qu'il reste quelques grosses mesures qui sont très importantes. Je le dis franchement, je voudrais quand même voir ces mesures être concrétisées avant la fin de

la législature. Nous sommes très proches de la fin de la législature. Si l'on veut, pour chaque mesure un peu importante, passer tout cela au travers d'un nouveau décret, il y a une série de mesures importantes, que ce soit pour la biodiversité, que ce soit au niveau de la chasse, que ce soit au niveau de l'agriculture, qui risquent d'être bloquées et de ne plus être mises en pratique avant la fin de la législature. Je ne voudrais pas que l'on en arrive à ce stade.

Je l'ai déjà dit, bon nombre de mesures qui nous sont présentées consistent à un toilettage ou une clarification des différentes législations, Monsieur le Ministre, dont vous avez la responsabilité. Plusieurs articles permettent d'ailleurs de répondre à des remarques ou avis du Conseil d'État. D'autres permettent de mettre fin à des cavaliers budgétaires. Vous avez entendu tout à l'heure le Conseil d'État, à quel point c'est important et souhaité à tous les niveaux.

Dispositions provisoires, nous le savons, la Cour des comptes comme le Conseil d'État, ne sont plus de fervents adeptes de ces cavaliers budgétaires.

Pour ce qui nous concerne, nous épinglerons plusieurs mesures auxquelles nous sommes particulièrement attachés. Ainsi, concernant, l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone forestière, vous l'aviez promis, Monsieur le Ministre, lors d'une question, désormais, au travers d'un article de ce projet de décret, les produits phytopharmaceutiques seront désormais interdits avec la fin de la dérogation pour la culture des sapins de Noël, ce qui est quand même important et fondamental pour l'environnement. Je vois les choses positives aussi et pour lesquelles je souhaite que l'on aille vraiment de l'avant le plus rapidement possible, et que l'on vote même avant le match de tout à l'heure, parce que certains ont des écrans géants, moi je n'en ai pas dans ma commune. C'est moins grave, mais ceux qui ont des écrans géants, Monsieur Prévot je pense quand même à vous, il faut être à l'heure, sinon cela ne vaut pas la peine d'avoir un écran géant.

Comme, Monsieur le Ministre, vous vous étiez engagé, la situation du transport du gibier blessé est réglée. Également très important, des questions ont été posées là-dessus. Aujourd'hui, au travers du décret-programme, on voit que cela se règle.

Concernant la législation sur les parcs naturels, bien évidemment, quand un parc naturel doit s'étendre, il faut redémarrer la procédure à zéro. Grâce au texte qui est présenté à notre approbation, aujourd'hui, toute cette procédure est facilitée en cas d'extension d'un parc naturel, ce qui est extraordinaire. Soyons clairs, puisque plusieurs parcs naturels souhaitent s'étendre.

Nous arrivons à une question, Madame Ryckmans, à laquelle je tiens beaucoup, vous le savez, c'est la question des clôtures. L'autre jour, vous disiez que ce n'était pas clôturé. Cela évolue, on commence à aller vers une clôture définitive. J'espère vraiment, que ce soit les magistrats, que ce soit les agents du DNF, qu'ils comprendront beaucoup mieux le texte qui est présenté aujourd'hui pour que l'on arrête de déconner dans les campagnes et que – ce que nous attendons depuis longtemps – l'on puisse de nouveau avoir ces clôtures pour protéger la circulation, les véhicules auto moto pour ceux qui n'ont pas l'habitude... Madame Ryckmans je vous vise beaucoup ici puisque je sais que vous n'êtes pas favorable à cette mesure. Il y a trois semaines, lors de mon départ du Parlement de Bruxelles, j'ai cogné un cerf sur la Nationale 4. S'il y avait eu des clôtures, je n'aurais pas cogné ce cerf. C'est donc imprévisible. Quelque part, il faut vivre dans les zones où se trouvent nos forets pour se rendre compte à quel point c'est dangereux.

Il y a des routes que je n'emprunte même plus aujourd'hui, parce que la clôture a été démolie par le DNF. Cela, c'est autre chose. Je sais que le ministre me demande de me calmer, mais cela ne fait que commencer.

Dans cette délicate question des clôtures, à laquelle je tiens particulièrement, une précision juridique utile est apportée dans ce décret.

Au travers de la pérennisation du Fonds de protection de la biodiversité de gestion de la forêt de Saint Michel de Freyr, on garantit des moyens pour préserver notre biodiversité, également très importante. J'y tiens beaucoup.

Ce qui est hyper important aussi, c'est que l'APAQ-W voit son action confirmée et amplifiée, notamment vers l'exportation. Cela c'est pour le décret 1142.

J'en arrive maintenant au 1143, Madame la Présidente.

Ici, mon groupe, le groupe cdH se réjouit de la mise en place d'un cadre légal pour l'organisation de l'accueil social à la ferme. Encore assez limité, il connait un essor depuis quelques années. Il est important de sécuriser les acteurs de terrain. L'accueil social à la ferme possède la spécificité de joindre à la fonction touristique et récréative une importante fonction sociale. Ce type d'accueil permet de proposer à des personnes qui, pour des raisons diverses liées à leur situation économique, administrative ou familiale, éprouvent la nécessité d'une rupture momentanée avec leur entourage habituel et de bénéficier d'un accueil de qualité. Comme un état des lieux réalisé en 2015 par l'accueil champêtre en Wallonie et l'ASBL « Nos oignons » le relevait, il existe un réel potentiel de développement de ce type d'activité, mais il est nécessaire de le doter d'un cadre légal. Les présents articles permettent une reconnaissance de l'accueil social rural et lui donne un encadrement tant pour pouvoir bénéficier d'aides publiques, que pour l'accompagnement des producteurs qui accueillent ce type d'activité.

De la sorte, cette nouvelle législation s'inscrit dans la volonté de développer le tourisme social, que d'ailleurs le ministre développe depuis ces dernières années. Désormais, le cadre de la fonction est fixé. Il conviendra d'assurer la promotion de ce type d'accueil auprès des structures d'aide aux personnes.

J'ai quelques informations que je souhaite avoir du ministre, je souhaite qu'il prenne note.

Monsieur le Ministre, comment les collaborations vont-elles être mises en œuvre avec vos collègues en charge de l'aide aux personnes, tant au sein du Gouvernement wallon, que des autres entités fédérées, afin de diffuser l'information et de coordonner surtout cette action ?

Deuxièmement, qu'en sera-t-il pour l'accueil des personnes venant d'autres régions ou des pays limitrophes ?

Troisièmement, un plan de communication et une campagne d'information, tant à l'attention des associations d'aide aux personnes que des exploitations agricoles, seront-ils mis en œuvre ? Dans quel délai ?

Quatrièmement, des outils méthodologiques et administratifs sont-ils développés à l'attention des différents acteurs afin de les informer des spécificités de ce type d'accueil, et cinquièmement, dernière question, mais importante aussi, quel est le budget qui sera dédié à cette politique ?

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Oui, je voulais réagir, Madame la Présidente, notamment par rapport aux propos de M. Godfriaux. Je trouve assez mignon qu'il tente de défendre le Gouvernement, c'est de bonne guerre.

Il est souvent fort à propos, M. Godfriaux. Pas aujourd'hui, malheureusement, je ne lui en tiens pas rigueur, mais je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi. Le Parti socialiste n'est pas en vacances et c'est d'ailleurs très irrespectueux pour les collaborateurs qui ont sacrifié leur week-end pour travailler sur ces textes et je peux vous assurer qu'ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour lire ces différents textes.

M. Arens disait : « Oui, mais bon, ce n'est pas si fastidieux que cela, au final ». Je serais quand même tenté de dire à M. Arens que le diable est dans les détails et pardonnez-nous de ne pas signer un chèque en blanc au Gouvernement, de vouloir, en tout cas, analyser de manière sérieuse et c'est ce qui a été fait par les collaborateurs, dans un délai, je l'ai dit, qui est indigne, mais dès lors, je ne pouvais pas laisser dire que le Parti socialiste est en vacances, et notamment par respect pour les collaborateurs. Deuxième chose, cela a peut-être échappé à M. Godfriaux, mais là encore, je ne lui en tiens pas rigueur, on avait nous-mêmes proposé un agenda qui était tenable et qui pouvait permettre l'urgence de ce texte — parce que je sais que certains ministres vont être hantés si ce décret-programme n'est pas voté avant d'aller en vacances — on avait proposé un agenda qui permettait de tenir compte, quand même, de l'importante masse qui était à analyser, en l'occurrence, les 800 pages de décret-programme et les annexes, mais qui pouvait également vous permettre de voter cela avant les vacances.

C'est un agenda qui a été refusé par la majorité. Peut-être, et là, je vous retourne la question, que la majorité souhaitait ou souhaite partir en vacances un peu plus tôt, mais en tout cas, on avait proposé, nous, un agenda qui était tout à fait tenable. Je voulais quand même préciser cela, parce que j'ai beaucoup d'amitié pour M. Godfriaux, mais la vérité a ses droits et je m'en serais voulu, en tout cas, de ne pas vouloir rétablir celle-ci.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je ne vais pas contribuer à refaire ici le débat qui s'est certainement déroulé dans la Commission des Affaires générales, même si je pourrais prendre le temps, puisque je ne prends pas de vacances, mais je vais juste répondre à deux ou trois questions ou interpellations qui m'ont été posées.

La première, par rapport à l'urgence, on me dit : « Est-ce qu'il y a vraiment urgence et, dans vos matières, est-ce qu'il y a des choses urgentes ?». Je vais prendre deux exemples. Il y a sûrement des choses pour lesquelles il n'y a pas urgence, cela est clair, sûrement beaucoup, mais c'est un décret-cadre et l'on profite de cet outil législatif pour régulariser, sur le plan juridique, une série de situations, rationaliser les textes, les harmoniser, voire même les corriger et apporter des progrès et une série de plus-values. Je pense que j'ai essayé, en étant bref dans ma présentation, d'évoquer une série de réelles plus-values pour la population wallonne et pour le territoire wallon.

Je prends deux exemples où j'estime que là, il faut aller très très vite. Si je veux mettre en place l'APAQ-W nouvelle formule au 1er janvier 2019, je dois venir au Gouvernement avec des arrêtés, faire désigner des administrateurs, et cetera. C'est relativement urgent.

Je prends un deuxième exemple. L'urgence, là, est appréciable sur un plan totalement différent. À chaque commission parlementaire, maintenant, on m'interroge légitimement afin de savoir : « Qu'est-ce que l'on fait par rapport à la peste porcine africaine ? Quelles sont les mesures que vous avez prises ? Quels sont les outils supplémentaires que vous ajoutez ?». Je viens avec un

outil qui n'existait pas, que je mets dans l'arsenal législatif et qui dit : « Maintenant, le Gouvernement pourra lui-même non pas attendre des éventuelles demandes de destruction, mais décider des destructions dans des cas de risques sanitaires avérés ». Deuxième exemple.

Je voulais intervenir juste sur le fond sur deux domaines que M. Prévot a évoqués.

Il y en a un où, s'il a lu les articles – et je n'en doute pas ou en tout cas il a des collaborateurs qui sont efficaces et on l'a certainement briefé là-dessus —, on ne diminue pas la qualité de la formation parce que l'on simplifie les agréments, je l'ai dit tantôt. Avant, on agréait tout. Dans une structure de formation, il fallait agréer quasi jusqu'au papier à lettres, en caricaturant un peu.

Non, maintenant, on maintient l'agrément. On ne touche en rien à la qualité des formations.

Sur l'autre volet que je veux aborder très brièvement, parce que l'on en reparlera sans doute tantôt, c'est l'APAQ-W. Là, il faut l'admettre, il faut le reconnaître, on a une divergence de fond qui est très importante entre le Parti socialiste et mon parti, en tout cas moi particulièrement, parce que j'ai été mêlé à la création de l'ORPAH, quand j'avais la chance et le privilège de travailler avec le ministre Guy Lutgen qui l'a mis en place. Depuis que la promotion a été régionalisée, je me dis tout le temps qu'avoir un UAP de type 2, où l'on a un conseil d'administration, où sont représentés les agriculteurs, les transformateurs, la distribution et d'autres, c'est quelque chose d'important, c'est une plus-value et le ministre que je suis et les autres qui suivront se dépossèdent d'une partie de leur pouvoir, cela est clair, avec cette modification. Je ne veux pas être manichéen, j'ai complètement raison et M. Prévot a complètement tort, mais en tout cas, objectivement, on n'a jamais eu d'accord avec le Parti socialiste là-dessus. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai saisi l'opportunité de ce décret-cadre pour venir avec la réforme et aussi prévoir, parce que c'est important, que l'APAQ-W, en collaboration avec l'AWEx, pouvait sortir de la Belgique pour aller mener des actions de promotions agricoles. Je pense que c'est une plus-value. Cela m'avait toujours été refusé, cela avait toujours été refusé, c'est une question de choix politique et on peut en débattre.

Je voulais dire aussi qu'il n'y a pas de confusion. C'est justement très rationnel au niveau des dates d'entrées en vigueur, Madame Ryckmans, parce que les décrets budgétaires qui prévoient une série de choses, dont notamment le Fonds de la biodiversité, ils sont en vigueur jusque fin décembre. C'est au 1er janvier que ce sera sur base du décret-programme que le fonds budgétaire aura son identité pérenne et sa légitimité légale et juridique. Tout cela est fait de manière extrêmement harmonieuse sur le plan juridique.

C'est ma dernière intervention. C'est pour dire, et j'ai entendu ce que le Conseil d'État a dit, mais je suis curieux d'entendre l'application de ce que le Conseil d'État a dit, de manière, en préambule, d'en entendre la concrétisation sur les articles dont on va discuter, parce que je cherche toujours les articles, quand a m'a dit bis ou ter, pour lequel il n'y avait pas d'exposé de motifs, dans toutes mes responsabilités, dans mes matières. Cela a alors échappé à tout le monde et je vous remercierai de contribuer à ce que le travail soit encore mieux, parce je n'en ai pas vu et, visiblement, mes collaborateurs ont l'air dubitatif. On va voir si je les enguirlanderai ou si je serai rassuré, ce que j'espère, sur leur totale vigilance.

On a parlé d'un torchon, là, j'attends. J'attends que l'on me montre les articles qui seraient rédigés de manière juridiquement abracadabrantesque ou par rapport à tout ce que l'on va examiner maintenant. Je ne vais pas anticiper. Je suis dans l'attente de vos questions et de vos observations à cet égard. À la question de M. Arens qui est relative au projet de décret-programme portant les mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, je lui dis que l'on va faire des concertations. C'est donc tout ce qui concerne l'accueil social rural, concertation avec toute une série de ministères, en particulier avec l'AViQ, parce que nous, ici, qu'est-ce que l'on va pouvoir faire ? On va pouvoir subventionner les infrastructures d'accueil, les personnes qui accueillent, pas les personnes qui sont accueillies. Cela, vous savez que l'on est dans la compétence qui n'est pas du tout dans mes responsabilités. On va prévoir un budget. Pour l'instant, ce sont les mesures 16.9 du Programme wallon de Développement rural qui sont sollicitées et l'on va, bien entendu, développer, une fois que les choses seront en place, une communication importante et des outils pédagogiques, parce que je pense que c'est aussi tout à l'honneur de la ruralité que de pouvoir s'investir de façon plus considérable dans une politique sociale au service des individus qui, souvent, sont en difficultés soit physique, soit morale, soit professionnel ou de quelque manière que ce soit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Très brièvement. J'ai évoqué et je persiste, un torchon, mais les 800 pages n'incombent pas à vos compétences. Vous faites partie – pour reprendre les propos à l'époque du ministre-président – de ce magma aussi illisible qu'indigeste à certains égards, mais que l'on ne se méprenne pas, Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas et nous n'étions pas opposés à un vote avant les vacances, je l'ai dit. Nous avions proposé un agenda qui était tenable. Ce que nous ne pouvons évidemment pas – et vous ne répondez pas spécifiquement en tout cas sur ce qui nous est imposé ici – comprendre et tolérer c'est l'échéancier qui nous est proposé ; de nous charger un document sur la plateforme un mercredi à 17 heures et quelque chose et de nous demander lundi, cinq jours après avoir chargé le

document, d'avoir un débat serein, en toute transparence, et même si j'ai envie de vous faire confiance et de me dire que se décret-programme est un bon décret-programme, je peux vous dire qu'à l'examen – j'y ai passé plusieurs heures, également ce week-end –, que ce soit dans vos compétences et dans d'autres, il y a de nombreuses difficultés. La preuve en est, je l'ai dit tout à l'heure, que nous aurons de nombreux amendements de la majorité. J'ai entendu Mme la Présidente qui disait qu'il y avait déjà des amendements de la majorité qui intervenaient ici en commission et je peux vous dire qu'il y en aura encore d'autres en plénière parce que vous allez encore vous rentre compte dans chaque cabinet ministériel que se texte est truffé d'erreurs, d'imprécisions, de potentiels soucis au niveau du droit. J'évoquais tout à l'heure le fait que les amendements seraient déposés d'ici la plénière et j'entends qu'il y a déjà des amendements de la majorité, cela n'annonce rien de bon et se texte est bancale dès sa conception et le restera, même si nous tentons de lui apposer des rustines. Je reste dubitatif quant à la méthode, mais je reste également circonspect quant à la sécurité juridique de l'ensemble du texte et de certains éléments qui n'incombent peut-être pas directement vos matières, mais je peux vous assurer qu'il y aura des difficultés avec ce texte.

(Réaction d'un intervenant)

J'ai déjà gagné mon premier pari, Monsieur le Ministre.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous avez parié tout seul, vous ne pouviez pas perdre.

M. Prévot (PS). - J'avais été de bon compte et vous n'avez pas osé parier. Vous saviez que des amandements arriveraient très prochainement et il n'a pas fallu attendre très longtemps, puisque quelques minutes plus tard, Mme la Présidente nous annonçait déjà des amendements de la majorité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Juste pour répondre par rapport à la question de l'urgence. Je pense – et cela n'a échappé à personne – que dans notre commission nous n'avons pas eu à examiner de textes du Gouvernement depuis pas mal de semaines et donc je me demande pourquoi maintenant il y a urgence dans un décret fourre-tout alors qu'un certain nombre de dispositions étaient sans doute prêtes de votre côté et auraient pu être proposées ici, de manière beaucoup plus sereine plutôt que d'être ajouté dans ce qui est devenu un magma, cela étant – je l'ai déjà dit, mais je le redirai en fonction des articles –, il y a un certain nombre de points – et je rejoins M. Arens –, un certain nombre de dispositions qui sont inintéressantes, que nous attendions, que nous souhaitions et qui sont présentes. Nous y reviendrons, ce n'est pas une critique qui renvoie tout à la poubelle, mais c'est certainement une interpellation sur la manière dont nous sommes amenés à travailler et sur la manière dont le travail parlementaire doit pouvoir se faire de manière sereine avec aussi une certaine attention aux personnes qui sont là, qui travaillent, les collaborateurs, nous-mêmes et à la force des uns et des autres pour assurer ce travail, mais le point le plus évident est celui du Conseil d'État qui est normalement rompu à l'exercice et qui dit lui-même les difficultés devant lesquelles il a été mit d'avoir se texte dans un délai aussi bref.

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE FORMATION, D'ÉCONOMIE, D'INDUSTRIE, DE RECHERCHE, D'INNOVATION, DE NUMÉRIQUE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE TRAVAUX PUBLICS, DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT, DE POLITIQUE AÉROPORTUAIRE, DE TOURISME, D'AGRICULTURE, DE NATURE, DE FORÊT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LOGEMENT (DOC. 1142 (2017-2018) N° 1, 1*BIS* À 1*QUINQUIES*)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous passons à l'examen des articles du décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement

Je vous propose que l'on discute article par article et nous voterons également article par article étant donné qu'il n'y a pas de vote sur l'ensemble.

Art. 174 à 177

Les articles 174 à 177 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 174 à 177 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 178

Pour l'examen de l'article 178…

(Réaction d'un intervenant)

Madame Ryckmans, je vous demanderai de suivre parce que M. le Ministre a déjà présenté chaque article

en détail et nous examinons article par article. Avez-vous des remarques quant à l'article 178 ?

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, pensez-vous à d'autres éléments que le risque sanitaire que vous avez évoqué. Vous avez parlé de ce risque de peste porcine africaine, y a-t-il d'autres éléments qui pourraient entrer en ligne de compte ou qui ont guidé votre décision ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Ce qui a guidé ma décision, c'est le risque sanitaire.

Mme la Présidente. - L'article 178 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 179

Pour l'examen de l'article 179, la parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Disons que c'est aussi une prise de position que je voulais avoir maintenant, puisque je ne suis pas amenée à voter en commission. Je voudrais dire comment et pourquoi la formulation telle quelle est là continue à nous poser problème sur le fait que l'intention du législateur en juin 2016, quand la disposition a été prise, était de viser à préciser sans équivoque dans la loi qu'une clôture qui est établie en concordance avec les hauteurs et les modalités d'installation fixées par le Gouvernement dans un territoire de chasse, en application de l'article 2 ter de cette même loi, pour motif de sécurité des personnes, notamment pour des motifs de sécurité publique ou de sécurité routière, ou de protection des cultures, ou pour le maintien du bétail, ne peut être assimiler à un engin propre à prendre à détruire ou à faciliter soit la prise, soit la destruction de tout gibier. C'était l'intention affichée en juin 2016. Nous rappelons donc que nous avons eu ce débat en 2016.

Les constats qui ont été relevés par le DNF ont permis de démontrer que des clôtures étaient parfois utilisées pour conduire le gibier dans un passage où il est plus facile de le tirer. C'est ce que vous vouliez éviter il y a deux ans, mais on observe déjà un recul, un nouvel affaiblissement de la règle.

Nous ne sommes pas d'accord avec la manière avec le simple fait d'enlever et d'abroger les deux mots de protection et nous proposons de reprendre un amendement…

Mme la Présidente. - Vous n'avez pas déposé d'amendement.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Non, mais je le déposerai entretemps pour rappeler ce que nous avions proposé…

Mme la Présidente. - En plénière alors, Madame Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je ne prends personne en traitre puisque c'est une question que nous avions déjà abordée en juin 2016, à savoir d'ajouter un alinéa qui clarifie que dans l'esprit de la loi, dans l'esprit de l'article 1er, et hormis les exceptions, tout acte de chasse, favorisé par un obstacle, même partiel, visant à canaliser le grand gibier pour en faciliter le tir, est interdit, et c'est quelque chose qui doit être ajouté au texte plutôt que de simplement abroger ces mots de protection.

Je reviendrai et vous le savez avec mon amendement.

Mme la Présidente. - L'article 179 est adopté à l'unanimité.

Art. 180

Pour l'examen de l'article 180, la parole est à M. Prévot.

... quel service sera chargé de définir la zone concernée et le risque sanitaire avéré.

La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - La politique sanitaire est de compétence fédérale et confiée à l'AFSCA et c'est évidemment en lien avec l'AFSCA que l'on décide si, à un moment donné, il y a effectivement un risque sanitaire avéré.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - D'accord, merci.

Mme la Présidente. - Pas d'autres remarques ?

L'article 180 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 181

L'article 181 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 181 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 182

L'article 182 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 182 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 183

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Oui, Madame la Présidente.

Dans le cadre de son habilitation, le Gouvernement devra veiller justement à bien respecter les règles du RGPD et, en outre, quel sera le service désigné par le Gouvernement pour effectuer justement cette mission ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - C'est le DNF.

Mme la Présidente. - L'article est voté à l'unanimité.

Art. 184

L'article 184 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 184 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 185

La parole est Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Juste signaler qu'ici nous trouvons que l'article, le changement est positif puisqu'il rectifie une erreur du législateur lorsqu'il a rationalisé la fonction consultative, la section nature du pôle Ruralité doit bien être consultée sur les dossiers de dérogations.

Mme la Présidente. - L'article 185 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 186

L'article 186 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 186 est adopté à l'unanimité des membres.

La parole est à Mme Ryckmans pour un retour sur l'article 186.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voulais juste faire un commentaire sur l'article 186, le vote a eu lieu, rassurez-vous. Je voulais juste rappeler que la suppression, il y avait été envisagé que ce soit les Communes qui puissent légiférer, que l'on puisse supprimer la capacité des Communes à légiférer par règlement communal. Je pense important que cette disposition n'ait pas continué à exister puisqu'elle apparaissait dans les premières versions et nous pensons effectivement que la position des Communes et le rôle le plus proche du citoyen, l'espace le plus proche du citoyen est important, est intéressant et que c'est là aussi que peuvent se développer l'innovation démocratique qui soit corrélée à la biodiversité, par exemple, de renforcer l'initiative citoyenne et associative, ce qui n'est évidemment possible que dans un cadre communal. C'était important, d'autant plus, et je pense que le Conseil d'État s'est aussi prononcé de manière très claire par rapport à la disposition qui était prévue et le Gouvernement wallon a entendu la disposition du Conseil d'État, disant que ce n'est pas, finalement, au législateur de régler le fonctionnement du Gouvernement wallon et sa répartition de compétences.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - **Art. 187**

L'article 187 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 187 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 188 à 195

A ces articles, un amendement n° 1 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) a été déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter ces amendement.

M. Prévot (PS). - Effectivement, Madame la Présidente et Monsieur le Ministre, je l'ai dit, l'objectif, la création de ce fonds est louable et même si des observations particulières du Conseil d'État ont été prises en compte, on arrive ici à une situation absurde dans laquelle un décret budgétaire instaure un fonds et un décret-programme le crée également. C'est l'exemple même et vous vouliez tout à l'heure des exemples précis de ce que la section législation du Conseil d'État met en évidence justement en matière d'insécurité juridique et de précipitations, la justification de l'article 190 nous laisse également penser qu'un fonds budgétaire taillé sur mesure, je le disais tout à l'heure, pour financer un projet particulier pour lequel une convention vient d'être signée à grand renfort de publicités, si j'étais mesquin, je dirais que cela ressemble fortement...

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur Prévot, comme je ne suis pas mesquin et sympa, vous confondez, il n'est pas du tout question de Freyr dans l'article 190, vous confondez. Il vient de citer 190.

M. Prévot (PS). - De 188 à 195, je regroupais, c'est l'objet de mon amendement.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - D'accord, excusez-moi.

M. Prévot (PS). - Je suis sympa aussi, donc je ne vous en tiens pas rigueur, Monsieur le Ministre.

Si je voulais être mesquin, je pourrais dire aussi que cela pourrait s'apparenter à une forme de copinage d'avoir pu tailler sur mesure quelque chose pour un projet particulier dont, je l'ai dit, on discute à grand renfort de publicités depuis quelques jours.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Même jusqu'à 195, on ne parle pas du tout de Saint-Michel Freyr. Excusez-moi.

M. Prévot (PS). - Je ne parlais pas de Saint-Michel Freyr.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Mais si, vous dites que c'est un projet taillé sur mesure pour un domaine, cela n'a rien à voir ? Ne m'en veuillez pas de vous dire cela.

Mais non, justement, cela n'a rien à voir avec cela. Les articles jusque 195 que vous évoquez n'ont rien à voir avec la convention qui a été approuvée par le Gouvernement wallon et qui a été signée avec la fondation Pairi-Daiza. Cela n'a rien à voir.

Mme la Présidente. - Vérifiez peut-être, parce que j'entends que Mme Ryckmans...

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Ceci est en liaison avec ce qu'on appelle la *pax eolienica* si je prononce bien, de création d'un Fonds pour la biodiversité lorsqu'un promoteur ne peut pas apporter une compensation en nature pour un projet qui porte une quelconque atteinte à la biodiversité, il aura l'obligation d'assumer un paiement qui sera versé dans ce Fonds de protection de la biodiversité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Puisque Mme Ryckmans a une intervention, je vais la laisser intervenir.

Nouvelle preuve évidemment que les conditions dans lesquelles nous avons dû travailler ne sont évidemment pas optimales.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Mais donc, effectivement, une des questions que nous avons sur l'ensemble des articles qui concernent la création de ce Fonds de la biodiversité, c'est effectivement quels sont les types d'impacts négatifs sur la biodiversité qui sont imaginés. Vous le dites très clairement, vous faites référence à ces compensations en éoliennes, par rapport à la création d'éoliennes, mais j'ose imaginer que l'ensemble d'autres impacts négatifs sur la biodiversité pourrait entrer en ligne de compte. Il n'y a rien dans les articles qui soit précis, par exemple, sur la création d'un zoning industriel ou d'une zone, d'une route, la création d'autres infrastructures qui auraient le même impact négatif sur la biodiversité. Je voulais avoir confirmation de votre part. Il y a un évidemment une crainte des environnementalistes et nous en sommes, que finalement les compensations financières qui sont toujours à définir par le Gouvernement wallon puisqu'il y a, vous l'avez dit et cela a été précisé, un certain nombre d'arrêtés du Gouvernement wallon qui vont venir préciser ce qui l'en est, mais que ces compensations financières, finalement, ne permettent, d'une certaine manière, qu'on ait un permis de détruire et qu'on ne respecte plus, finalement, la séquence qui soit évitée, l'attaque à la biodiversité, réduire l'impact négatif et compenser. C'est évidemment cela qui est l'objet principal de la nécessité d'agir en la matière et que, si l'on n'a pas ces balises-là ou que l'on imagine que l'on a simplement la possibilité de faire des compensations financières dont il faudra évaluer et évidemment, évaluer le montant, comment et par quelle procédure les choses vont se faire, sinon, on risque d'aboutir assez rapidement à des pertes nettes de biodiversité. Il y a donc un certain nombre de questions sur ces articles-là, à savoir, est-ce que l'on peut, comment est-ce que l'on va le définir, comment le Gouvernement wallon va-t-il clarifier ce qui peut être compensé, comment cela va être, est-ce que l'on pourrait affecter des moyens issus de compensations, par exemple à des projets de recherche, qui va définir les modalités de décision d'affectation des moyens, est-ce le Conseil du fonds qui est prévu dans un autre article, comment est-ce que le fonctionnement de ce Conseil va permettre d'aboutir à définir des compensations, puisque l'on dit que l'on a des compensations environnementales par équivalent résultant de projets impactant la biodiversité payés par un demandeur pour assurer un niveau analogue au maintien de la biodiversité. Donc cet article 194 qui habilite le Gouvernement wallon à les définir ainsi qu'à définir les compensations en nature.

Ce sont évidemment des questions qui sont particulièrement importantes, avant de pouvoir se dire que nous sommes dans une disposition qui sera toujours intéressante et toujours positive en matière de protection de la biodiversité.

Il y a aussi une remarque du Conseil d'État sur l'intention du législateur que le fonds alimente bien l'ensemble, que le fonds n'alimente pas l'ensemble des dépenses de la politique...

alors que le fonds n'alimente pas l'ensemble des dépenses de la politique de conservation de la nature, mais soit bien affecté en liaison directe avec les projets qui ont un impact négatif sur la biodiversité de manière bien précise et localisée.

Mme la Présidente. - Monsieur Prévot, avez-vous la réponse ?

M. Prévot (PS). - Oui, Madame la Présidente. Je le disais tout à l'heure pour un autre sujet, la vérité a ses droits. Dès lors, le début de mon intervention tout à l'heure n'était pas à propos – je tenais à le signaler, pour être tout à fait correct.

Par contre, l'amendement est bien maintenu parce que, comme je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises, nous ne sommes pas favorables à la multiplication de la création des fonds budgétaires. C'est la nature de l'amendement n°1 que nous vous proposons. On trouve que, malheureusement, cela ne permet pas le débat et cela donne une possibilité de ne pas avoir un contrôle plein et entier. Dès lors, c'est la justification de l'amendement n°1.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Mme Ryckmans m'étonne parce que je me dis : « Elle va se réjouir de la création de ce fonds »...

(Réaction de Mme Ryckmans)

Puis elle me dit tout de suite : « Oui, mais est-ce que ce ne sera pas un permis de détruire ? »

C'est comme si j'avais un article en dessous où l'on supprime le Code de l'environnement, où l'on supprime le Code de conservation de la nature, où l'on supprime le Code de l'aménagement du territoire. Non, simplement, il est des cas où les compensations en nature sont impossibles.

Dans le cadre du développement durable, on appréciera, si les autorisations sont données de pouvoir, de manière objective et avec toutes les précautions d'usage, déterminer une compensation financière qui retournera stricto sensu à la biodiversité.

Pour le reste, je m'en réfère à l'exposé des motifs qui est relativement détaillé et le Gouvernement prendra les dispositions.

Il est clair que c'est dans le cadre d'une plus-value environnementale et de biodiversité que s'inscrit cette importante réforme.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, excusez-moi, mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

Ce que j'ai dit, c'est : « Comment allons-nous maintenant nous assurer, alors que nous avons un décret dans lequel les habilitations au Gouvernement wallon sont importantes, que l'on n'aura pas cet effet-là ? Je ne dis pas que l'on va nécessairement vers le permis de détruire, mais que c'est un risque important.

Il n'y a pas que moi qui le dis, c'est aussi le Conseil d'État. Je pense important de rappeler que le Conseil d'État demande beaucoup plus de précisions.

Il rappelle, en outre, la difficulté d'utiliser la technique du fonds budgétaire, où le fonds budgétaire est décrit en long et en large, mais ce n'est pas le lieu ici, dans un décret budgétaire, de l'apporter. Je reviendrai peut-être plus loin là-dessus.

Par exemple, il devrait pouvoir être précisé que les moyens ne peuvent pas être utilisés pour des mesures déjà couvertes par d'autres outils. Il faut pouvoir venir avec des moyens en plus.

Ce sont toutes des dispositions sur lesquelles j'attire – et les associations environnementales l'ont fait également – l'attention du ministre. On constate que l'on n'a pas réponse actuellement, donc on continue à interpeller et à poser question.

Je l'ai dit dès l'entame, le fait que ce fonds biodiversité existe est une bonne idée. Je rappelle qu'elle aurait dû passer par un décret ad hoc qui définit bien clairement quelles sont ces compensations environnementales en nature par équivalent et la procédure qui y est applicable.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 1 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

Les articles 188 à 195 sont adoptés par 6 voix contre 3.

Art. 196

L'article 196 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 196 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 197

L'article 197 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 197 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 198

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) a été déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Je pense que prévoir une procédure spécifique d'extension est une bonne chose, mais la façon dont l'article est rédigé n'encadre pas suffisamment le travail du Gouvernement.

Avec cet amendement, on souhaite obliger le Gouvernement à avancer dans la reconnaissance du nouveau périmètre afin d'empêcher les situations actuelles dans lesquelles des communes et des parcs veulent collaborer, mais dont certains dossiers pourraient être bloqués, notamment au sein du cabinet du ministre.

Voilà la nature de l'amendement que nous souhaitions déposer.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'avais une question. La Fédération des parcs naturels a-t-elle rendu un avis ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - La Fédération des parcs naturels était demanderesse, elle a été associée et tous les parcs naturels se réjouissent de ces nouvelles dispositions.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 2(Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 198 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 199

L'article 199 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 199 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 200

Pour l'examen de l'article 200, la parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je l'ai dit – et M. Arens l'a rappelé –, on peut saluer cette disposition.

Les associations environnementales ont rappelé aussi l'importance peut-être de prévoir des conditions particulières d'exploitation qui accompagnent le permis d'environnement, comme cela a été annoncé lors des discussions sur le CoDT. Quelles sont les intentions du ministre en la matière ?

Mme la Présidente. - M. le Ministre n'a pas bien compris, parce que je le distrais.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je pensais que vous me distilliez uniquement des félicitations et donc j'ai été distrait.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Vous savez que je pose toujours des questions aussi, Monsieur le Ministre.

Je voulais savoir s'il y aura éventuellement des propositions par arrêté gouvernemental, des conditions sectorielles pour la culture de sapins de Noël.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - On votera favorablement, mais il est proposé d'étendre le régime forestier aux zones agricoles dans lesquelles on cultive des sapins de Noël. Concrètement, il s'agit d'interdire l'utilisation de pesticides pour les sapins de Noël puisqu'ils sont interdits en forêt. N'y a-t-il pas une confusion dans le chef des auteurs, notamment entre la zone agricole au plan de secteur et la surface agricole utile ?

Il se peut notamment que des sapins de Noël, en dérogation au CoDT, soient cultivés dans de la zone d'habitat à caractère rural. Ne devrait-on pas la viser également ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je ne dis pas que l'on mélange des pommes et des poires, mais ici on vise uniquement les sapins de Noël qui se trouvent dans une zone forestière et pour lesquels, auparavant, le régime forestier n'était pas applicable. On rend applicable le régime forestier et, comme les pesticides sont interdits en zone forestière, là où il y a l'application du Code forestier, le problème est définitivement réglé en zone forestière.

Il y a alors la problématique de l'aménagement du territoire et les problématiques des clauses sectorielles qui relèvent du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Ce que je peux vous dire – et vous l'avez peut-être lu –, c'est que pour l'instant je suis, indépendamment du respect des compétences de chacun, en plein travail avec l'Union ardennaise des pépiniéristes sur base d'une charte de qualité qu'ils ont eux-mêmes proposée et dans laquelle ils s'assignent, sur une base volontaire, toute une série de progrès sur le plan environnemental et sur le plan de la réduction des produits phytosanitaires.

J'aurai sans doute l'occasion de vous en reparler à propos de l'une ou l'autre question ou bien spontanément, si vous m'y invitez.

Mme la Présidente. - L'article 200 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 201 et 202

Les articles 201 et 202 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 201 et 202 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 203

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - C'est quelque chose d'important, l'information des utilisateurs de la forêt quels qu'ils soient, dans le respect de tout un chacun. À ce sujet, certaines communes ont développé des outils cartographiques intéressants, dont la Wallonie pourrait s'inspirer. J'aurais voulu que le ministre puisse m'expliquer les modalités fixées par le Gouvernement. Pouvez-vous rappeler ce que risquent les organisateurs de battues si les règles ne sont pas respectées ? De même, outre les dangers liés à leur vie, que risquent également des promeneurs qui se seraient introduits dans un périmètre chassé et dûment signalé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - On ne change rien au Code forestier, aux obligations et aux sanctions. On rajoute simplement une obligation, pour les organisateurs de toute action de chasse en battue, où plutôt les titulaires du droit de chasse, qui devront informer le public. Dans les modalités, je vais m'inspirer des exemples qui sont déjà relativement probants, où l'outil du net est aussi indispensable à d'autres types d'information. Le but sera vraiment d'avoir une information la meilleure et la plus complète possible. Les communes sont des partenaires naturels de ces informations.

Mme la Présidente. - L'article 203 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 204 et 205

Les article 204 et 205 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les article 204 et 205 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 206

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - J'ai une petite question. La proposition va dans le bon sens, la consultation du Registre national, mais cela change que c'est géré au niveau du Fédéral. J'aurais voulu savoir comment. Pouvez-vous nous faire part des différents échanges que vous avez eus avec le Gouvernement fédéral à ce sujet ? Y aura-t-il un accès au Registre national dans chaque cantonnement ? Tous les agents y auront-ils accès ou seulement un agent désigné par cantonnement ? C'est plutôt du pratico-pratique. J'aimerais savoir aussi quels échanges vous avez pu avoir avec un autre niveau de pouvoir qu'est le Fédéral.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - C'est un accord de coopération.

M. Prévot (PS). - Avez-vous vous-même eu des échanges avec le Fédéral ?

(Réaction d'un intervenant)

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Une banque de données a été mise en place et permet aux entités fédérées, l'accès au cadastre et au Registre national.

Une banque d'accès a donc été donnée.

M. Prévot (PS). - Tous les agents ont accès ou un agent par cantonnement ?

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Mme XXX, conseillère du ministre Collin.

Tous les agents peuvent avoir accès, mais il faut avoir l'accord de la Commission de la vie privée et l'accord du groupe de travail qui est mis en place. La première base est d'avoir une base décrétale pour pouvoir avoir accès aux informations.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je pense que la dernière annexe du document budgétaire que nous examinons est justement l'avis de la Commission de la vie privée. Qu'en est-il ? S'est-elle positionnée sur ces articles-ci ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Il n'y a pas de difficulté par rapport au Conseil d'État.

Mme la Présidente. - L'article 206 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 207 à 211

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - J'ai une remarque sur les articles 207 à 211. Cela peut sembler une bonne mesure de simplification, avec deux bémols selon moi. Premièrement, comment ces dispositions seront-elles coordonnées avec les travaux de réforme annoncés par le ministre Di Antonio ? Deuxièmement, comment les agents seront-ils informés et formés aux nouvelles procédures ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Il n'y a pas de changement par rapport au caractère répressif ou non de dispositions. On a voulu, comme le Livre 1er du Code de l'environnement s'applique, pour des raisons de sécurité juridique et de simplification de procédure, faire dépendre les compétences de recherche et de constat d'infraction en matière forestière du Code de l'environnement. Pour ne pas avoir deux législations qui coexistent et qui disent la même chose, mais avec une base légale différente, on simplifie et on rationalise. Sur le terrain, cela ne changera rien.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Pour votre parfaite information, nous sommes d'accord du point 207 au point 211.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je signale simplement que j'avais évoqué le fait que le Conseil d'État n'avait pas pu examiner certaines parties du texte vu l'urgence. Il s'agit notamment de cette section-ci. Comme il s'agit d'infractions, il s'agira d'assurer la sécurité juridique du dispositif. Je voulais attirer l'attention du ministre ou voir ce qu'il a prévu, le cas échéant, ou sa réaction par rapport à l'avis du Conseil d'État, qui n'a pas pu être donné.

Mme la Présidente. - Les articles 207 à 211 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 212

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - J'ai une petite remarque. La question des sanctions s'invite régulièrement dans les débats parlementaires, que ce soit en matière d'environnement, d'urbanisme, de forêt ou autres, avec toujours cette même constante : le sentiment d'impunité dû à la non-poursuite par les parquets, difficulté dans les constats, recours accrus dans les textes au moins. C'est plutôt une question à M. le Ministre : à quand un véritable dialogue entre la Wallonie et le ministre de la Justice et une véritable prise de conscience de la nécessité d'avoir une politique de sanction efficace qui combatte ce sentiment d'impunité ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - C'est justement en fonction de l'observation de la pratique que nous avons eu l'idée de cette modification, parce qu'elle vise à rendre possible le fait que l'on puisse éviter une certaine impunité pour les infractions qui pourtant étaient parfois jugées assez graves.

Mme la Présidente. - L'article 212 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 213

L'article 213 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 213 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 214 à 216

Les articles 214 à 216 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 214 à 216 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 217

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - C'est un amendement par rapport à la création de ce fonds budgétaire spécifique en faveur de la législation piscicole et halieutique. Je l'ai développé à de nombreuses reprises déjà au sein de cette commission. Nous ne sommes pas favorables à la création de ce fonds budgétaire. Voilà la raison de cet amendement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Sans allonger les débats, je veux juste dire à M. Prévot que l'ancien Gouvernement avait déjà pris cette option.

Mme la Présidente. - L'amendement N° 3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 217 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 218

À cet article, un amendement n°3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - On avait mis l'amendement sur les articles 217 à 224. L'explication valait pour tous. Ne revenons pas dessus systématiquement, on gagnera du temps.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 218 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 219 à 224

L'amendement n° 3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

Les articles 219 à 224 sont adoptés par 6 voix contre 3.

Art. 225 à 227

Les articles 225 à 227 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 225 à 227 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 228 à 231

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Une question. Si l'on comprend bien, l'intention, c'est de ne pas permettre aux organismes d'intérêt public en matière d'environnement de désigner des agents pour contrôler le respect des dispositions pertinentes en matière de chasse et de code forestier, mais on comprend moins bien pourquoi exclure d'office les agents communaux.

J'aurais voulu avoir votre explication, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - La disposition, c'est uniquement pour les communes et pas pour les organismes d'intérêt public. C'est une demande des communes.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Les agents communaux ne pourront plus respecter les...

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Ils ne peuvent pas le faire.

Mme la Présidente. - Les articles 228 à 231 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 232

Pour l'examen de l'article 232, la parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Le commentaire se borne a indiqué que la modification permet d'omettre une mention qui deviendra obsolète. De quoi parle-t-on ?

Pourquoi exclure des infractions au Code forestier et à la loi sur la chasse de la répartition des infractions en quatre catégories ?

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - C'est lié à la modification, à l'article 238. Il faut relire l'ensemble de l'exposé de motifs de l'ensemble des articles.

Mme la Présidente. - L'article 232 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 233 à 234

Les articles 233 et 234 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 233 et 234 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 235

Pour l'examen de l'article 235, la parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'aurais voulu avoir confirmation, Monsieur le Ministre, que cela signifie bien que l'article D.157 du Code de l'environnement s'applique bien aux infractions, à la loi de conservation de la nature.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - L'exposé est clair. La dérogation à l'article D.157 ne se justifie plus. C'est ce qui explique l'article 235.

Mme la Présidente. - L'article 235 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 236 à 238

Les articles 236 et 238 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 236 et 238 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 239

L'article 239 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 239 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 240

À l'article 240, il y a un amendement n°4 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter son amendement.

M. Prévot (PS). - C'est une nouvelle fois cette création du fonds budgétaire spécifique pour la gestion de la forêt Saint-Michel Freyr. Il est enfin revenu au bon endroit. Toujours les mêmes griefs sur cette création de fonds budgétaire, avec les mêmes soucis d'opacité et de manque de contrôle, notamment par le Parlement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Juste un petit rappel à M. Prévot, cette option-là avait déjà été décidée dans l'ancien Gouvernement.

Mme la Présidente. - L'amendement n°4 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 240 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 241

Pour l'examen de l'article 241, la parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - L'idée des mesures de régulation est bonne, mais comment cette régulation va-t-elle s'appliquer concrètement ? Là aussi, le ministre peut-il s'expliquer un petit peu plus, pour éviter que l'on ne pense que nous sommes dans le simple fait d'annonces ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous connaissez ma détermination à plaider pour des mesures de régulation, mais idéalement, au niveau européen, vous savez que c'est un débat extrêmement difficile. La régulation n'est pas un mot que la Commission européenne apprécie beaucoup. Il nous faut, bien entendu, obtenir la possibilité de pouvoir mettre des mesures de ce type-là et, si possible, les obtenir au niveau européen, mais nous avons voulu, puisque ici, on réécrit, je dirais, après trois ans d'application, une série d'articles du Code wallon de l'agriculture, nous donner la possibilité légale d'intervenir.

Mme la Présidente. - L'article 241 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 242 à 244

Les articles 242 à 244 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 242 à 244 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art.245

Pour l'examen de l'article 245, la parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voulais avoir une information sur la motivation, la justification du fait que le CRA-W a accès aux données personnelles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - C'est uniquement dans le but de ses missions et vous savez qu'au niveau de la recherche, il est indispensable de bénéficier d'une série de données, notamment les propriétaires de parcelles concernés, et cetera. Ce sera strictement limité, bien entendu, aux missions du CRA-W.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Le fait de quadriller cela dans ses missions et le caractère temporaire – temporaire, enfin, une fois que l'on a la donnée, on l'a et on la garde – sont bien prévus par la réglementation ? Le caractère limité, le fait que ce soit limité à ses missions, comment cela va-t-il être conservé ?

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Cela va sans dire. Imaginez-vous, par exemple, que le CRA-W pourrait, pour rechercher des joueurs de football de 25 à 40 ans, disposer du registre national, par exemple ? Non. C'est strictement limité à l'exercice des missions.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je pense en termes de respect de la vie privée que, quand il y a un accès à ces données de type personnel, elles sont limitées à une mission bien particulière et qu'il y a par exemple une obligation de créer des données ou de ne pas les réutiliser dans un autre cadre.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Ce que vous évoquez relève du droit commun et, en plus, des législations spécifiques sur la protection de la vie privée. On ne va pas réécrire ici tout ce qui est dans le RGPD et tout ce qui est dans les législations sur la protection de la vie privée.

Mme la Présidente. - L'article 245 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 246

Pour l'examen de l'article 246, la parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Madame la Présidente, avant d'aller plus loin dans l'examen de ce chapitre, j'aurais aimé avoir plusieurs précisions, et mon groupe également, sur l'état actuel de l'Observatoire foncier.

Fonctionne-t-il ? De combien d'agents est-il composé ?

Qui peut le consulter ? Les informations dont il dispose sont-elles publiques ?

Concrètement, comment les notaires vont-ils correspondre avec l'observatoire ?

De la réponse du ministre dépendra de la nature de notre vote.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous me permettrez d'être optimiste, dans la mesure où l'Observatoire foncier va publier son premier rapport. L'administration a obtenu toutes les données qu'elle devait obtenir de la part, et avec la collaboration des notaires. J'ai eu l'occasion d'avoir les premiers chiffres tirés de l'observation. Je peux vous dire qu'il y a eu beaucoup d'échanges de parcelles, plus qu'on ne l'imaginait – en tout cas, que je ne l'imaginais. Il y a beaucoup d'échanges de parcelles qui s'effectuent sur une année, avec toute une série de données extrêmement intéressantes.

Je dois présenter le dossier au Gouvernement dans les toutes prochaines semaines et nous allons faire une large communication, parce que ce sont des données intéressantes, pas seulement au niveau statistique, mais au niveau de la compréhension de la réalité du monde agricole et de l'aide à la décision également.

Je pourrai aussi ajouter qu'au dernier Gouvernement, nous avons décidé de renforcer les équipes de la DAFoR, qui s'occupent, on y reviendra plus loin, de l'ensemble des opérations foncières en Wallonie, ce qui est un élément rassurant aussi, et que vous évoquiez dans votre question.

M. Prévot (PS). - On entend la déclaration d'intention du ministre qui va, selon moi, selon nous, dans le bon sens. Il y a encore, selon nous, quand même, un peu trop d'inconnues. Dès lors, nous nous abstiendrons pour le point 246, en espérant évidemment que ce dont le ministre vient de parler puisse voir le jour très rapidement.

Mme la Présidente. - L'article 246 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art 247

L'article 247 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 247 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art 248 à 250

Les articles 248 à 250 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 248 à 250 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art 251

À cet article, un amendement n°5 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Effectivement, tout à l'heure on a déjà pu en discuter avec le ministre et malgré le temps qui nous est imparti pour préparer le texte, on allait relire le commentaire de l'article D.101 du CWA et, outre la durée du stage, ils prévoyaient spécifiquement l'agrément du maître de stage. Un pareil agrément nous parait indispensable afin de garantir la qualité des formations données et nous ne comprenons, sauf explication que le ministre nous donnera peut-être, les raisons objectives qui poussent le Gouvernement à proposer justement la suppression de ces agréments. Les arguments présents de l'exposé des motifs ne sont pas convaincants et nous proposons ici un amendement afin de rester dans l'esprit et dans la philosophie des formations telles que le ministre Di Antonio les avaient prévus à l'époque.

Mme la Présidente. - L'amendement n°5 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 251 est adopté par 6 voix contre 3.

Art 252

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - C'est toujours la même logique qui m'anime, avec la même réponse du ministre, je suppose, mais qui ne nous convainc toujours pas. Dès lors, nous maintenons cet amendement, mais vu l'engouement de la majorité, j'ai peu d'espoir sur son issue.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 6 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 252 est adopté par 6 voix contre 3.

Art 253

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - C'est la Commission de la Formation agricole qui est un organisme qui va apporter une plus-value à l'ensemble des secteurs, on pensait justement que cette Commission de la Formation agricole avait lieu d'être et qu'il n'y avait pas lieu de la supprimer, raison pour laquelle nous avons déposé ces deux amendements.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 7 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 253 est adopté par 6 voix contre 3.

Art 254

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Exactement la même justification, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 8 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 254 est adopté par 6 voix contre 3.

Art 255 et 256

Les articles 255 et 256 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 255 et 256 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art 257

À cet article, un amendement n° 9 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Là aussi, on estime qu'il n'y a pas lieu de revenir 16 ans en arrière en matière de promotion de l'agriculture, je m'en suis déjà expliqué tout à l'heure également au niveau du débat.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'avais des questions. J'ai entendu de la part du ministre des explications, des justifications variables par rapport à cette modification, est-ce qu'il peut les reprendre ? On évoque, plus tôt dans le texte, l'ouverture à l'international, en tout cas dans les justifications qui sont mises, quelle serait la pertinence de cette ouverture de l'APAQ-W dans la mesure où il pouvait déjà, si l'on voit l'article D.227 du Code wallon de l'agriculture qui est modifié, on évoquait que l'agence pouvait travailler en dehors des limites de la Belgique, conformément au protocole de coopération passé entre l'AWEx et approuvé par le Gouvernement, entre l'AWEx et l'APAQ-W. Il y avait une possibilité. Ici, il peut intervenir avec les collaborations du service, mais sans devoir passer par un protocole de collaboration. Je voulais avoir une précision sur ce que cela impliquait, pourquoi la motivation comme cela. Et quelles étaient les conséquences en matière de gouvernance ? Il est évoqué la composition du conseil d'administration sur lequel je voulais vous entendre. Pourquoi n'y avoir qu'un seul représentant des consommateurs alors que l'on sait que l'un des enjeux importants notamment suite aux crises sanitaires et aux enjeux, c'est la confiance entre les consommateurs et les producteurs, ne serait-il pas intéressant d'en avoir plus qu'un ? De la même manière, il est prévu un commissaire du Gouvernement, j'aurais voulu là aussi avoir une précision, pourquoi un seul ? On sait combien cela pourrait éventuellement poser problème. Je voulais avoir vos explications ou vos compléments d'information, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je vous renverrai pour l'essentiel à l'exposé des motifs, mais j'ai déjà dit depuis très longtemps que j'estimais que les agriculteurs, les

transformateurs devaient être vraiment au coeur des décisions qui se prennent au niveau de la promotion. Je pense qu'il y a un principe de confiance, je suis un adepte du respect de l'initiative et du fait qu'une profession doit pouvoir non seulement être consultée, mais aussi, à un moment donné, être en cogestion de moyens publics quand cela sert l'intérêt général. Par rapport à la composition, c'est un équilibre qui a été décidé et qui vous est proposé. Ce n'est pas parce qu'il n'y a qu'un seul représentant des organismes, de représentant des consommateurs qu'il n'y a pas un dialogue permanent avec ces organismes-là. L'APAQ-W est régulièrement en contact avec les distributeurs. Pour ce qui concerne la question des commissaires du Gouvernement, je vais prendre un exemple, si vous regardez les budgets que la Wallonie investit dans les aéroports, vous avez un commissaire du Gouvernement pour les aéroports. Ici, on prévoit un commissaire du Gouvernement pour l'APAQ-W. Je pense qu'il faut avoir un parallélisme par rapport à l'ensemble des organismes pararégionaux et, de surcroit, je pense aussi que cela va responsabiliser davantage l'ensemble de la profession.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - En termes d'harmonisation, je pense que dans la plupart des endroits, il y a deux commissaires de Gouvernement. Il n'y en avait qu'un par exemple à l'ASBL des Lacs de l'Eau d'Heure et on a vu que cela a totalement dysfonctionné. L'exemple que vous prenez est peut-être justement l'autre exemple où il n'y en a qu'un, mais ailleurs...

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vos raccourcis sont exceptionnels, c'est votre méthode, votre marque de fabrique. Les raccourcis Ryckmans. Je crois que cela fait RR, cela est fabuleux.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 9 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 257 est adopté par 6 voix contre 3.

Art 258 à 272

Les articles 258 à 272 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 258 à 272 sont adoptés par 6 voix contre 3.

Art 273

L'article 273 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 273 est adopté par l'unanimité des membres.

Art 274

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est déposé par M. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Le ministre en parlait tout à l'heure, la régulation est pour lui également, et on s'en réjouit, un élément central de sa politique et nous considérons justement que la régulation des prix est un élément central du fonctionnement des marchés économiques, ce pour quoi nous souhaitons que le Gouvernement prenne en permanence les mesures adéquates de régulation de prix. Voilà le pourquoi de cet amendement.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 10 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 274 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 275 à 278

Les articles 275 à 278 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 275 à 278 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 279

À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) a été déposé par M. P. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Les articles tels que définit dans... Les objectifs définit dans cet article nous semblent tout à fait louables et légitimes, on constate depuis plusieurs années une augmentation justement du nombre de coulées dues aux pratiques culturales et il nous semble dès lors indispensable de rajouter cet objectif à ceux déjà présents, c'est pourquoi nous proposons l'amendement N°11.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'ai des remarques ou des questions.

Toutes ces dispositions sur les aménagements fonciers, c'est un exemple où là on aurait, cela vaudrait vraiment un décret à lui tout seul plutôt que de travailler par décrets-programmes, la je reviens avec cette question : y a-t-il une urgence particulière pour agir de cette manière ? Il y a une longue explication dans l'exposé des motifs sur la remarque du Conseil d'État sur

la définition des biens immobiliers agricoles. Par ailleurs, on renforce les comités d'acquisitions, ce qui est une bonne chose, j'aurais voulu simplement avoir une explication, une justification sur la fin de la vie des communes qui est envisagée, qui est prévue à l'article 285 puisque là, les dispositions prévoyant que les communes donnent leur avis dans les 60 jours et qu'à défaut, il soit réputé favorable, ces dispositions-là sont abrogées, j'aurais voulu savoir s'il y a des éléments qui justifient cette suppression, dans la mesure où l'article 346 renforce le droit de préemption de la Région wallonne sur les terrains, ce qui est une chose intéressante, j'aurais voulu savoir si on avait une idée actuellement du nombre d'hectares potentiellement concernés par la mesure.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - J'essaierai d'avoir la réponse à votre dernière question, quant à savoir le nombre d'hectares potentiellement concernés, je demanderai à mes services pour voir si c'est déterminable, pour le reste, je m'en réfère à l'exposé des motifs dont vous avez vous-même dit qu'il était particulièrement long.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Justement pas sur la fin de la vie des communes, il y a une longue explication sur la définition des biens immobiliers agricoles, réponse en Conseil d'état, mais pourquoi vouloir se passer l'avis des communes, y a-t-il eu des expériences négatives quelque part ? Cela a-t-il posé problème à plusieurs endroits ? Fait-on un décret ? Abroge-t-on cette disposition et pour quelle raison ? Cela me semble... je voulais avoir une information.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Vous relirez le Code l'environnement qui prévoit des concertations à cet égard.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 11 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 279 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 280 à 283

Les articles 280 à 283 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 280 à 283 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 284

À cet article, un amendement n° 12 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) a été déposé par M. P. Prévot, Mme Trotta et M. Mottard.

La parole est à M. Prévot pour présenter cet amendement.

M. Prévot (PS). - Effectivement, on parle de « périodiquement », mais on agende pas et ne contraint pas à imposer un agenda, ce qui nous paraît quand même un peu compliqué dès lors, nous souhaitions simplement fixer dans le décret la périodicité du rapport au Comité, je pense que si les 11 premiers amendements socialistes sont passés dans un assouplissement général, je pense que celui-ci est de bon compte et vous pourriez en tout cas le soutenir.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 12 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 284 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 285

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) a été déposé par MM. Arens et Godfriaux.

La parole est à M. Arens pour présenter cet amendement.

M. Arens (cdH). - Simplement, pour permettre de limiter les données que sont tenus de transmettre les notaires aux données nécessaires au bon déroulement de l'aménagement foncier. On s'est aperçu que le présent article prévoyait la transmission des copies des actes ainsi qu'une série d'autres documents totalement inutiles à l'opération donc c'est une simple simplification administrative.

Mme la Présidente. - L'amendement est adopté par 6 voix et 3 abstentions avec une justification.

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Oui, c'est ce que je pointais et craignais tout à l'heure, les amendements de la majorité qui arrivent au compte-goutte, alors j'entends, Monsieur le Ministre qui dit que c'est à la demande des notaires, peut-être que si il y avait une consultation ou si à un moment donné, on s'était penché un peu plus sur ce décret-programme, on n'aurait pas eu besoin d'avoir cet amendement de la majorité, une nouvelle fois, je rappelle que j'ai gagné mon pari.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 4 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

L'article 285 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 286 à 301

Les articles 286 à 301 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 286 à 301 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 302

L'article 302 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 302 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 303 à 305

Les articles 303 à 305 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 303 à 305 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 306

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Madame la Présidente, l'alinéa un et deux du nouvel article 295/1 impose la consultation des administrations en charge de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des cours d'eau non navigable, des travaux publics et des voiries.

Alors, tout d'abord, s'agit-il d'avis conformes et le cas échéant, que se passe-t-il si les avis des différents services sont différents, ce qui arrive assez souvent et s'il ne s'agit pas d'avis conformes, comment les auteurs de projet peuvent-ils justifier de s'en écarter ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Les décisions évidemment doivent être motivées et la motivation doit faire référence à des avis qui seraient divergents.

Mme la Présidente. - Personne ne fait de commentaires.

L'article 306 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 307

L'article 307 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 307 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 308

L'article 308 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 308 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 309 à 311

Les articles 309 à 311 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 309 à 311 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 312

La parole est à M. Prévot

M. Prévot (PS). - Juste une petite question, quels sont les moyens permettant de conférer une date certaine telle que prévu au paragraphe premier de l'article D303 ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Cela dépend de l'évolution, pour le moment, c'était le recommandé, c'était un courriel, cela peut être un pli d'huissier, mais ce sont évidemment des choses qui sont évolutives.

Mme la Présidente. - L'article 312 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 312 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 313 à 318

Les articles 313 à 318 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 313 à 318 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art 319

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) a été déposé par MM. Arens et Godfriaux.

La parole est à M. Arens pour présenter cet amendement.

M. Arens (cdH). - Même explication que pour le 285, c'est pour limiter les données que doivent transmettre les notaires à la DGO3.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 3 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

L'article 319 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art 320 à 327

Les articles 320 à 327 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 320 à 327 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art 328

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) a été déposé par MM. Arens et Godfriaux.

L'amendement n° 2 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

L'article 328 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art 329 à 343

Les articles 329 à 343 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 329 à 343 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 344

L'article 344 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 344 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 345 et 346

Les articles 345 et 346 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 345 et 346 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 347

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) est déposé par MM. Arens et Godfriaux.

La parole est à M. Arens pour présenter cet amendement.

M. Arens (cdH). - Tout simplement, c'est une correction technique puisque l'actuelle version renvoie à un mauvais paragraphe. Il faut viser le paragraphe 8, l'article D.358 et pas le 6.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 1 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 3) est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Nous nous abstenons effectivement. Une nouvelle fois, un texte rédigé à la va-vite amène ce genre d'amendement rectificatif.

Mme la Présidente. - L'article 347 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 348

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'ai une question pour le ministre à l'article 348.

On met en place le fait que ce soit le Gouvernement qui fixe les objectifs d'un plan triennal de recherche. Cela a déjà eu lieu. C'est aussi le Gouvernement qui fixe les critères en matière d'évaluation des recherches agronomiques. J'aurais voulu savoir comment le Gouvernement entend s'y prendre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - C'était évidemment un travail d'abord de concertation. Vous avez entendu parler de l'organisme transversal qui assure à la fois la veille, mais aussi la prospective en matière de recherche. Il y aura ce travail-là. Il y aura le travail de l'administration. Il y aura les propositions du CRA-W. Il y aura évidemment aussi, parce que cela s'est déjà fait, la concertation avec le secteur, c'est important d'avoir une concertation avec le secteur, en ce compris dans le domaine de la recherche. Le Gouvernement fixera alors les critères.

Mme la Présidente. - L'article 348 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 349

L'article 349 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 349 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 350

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Outre les corrections formelles, une nouvelle mission va être confiée au CRA-W, mission maintenant de coordination des centres-pilotes. Mon groupe et moi-même demandons s'il revient bien à un centre de recherche de coordonner l'action des centres pilotes. Quels sont les moyens humains et techniques dont dispose le CRA-W justement pour effectuer cette mission ?

En fonction de la réponse rassurante ou non du ministre, nous voterons. Pour l'instant, nous n'avons pas de consigne de vote, puisque nous attendons évidemment que le ministre puisse nous rassurer quelque peu.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Le Gouvernement, il y a maintenant à peu près un mois, a approuvé une forte majoration des moyens des centres pilotes. Il n'y avait jamais eu d'indexation. Non seulement on a rattrapé l'indexation, mais on a mis des moyens supplémentaires. En plus, cela a été discuté, concerté pendant plusieurs mois avec l'ensemble des centres pilotes. Tout le monde a relevé l'appui du CRA-W en tant qu'outil de coordination, mais aussi en tant qu'outil pour mutualiser une série de besoins qui sont partagés par les centres pilotes et qui leur permettront d'encore mieux cibler leurs objectifs de manière prioritaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Est-ce à dire que le CRA-W va avoir des moyens humains supplémentaires pour ces missions ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - De toute façon, c'est clair que le CRA-W devra affecter l'une ou l'autre personne à cette mission, soit dans son enveloppe, soit...

Je crois que l'ensemble des secteurs représentés dans les centres pilotes se sont félicités – le mot n'est pas trop fort – des réformes qui ont été apportées il y a peu de temps.

Mme la Présidente. - L'article 350 est adopté par 6 voix contre 3.

(Réactions dans l'assemblée)

À quel article avez-vous une question, comme cela je sais jusqu'où je peux aller ?

Mme Ryckmans (Ecolo). - Aux articles 358 et 359 au sujet des centres régionaux de référence et d'expérimentation.

Art. 351 à 357

Mme la Présidente. - Les articles 351 à 357 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 351 à 357 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 358 et 359

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, ces centres régionaux de référence et d'expérimentation, combien sont-ils ? Que font-ils ?

L'habilitation ici est très large au Gouvernement wallon. Avez-vous déjà une base pour des critères qui viennent baliser cette définition ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je suggère de me poser une question écrite et vous allez avoir la liste des centres qui existent. Je n'ai évidemment pas avec moi...

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je ne vous ai pas demandé où, mais combien. Y en a-t-il trois ou vingt ?

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Il y en a plusieurs et je vous en fournirai la liste sur simple demande que je demanderai évidemment à mon administration. Vous imaginez bien que c'est une réponse que je ne peux pas connaître par cœur.

Mme la Présidente. - Les articles 358 et 359 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 360 à 366

Les articles 360 à 366 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 360 à 366 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 367

L'article 367 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 367 est adopté par 6 voix contre 3.

Art. 368 à 370

Les articles 368 à 370 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 368 à 370 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 371 et 372

Les articles 371 et 372 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 371 et 372 sont adoptés par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 373

L'article 373 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 373 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 453

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Il n'y a aucun commentaire pour les articles 453 à 460, dans les dispositions transitoires et qui concernent l'entrée en vigueur justement des différents articles dans les compétences du ministre Collin. C'est un peu compliqué évidemment puisque l'on nous demande ici de voter un article pour lequel il n'y a aucun commentaire. Si le ministre pouvait, très succinctement, expliquer le choix qui est le sien. Là, le ministre ne m'en tiendra pas rigueur, mais l'absence de commentaire des articles démontre malheureusement une nouvelle fois que le travail a été bâclé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - En ce qui concerne le tourisme, le but est de ne pas sanctionner celles et ceux qui ont des projets insolites ou des projets de camping à la ferme, et cetera. On dit que les effets sont produits à partir du 1er janvier 2018.

En ce qui concerne les autres dispositions qui sont visées à l'article 454, elles sont listées, c'est le 1er janvier 2019, notamment en ce qui concerne l'APAQ-W.

Pour le surplus, je pense que l'article 455 précise que les 247 et 246 qui figuraient également dans les matières entreront en vigueur à une date déterminée par le Gouvernement.

Mme la Présidente. - L'article 453 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 454 à 460

Les articles 454 à 460 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 454 à 460 sont adoptés par 6 voix et 3 abstentions.

M. Prévot (PS). - Ce sera le même vote jusqu'au 460 inclus, parce que l'on déplore l'absence de commentaire et que les commentaires succincts du ministre ne sont pas de nature à nous donner un éclairage suffisant.

Mme la Présidente. - Nous arrivons maintenant aux questions. Puis-je proposer que nous fassions les questions et les interpellations vendredi matin ?

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Il y a le deuxième décret. Je sais que l'on est pressé, mais quand même.

PROJET DE DÉCRET -PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1143 (2017-2018) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1143 (2017-2018) N° 1).

Art. 27 et 28

Les articles 27 à 28 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 27 à 28 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 29 à 32

Les articles 29 à 32 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 29 à 32 ont été adoptés par 6 voix contre 3.

Art. 33 à 38

Les articles 33 à 38 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 33 à 38 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 39

L'article 39 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 39 est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 40 à 45

Les articles 40 à 45 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 40 à 45 sont adoptés par 6 voix contre 3.

Nous ne votons pas sur l'ensemble vu que c'est un décret-programme.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. - Je vous propose de reporter les questions orales à vendredi matin, à 9 heures 15 minutes.

Mme la Présidente. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 1 minute.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH

Mme Laetitia Brogniez, MR

M. René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

Mme Anne Dethy, Directrice de la Direction des Programmes européens à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3)

Mme Jacqueline Galant, Présidente

M. Jordan Godfriaux, MR

M. Bernard Hennuy, Inspecteur général à Direction de la politique agricole du Département des politiques européennes et des accords internationaux de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3)

M. Olivier Hubert, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

M. Patrick Prévot, PS

Mme Hélène Ryckmans, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
BIRB	Bureau d'intervention et de restitution belge
CGT	Commissariat général au tourisme
CIF	Cellule d'informations financières
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
CWA	Commission wallonne des Aînés
CoDT	Code du développement territorial
DAFoR	Direction de l'aménagement foncier rural
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DGT	direction générale transversale
DNF	Département de la nature et des forêts
DPEAI	Département des politiques européennes et des accords internationaux
DPR	Déclaration de politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture ASBL
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
OIP	organisme d'intérêt public
PAC	Politique agricole commune
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
UAP	unité d'administration publique
Veviba	Verbist Viande Bastogne
WBT	Wallonie-Bruxelles Tourisme